



Les
Producteurs
de lait
du Québec

CONSULTATION PARTICULIÈRE SUR LA SITUATION JURIDIQUE DE L'ANIMAL

Mémoire présenté à la Commission de l'agriculture, des
pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles

23 septembre 2015

Maison de l'UPA, 555, boul. Roland-Therrien, bureau 415, Longueuil (Québec) J4H 4G3

Téléphone : 450 679-0530 Télécopieur : 450 679-5899 lait.org plq@lait.qc.ca

ISBN 978-2-923457-27-7

Dépôt légal, 3^e trimestre 2015

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada



Table des matières

Présentation	2
Mission	2
Historique	2
L'industrie laitière québécoise en quelques mots.....	3
Résumé des recommandations	4
Introduction	6
I. Intégration implicite des Codes de pratiques par règlement	8
A. Le Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins laitiers	8
B. Le programme proAction^{MD}	11
II. Protocole d'intervention en cas de cruauté envers les animaux	13
Conclusion	17



Présentation

Les Producteurs de lait du Québec sont un syndicat professionnel de producteurs de lait constitué en vertu de la *Loi sur les syndicats professionnels* (RLRQ, c. S -40), et regroupant les 5 712 fermes laitières bovines réparties sur le territoire québécois. Cette organisation démocratique est affiliée à l'Union des producteurs agricoles.

Mission

La mission des Producteurs de lait du Québec est, entre autres, de :

- Rassembler les producteurs de lait du Québec par son leadership dans la mise en marché d'un lait de grande qualité, répondant aux attentes de la société, et assurer le développement durable des fermes laitières;
- Agir comme office de producteurs en vertu de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*¹ et, à ce titre, administrer le *Plan conjoint (1980) des producteurs de lait du Québec* (ci-après « Plan conjoint »)², dont les principaux objets sont :
 - d'ordonner et contrôler la production du lait pour obtenir un produit de qualité supérieure, satisfaire aux exigences et aux besoins du marché et éviter une surproduction;
 - de rechercher les moyens de réduire le coût de la mise en marché du lait, de protéger le producteur contre la perte ou la détérioration de son produit lorsque ce dernier est en possession d'un tiers, d'abaisser le prix de revient et d'améliorer les conditions de production, d'accroître la qualité et d'augmenter la productivité et d'appliquer les solutions jugées avantageuses pour l'ensemble des producteurs intéressés.

Historique

Les Producteurs de lait du Québec sont le fruit d'une restructuration de la Fédération des producteurs de lait du Québec (ci-après la « Fédération ») et de ses 14 syndicats régionaux. Depuis 1983, celle-ci agissait à titre d'organisme syndical des producteurs de lait et d'administratrice du Plan conjoint. Au 1^{er} mai 2014, les Producteurs se sont substitués à la Fédération, tant dans ses actifs que dans ses activités.

¹ RLRQ, chapitre M-35.1.

² RLRQ, chapitre M-35.1, r. 205.



L'industrie laitière québécoise en quelques mots

En 2014, près de trois milliards de litres de lait ont été mis en marché par les fermes laitières québécoises³. La valeur à la ferme de cette production s'est établie à quelque 2,42 milliards de dollars. Le secteur laitier a généré plus de 82 000 emplois directs et indirects, contribuant au produit intérieur brut canadien à plus de 6 milliards de dollars et générant des retombées fiscales pour les trois paliers gouvernementaux.

Cette réalisation résulte d'une mise en marché efficace et ordonnée du lait, où les intérêts des producteurs et des transformateurs laitiers sont conciliés à l'intérieur des conventions de mise en marché du lait, des textes réglementaires qui circonscrivent les règles d'approvisionnement des usines, de qualité du lait et des prix de la matière première. À cela s'ajoutent les conditions de transport du lait de la ferme à l'usine, dont les frais sont assumés par les producteurs, et dont les termes sont négociés avec les transporteurs dans une convention provinciale.

Ce système de mise en marché collective permet ainsi aux producteurs de lait de tirer leurs revenus du marché sans subventions gouvernementales.

TABLEAU 1 – PROFIL DE L'INDUSTRIE LAITIÈRE QUÉBÉCOISE – 2014

SUR LES FERMES LAITIÈRES			
Nombre de fermes laitières			5 856
Nombre de propriétaires			12 287
Volume de production		2,907 milliards de litres de lait	
Valeur de la production		2,42 milliards de dollars	
Investissement annuel		345 millions de dollars	
POIDS DE L'INDUSTRIE LAITIÈRE QUÉBÉCOISE			
Part des recettes laitières au Canada			37 %
Part des recettes agricoles au Québec			28 %
RETOMBÉES ÉCONOMIQUES			
	Secteur primaire	Secteur de la transformation	Total
Emplois			
Emplois directs	22 050	8 079	30 129
Chez les fournisseurs de biens et services	14 252	13 488	27 740
Personnes dont le revenu dépend de l'industrie laitière	12 903	11 889	24 792
Total	49 205	33 456	82 661
Apports économiques en millions de dollars			
Contribution au PIB	3 194,2 \$	2 953,0 \$	6 147,2 \$
Revenu de taxation	678,2 \$	621,7 \$	1 299,9 \$

³ Les Producteurs de lait du Québec, *Rapport annuel 2014*, page 1.



Résumé des recommandations

Les recommandations des Producteurs de lait du Québec s'articulent autour des axes suivants :

A. Concernant l'intégration des codes de pratiques publiés par le Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage

Les Producteurs de lait du Québec désapprouvent l'incorporation intégrale, sans adaptations ni même modifications, du *Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins laitiers* au cadre réglementaire québécois par le gouvernement tel que le lui permettrait le paragraphe 3 de l'alinéa 1 de l'article 63 de la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal*.

En effet, le *Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins laitiers* du Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage, et ceux qui l'ont précédé d'ailleurs, ont été développés et rédigés afin d'être obligatoires pour devenir un règlement.

Pour être un outil efficace, le *Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins laitiers* doit être mis en œuvre par le biais d'un programme d'évaluation des soins aux animaux où les exigences sont précisées, compréhensibles et vérifiables.

Les Producteurs laitiers du Canada ont développé un programme d'évaluation des soins aux animaux pour l'industrie laitière canadienne, à savoir le volet bien-être animal du programme d'assurance qualité à la ferme proAction^{MD}.

Le développement du volet bien-être animal de proAction^{MD} a requis d'importants investissements financiers et humains de la part de l'ensemble des offices de producteurs du Canada, dont celui des Producteurs de lait du Québec.

Le volet bien-être animal de proAction^{MD} sera obligatoire pour l'ensemble des producteurs de lait du Canada à compter du 1^{er} septembre 2017 et à cette fin, Les Producteurs de lait du Québec verront à produire un projet de règlement auprès de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec dans les prochains mois pour qu'il soit intégré au corpus réglementaire du Québec.

En ce sens, Les Producteurs de lait du Québec recommandent :

Recommandation n° 1 : La réécriture du paragraphe 3 de l'alinéa 1 de l'article 63 de la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal* afin que soit permis de substituer à un code de pratiques, un programme spécifique, tel le volet bien-être animal du programme d'assurance qualité à la ferme proAction^{MD} des Producteurs laitiers du Canada.



Dans l'éventualité où le gouvernement désirait renvoyer au *Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins laitiers*, Les Producteurs de lait du Québec recommandent que :

Recommandation n° 2 : Seules les exigences du *Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins laitiers* devraient être intégrées à la réglementation aux fins de l'application de la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal*, et ce, avec les adaptations nécessaires;

Recommandation n° 3 : Toute adaptation des exigences du *Code* devrait être conforme à celles réalisées dans le programme d'assurance qualité à la ferme proAction^{MD};

Recommandation n° 4 : Le Manuel du producteur pour les volets bien-être animal et traçabilité animale de proAction^{MD} devrait être retenu comme outil pour l'application des exigences amendées du *Code*.

B. Concernant l'intervention sur les fermes laitières en cas de cruauté envers les animaux

Les Producteurs de lait du Québec suggèrent l'ajout à la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal* d'une disposition permettant au gouvernement de convenir avec un office de producteurs d'un protocole d'intervention en cas de cruauté animale chez l'un de ses membres pour protéger l'industrie laitière du Québec.

Cette demande s'inscrit dans le contexte où l'industrie laitière canadienne a été touchée, en juin 2014, par un cas de cruauté animale survenu en Colombie-Britannique.

Cet événement malheureux a mis en lumière les failles de l'industrie laitière et des autorités en termes de protocoles d'intervention et de communications, ainsi que dans la coordination et la concertation de l'ensemble des acteurs pour intervenir rapidement dans de tels cas, qui constituent heureusement l'exception.

La *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal* est l'occasion de pallier ces difficultés et de mettre en œuvre un protocole d'intervention en cas de cruauté animale, lequel présentera des garanties fiables de transparence, de compétence et d'efficience.

Recommandation n° 5 : Inclure à la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal* une disposition réglementaire prévoyant le pouvoir pour le gouvernement de convenir d'un protocole d'intervention sur une exploitation agricole avec l'office de producteurs visé en cas de cruauté animale.



Introduction

Ce mémoire s'inscrit dans le cadre des consultations particulières et auditions de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (ci-après la « Commission ») sur le projet de loi n° 54 intitulé *Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal* (ci-après le « Projet de loi »).

Présenté le 5 juin 2015 par monsieur Pierre Paradis, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, ce projet de loi propose, au-delà de la modernisation du statut juridique de l'animal, l'édiction de la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal*, laquelle comprend, entre autres, la codification des soins nécessaires aux impératifs biologiques des animaux, de même qu'un élargissement des pouvoirs réglementaires du gouvernement.

Cette initiative du gouvernement et de la Commission interpelle Les Producteurs de lait du Québec en ce que le bien-être et le soin des quelque 360 000 vaches laitières dispersées sur le territoire québécois sont des enjeux primordiaux pour leurs membres. Il ne peut en être autrement de la part de ces producteurs laitiers, dont l'assise de leur profession est le soin de leurs animaux.

Les Producteurs de lait du Québec se sont investis de la mission d'améliorer le bien-être animal sur les exploitations laitières du Québec depuis plusieurs années déjà. En 2007, ils en ont fait un objectif stratégique de l'organisation et ont mis en œuvre divers projets structurants en vue d'améliorer le bien-être animal dans les troupeaux laitiers.

En 2009, par l'entremise des Producteurs laitiers du Canada et de monsieur Bruno Letendre, président des Producteurs de lait du Québec, ils ont participé à la mise à jour du *Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins laitiers* du Conseil national pour le soin des animaux d'élevage (ci-après « CNSAE »)⁴. Copie de cet ouvrage fut transmise par Les Producteurs de lait du Québec à l'ensemble de ses membres pour s'assurer de l'adoption des meilleures pratiques en la matière.

Ensuite, ils ont œuvré, en collaboration avec Les Producteurs laitiers du Canada, à l'élaboration de l'Initiative proAction^{MD} (ci-après « proAction »), un programme d'assurance qualité à la ferme, dont le volet bien-être animal comprend l'adoption par tous les producteurs de lait du Canada d'un cahier des charges fondé sur le *Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins laitiers*, et dont il sera plus amplement question dans la section suivante.

En outre, ils ont participé activement à la *Stratégie québécoise de santé et de bien-être des animaux* coordonnée par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (ci-après le « MAPAQ »).

⁴ CONSEIL NATIONAL POUR LE SOIN DES ANIMAUX D'ÉLEVAGE (CNSAE), *Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins laitiers*, Canada, 2009, 67 p.



Les Producteurs de lait du Québec, par l'intermédiaire de Novalait inc., une société de recherche qu'ils détiennent en coparticipation avec les transformateurs laitiers du Québec, participent actuellement à la mise en place de la Chaire de recherche industrielle sur la vie durable des bovins laitiers de l'Université McGill et contribueront à son financement. Cette dernière aura le mandat d'accroître les connaissances scientifiques sur le confort et la longévité des animaux, notamment à l'intérieur des étables à stabulation entravée. L'entrée en fonction de cette chaire est prévue pour l'automne 2016.

Finalement, Les Producteurs de lait du Québec ont collaboré avec Valacta, Centre d'expertise en production laitière, dont ils sont actionnaires avec le MAPAQ, au développement et à la diffusion d'une formation portant sur le confort et le bien-être animal.

Force est de constater que Les Producteurs de lait du Québec et leurs membres ont été proactifs dans le domaine du bien-être animal.

Dans ce contexte, Les Producteurs de lait du Québec remercient la Commission de l'occasion qui leur est offerte de contribuer à la modernisation de l'encadrement juridique du bien-être des animaux et entendent enrichir leur réflexion afin que le projet de loi s'arrime de manière optimale et cohérente aux réalités de la production laitière québécoise et aux initiatives déjà entreprises par leur organisation.

Les Producteurs de lait du Québec circonscrivent leur intervention aux deux thèmes suivants :

- Intégration éventuelle du *Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins laitiers* à la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal*;
- Création d'un protocole d'intervention en cas de cruauté envers les animaux.

Pour ce qui en est d'autres éléments du projet de loi, Les Producteurs de lait du Québec s'en remettent aux commentaires formulés par l'Union des producteurs agricoles.



I. Intégration implicite des Codes de pratiques par règlement

La *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal*, telle qu'éditée par le projet de loi, donnera au gouvernement le pouvoir, s'il le juge opportun, d'intégrer par voie réglementaire les codes de pratiques publiés par le CNSAE⁵.

Un tel scénario conférerait aux codes incorporés un caractère obligatoire. Ainsi, et à moins d'avis contraire du législateur, les exigences et les pratiques exemplaires recommandées qui les composent seraient opposables aux producteurs.

En toute déférence, Les Producteurs de lait du Québec, au nom des 5 712 fermes laitières du Québec, sont en désaccord avec cette approche et privilégient l'incorporation du volet bien-être animal du programme d'assurance qualité à la ferme proAction, l'outil de mise en œuvre du *Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins laitiers* auprès de l'ensemble des producteurs laitiers canadiens.

Les Producteurs de lait du Québec sont d'opinion que le *Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins laitiers* n'a pas été conçu pour être obligatoire, de telle sorte qu'il serait préférable d'intégrer au corpus réglementaire du Québec son programme d'évaluation des soins aux animaux, où les exigences ont été adaptées afin d'être compréhensibles et mesurables.

Dans l'éventualité où le gouvernement désirait intégrer le *Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins laitiers* à la réglementation, il est impératif que seules ses exigences soient incorporées et qu'elles soient préalablement modifiées en concordances avec proAction.

A. Le Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins laitiers

Depuis 1991, un *Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins laitiers* est offert aux producteurs laitiers du Canada.

Sa dernière mise à jour remonte à 2009, par le CNSAE en collaboration avec divers acteurs de la filière laitière canadienne, dont le gouvernement fédéral, des organisations scientifiques nationales et Les Producteurs laitiers du Canada, un organisme représentant les intérêts de l'ensemble des producteurs de lait canadiens. À noter qu'aucune instance du gouvernement du Québec n'a participé à ce processus.

Comme tous les autres codes de pratiques, le *Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins laitiers* vise à informer et éduquer⁶, en plus d'être de participation volontaire. Cette

⁵ Article 63, alinéa 1, paragraphe 3 du projet de loi.

⁶ CNSAE, Mise en œuvre des codes de pratiques – Le cadre du Canada pour l'élaboration des programmes d'évaluation des soins aux animaux [en ligne], https://www.nfacc.ca/resources/assessment/Animal_Care_Assessment_Framework_Oct2013_FR.pdf, page 4.



ligne de pensée est présente à même l'édition de 1991 par Agriculture Canada, où il était explicitement dit :

« [...] l'application du code est facultative. Le code s'adresse aux éleveurs de bovins, aux chercheurs et aux groupements voués au bien-être des animaux en tant qu'outil éducatif capable de promouvoir de saines pratiques d'élevage et une bonne façon de traiter les animaux. En outre, il est évident qu'il faudra le mettre à jour au besoin au fil des découvertes scientifiques et de l'évolution de la situation économique » [notre soulignement].

Dans ce contexte, sa forme rédactionnelle est principalement non prescriptive, c'est-à-dire qu'elle n'établit pas d'objectifs quantifiables à atteindre. Le *Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins laitiers* laisse d'ailleurs à la discrétion du producteur le choix de s'en remettre soit aux exigences, lesquelles correspondent aux attentes de l'industrie ou de la réglementation, soit aux pratiques exemplaires recommandées qui « [...] *représentent les objectifs d'amélioration continue et favorisent un niveau de soin accru des animaux* »⁷.

Pour Les Producteurs de lait du Québec, cette situation est acceptable dans la mesure où ce code demeure un outil non coercitif et à participation volontaire. Il en va tout autrement s'il était incorporé intégralement, sans adaptations, et avec ses pratiques exemplaires recommandées.

En effet, il n'est pas désirable que les pratiques exemplaires recommandées soient intégrées à la réglementation provinciale puisque dans l'immédiat, il serait irréaliste et irréalisable de les rendre obligatoires à tous les producteurs de lait du Québec. En effet, les obligations qu'elles comportent institueraient un cadre de production très rigide, laissant peu de flexibilité au producteur de lait dans la gestion de son exploitation, tout en réduisant les capacités d'innovation et la compétitivité des fermes, et ce, sans nécessairement améliorer le bien-être des animaux.

De plus, le *Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins laitiers*, s'il devait être incorporé tel quel, sans modifications ni adaptations, serait susceptible de créer des difficultés d'application, notamment en raison de l'usage de termes ou expressions non définis, de l'absence ou l'insuffisance de critères de mesures qui vont jusqu'à proposer des remèdes allant à l'encontre du projet de loi. À l'intention du lecteur, en voici quelques exemples.

L'exigence 1.1.1. pour les veaux non sevrés prescrit que :

« Les veaux doivent disposer d'un espace de repos **confortable**, isolé, chaud, sec et avec une surface de plancher démontrant l'adhérence. Un sol de béton non recouvert n'est pas acceptable pour les espaces de repos.

[...]

⁷ *Supra*, note 4, page 3.

*Lorsque les jeunes veaux sont logés en groupe, les espaces de repos avec litière doivent être suffisamment grands pour permettre à tous les animaux de se reposer **confortablement** en même temps » [notre soulignement].*

Que signifient les termes « confortable » et « confortablement » circonscrits à cette exigence?

Ou encore l'expression « bon goût », présente à l'exigence 2.3 – Eau :

*« Les bovins doivent avoir accès à de l'eau ayant un **bon goût** et propre, en quantité suffisante, pour combler leurs besoins » [notre soulignement].*

Qui déterminera que l'eau a un bon goût? Est-ce le producteur? La fréquence d'abreuvement de la vache sera-t-elle un indicateur de palatabilité?

L'exigence 3.10 – Gestion des fumiers et évaluation de l'état de propreté indique :

« Les producteurs doivent enlever le fumier des allées et des stalles pour que les vaches restent propres ».

Comment cette exigence sera-t-elle atteinte? Le sera-t-elle selon un critère de fréquence journalière de retrait du fumier ou selon un pourcentage de l'état de propreté des vaches? L'évaluation sera-t-elle modulée de la même façon selon que la vache se situe dans une étable à stabulation libre ou entravée? L'animal sera-t-il évalué dans son ensemble ou seulement en partie en se référant à la jambe inférieure, le pis et le flanc?

L'exigence 3.5 – Boiteries requiert que :

*« Il faut diagnostiquer les vaches qui démontrent des signes de boiterie et soit les traiter rapidement, les **envoyer à la réforme** ou les **euthanasier**. Voir l'Annexe F & G pour plus de détails » [notre soulignement].*

Réformer ou euthanasier rapidement les animaux est un recours prématuré et drastique lorsque, d'une part, le *Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins laitiers* est muet sur le niveau de boiterie à partir duquel la vache laitière devrait être réformée ou euthanasiée et, d'autre part, que les délais de traitement acceptables n'y sont pas définis. Cette ambiguïté est difficilement justifiable alors qu'une application littérale du Code causerait une diminution de la longévité moyenne des vaches, ce qui est incohérent avec l'objectif du projet de loi. Les Producteurs ne sauraient encourager leurs membres à réformer un grand nombre de leurs vaches laitières en raison d'une boiterie mineure.

Tel qu'il appert des quelques exemples énumérés ci-haut, le renvoi direct et sans adaptations du *Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins laitiers* ne devrait pas être l'option privilégiée par le gouvernement pour mettre en place des normes en matière de bien-être animal.

Par ailleurs, le CNSAE est le premier à reconnaître que le *Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins laitiers*, pour être un outil efficace auprès des producteurs et crédible



auprès du public, doit être mis en œuvre par le truchement d'un Programme d'évaluation des soins aux animaux (ci-après le « PESA »), où ses exigences seront précisées afin d'être compréhensibles et vérifiables⁸. Un tel PESA existe pour la production laitière canadienne, il s'agit du volet bien-être animal de proAction.

B. Le programme proAction

Les Producteurs laitiers du Canada, de concert avec les offices de producteurs provinciaux, ont développé proAction, un programme canadien d'assurance qualité à la ferme comportant six volets, à savoir le bien-être animal, la biosécurité, l'environnement, la salubrité par le programme Lait canadien de qualité (LCQ), la qualité et la traçabilité.

À compter du 1^{er} septembre 2017, toutes les fermes laitières canadiennes devront se soumettre obligatoirement au volet bien-être animal de proAction. Un mécanisme de sanction pécuniaire sera mis en place pour pallier les cas de défaut, lequel sera intégré aux conventions de mise en marché du lait. À l'intention de la Commission, une copie du Manuel du producteur pour les volets bien-être animal et traçabilité animale de proAction est jointe à l'Annexe -1⁹.

Le volet bien-être animal de proAction présente des garanties fiables de transparence, de légitimité et de crédibilité. En effet, il est fondé sur le *Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins laitiers* et développé à l'intérieur du Cadre d'évaluation des soins aux animaux, conçu par le CNSAE. Il constitue le PESA pour l'industrie laitière canadienne.

Comme le mentionnait le CNSAE :

« [I]es codes de pratiques sont essentiels, mais ils ne suffisent pas – il faut un mécanisme pour démontrer qu'ils sont suivis, afin d'instaurer la confiance dans toute la chaîne de valeur.

Le cadre d'évaluation des soins aux animaux présente un processus crédible à suivre lorsqu'on élabore un programme d'évaluation des soins aux animaux »¹⁰
[notre soulignement].

Soulignons que le programme proAction a servi de projet-pilote au Cadre pour l'élaboration des programmes d'évaluation des soins des animaux du CNSAE.

Suivant la publication du *Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins laitiers*, le CNSAE a coordonné la mise en place d'un comité chargé de travailler à l'élaboration d'un programme des soins aux animaux basé sur cet ouvrage (ci-après le « Comité CNSAE »). Parmi les membres de ce comité, on dénombrait des représentants des gouvernements, des universités,

⁸ CNSAE, « Cadre d'évaluation des soins aux animaux », [En ligne], <https://www.nfacc.ca/evaluation-des-soins-aux-animaux>.

⁹ LES PRODUCTEURS LAITIERS DU CANADA, « Manuel du producteur », proAction^{MD}, juillet 2015.

¹⁰ CNSAE, « Cadre d'évaluation des soins aux animaux », [En ligne], <https://www.nfacc.ca/evaluation-des-soins-aux-animaux>.



des producteurs laitiers, des transformateurs, des restaurateurs et des organisations œuvrant pour la défense du droit des animaux. Les instances gouvernementales québécoises n'y ont pas participé. Les décisions ont fait l'objet de consensus partagés par les participants. Un projet-pilote à petite échelle fut réalisé sur des fermes canadiennes.

Les travaux du Comité CNSAE furent par la suite transmis aux Producteurs laitiers du Canada, dont la mission était de les adapter au cadre développé avec le programme Lait canadien de qualité (LCQ). Pour ce faire, Les Producteurs laitiers du Canada ont mis sur pied un comité interne composé de producteurs, de coordonnateurs du programme Lait canadien de qualité, de vétérinaires praticiens et d'experts en matière de bien-être animal (ci-après « Comité technique »). Par souci de cohérence, le volet bien-être de proAction fut mis à l'épreuve sur plus d'une centaine de fermes au Canada avant d'être finalisé en juillet 2015.

Pour illustrer la synergie qui a eu lieu entre les travaux du Comité CNSAE et ceux du Comité technique, les Producteurs portent à l'attention de la Commission l'adaptation de l'exigence 3.10 – Gestion des fumiers et évaluation de l'état de propreté qui prescrit :

« Les producteurs doivent enlever le fumier des allées et des stalles pour que les vaches restent propres ».

Dans un premier temps, le Comité CNSAE a déterminé que cette exigence devait être évaluée en se référant à l'outil d'*Évaluation de la propreté des vaches* développé par le Réseau canadien de recherche sur la mammite bovine et la qualité du lait¹¹ et en utilisant un échantillon du troupeau d'au moins 25 %. Des pourcentages maximaux d'animaux selon le score de propreté attribué (contamination élevée et très élevée) furent adoptés. Dans un deuxième temps, le Comité technique a harmonisé cette exigence avec le programme Lait canadien de qualité, qui requiert la propreté du pis des vaches en lactation et que l'évaluation des membres inférieurs, des cuisses et des flancs soit également comprise. Ce faisant, il en a résulté une norme prescriptive voulant que 25 % du troupeau visité devra être évalué et que, tout au plus, 20 % des bovins laitiers le formant devront présenter une notation de 3 ou 4, représentant respectivement une contamination élevée et très élevée.

Ainsi, le travail du Comité CNSAE et du Comité technique a permis de préciser une exigence qui était certes légitime, mais ambiguë, de telle manière qu'elle est dorénavant compréhensible et vérifiable sur toutes les fermes du Canada. Cet exercice fut réalisé pour toutes les exigences du Code.

Compte tenu des efforts déployés par le Comité CNSAE et Les Producteurs laitiers du Canada pour élaborer un PESA crédible et cohérent, lesquels ont requis des investissements financiers et humains considérables, Les Producteurs de lait du Québec invitent le gouvernement à intégrer le volet bien-être animal de proAction à la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal*.

¹¹ RÉSEAU CANADIEN DE RECHERCHE SUR LA MAMMITE BOVINE ET LA QUALITÉ DU LAIT, [En ligne], [http://www.medvet.umontreal.ca/rcrmb/dynamiques/PDF_FR/Boite_A_Outils/Fiches_Pratiques/FR_proprete_vaches_\(WEB_oct2014\).pdf](http://www.medvet.umontreal.ca/rcrmb/dynamiques/PDF_FR/Boite_A_Outils/Fiches_Pratiques/FR_proprete_vaches_(WEB_oct2014).pdf).

Subsidiairement, ils l'encouragent à reprendre les résultats de leurs travaux d'adaptation du *Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins laitiers* aux fins de proAction pour déterminer les normes applicables en matière de bien-être animal et à utiliser les directives d'interprétation qu'ils ont établies pour encadrer le travail du personnel du MAPAQ. Faire autrement engendrerait des règles d'application divergentes pour un même code, selon qu'elles sont appliquées par un inspecteur du MAPAQ ou un auditeur mandaté en vertu de proAction. Une telle incohérence est impensable et pourrait mener au retrait du Québec de la mise en œuvre canadienne de proAction. À l'intérieur d'un système de gestion de l'offre national, les normes de production, ce qui inclut celles associées au bien-être animal, doivent être les mêmes pour tous les producteurs de lait d'un océan à l'autre. Il en va de la crédibilité du système.

En dernier lieu, Les Producteurs de lait du Québec proposent la mise en place d'un comité conjoint avec le MAPAQ pour assurer la mise en œuvre de toutes normes relatives au bien-être animal et destinées à l'industrie laitière.

II. Protocole d'intervention en cas de cruauté envers les animaux

D'entrée de jeu, Les Producteurs de lait du Québec soulignent à la Commission que les cas de cruauté envers les bovins laitiers sont rares et, s'ils sont avérés, constituent un acte criminel, sujets à des poursuites et à une éventuelle condamnation des contrevenants.

Ces cas de cruauté doivent être impérativement distingués d'un manquement à un code de pratiques, dont l'objectif est d'assurer le confort et le bien-être des animaux. Rappelons-le, ni le *Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins laitiers* ni proAction ne sont destinés à encadrer les cas de cruauté et de négligence envers les animaux.

En juin 2014, un cas de cruauté animale relevé sur une exploitation laitière située à Chilliwack, en Colombie-Britannique, a provoqué une crise médiatique d'importance.

Cet événement sans précédent a mis en relief les deux éléments suivants :

- la nécessité pour un office de mise en marché ou de producteurs, selon le cas, d'être doté du pouvoir de suspendre les collectes de lait à l'exploitation laitière qui fait l'objet d'une enquête;
- les offices de mise en marché et les autorités gouvernementales devaient se concerter et se coordonner pour mettre en œuvre un protocole de gestion des opérations et des communications qui rassurerait le public et les industriels laitiers quant à la célérité des actions prises à la ferme visée, tout en protégeant la mise en marché collective et les droits économiques du présumé fautif.

Qu'en est-il pour le Québec? À l'égard du premier élément, soit celui du droit de retrait du lait produit à l'exploitation laitière qui fait l'objet d'une enquête, Les Producteurs de lait du Québec verront à bonifier leurs pouvoirs réglementaires et les conventions de mise en marché du lait pour



pallier cette situation. Pour ce qui est du second élément, force est de constater que le Québec ne détient pas de protocole de gestion des opérations et des communications partagé par les intervenants pour répondre à une telle crise, si elle devait survenir. Le présent projet de loi est cependant l'occasion privilégiée pour corriger le tir.

En effet, Les Producteurs de lait du Québec proposent la modification de la *Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal* pour y inclure un pouvoir additionnel pour le ministre, à savoir celui de convenir d'un protocole avec l'office de producteurs concerné, qui encadrerait les modalités de communication, d'intervention, de redressement et de suivi, en cas de cruauté animale sur une exploitation laitière.

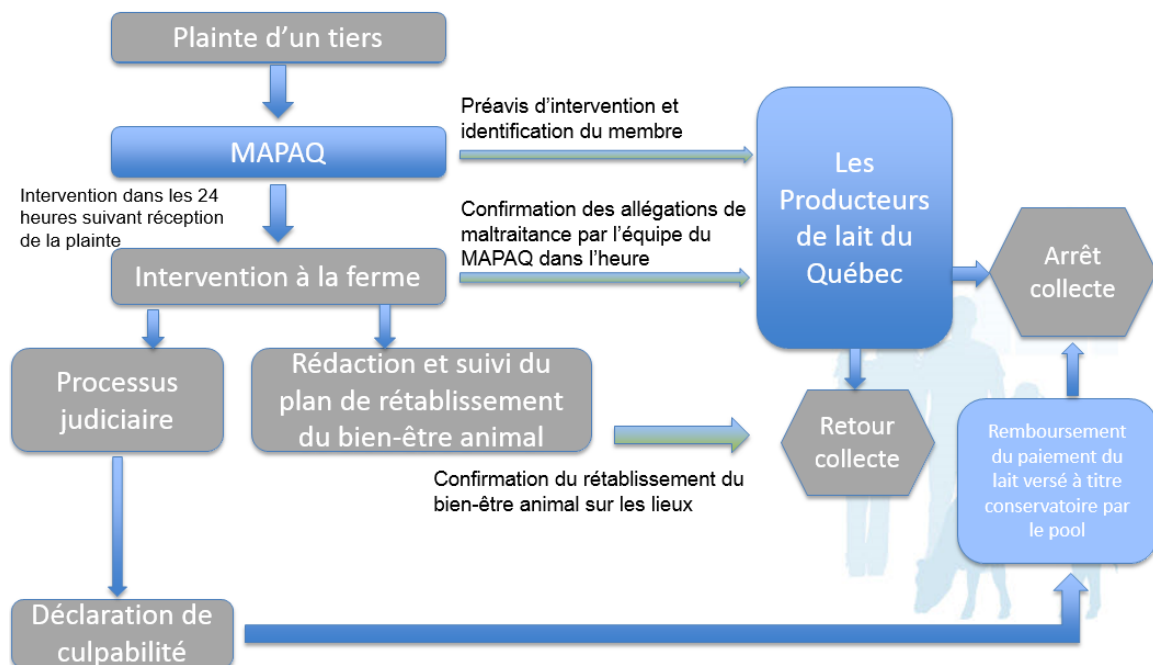
Ce protocole comprendrait les éléments de base suivants :

- Avis aux Producteurs de lait du Québec de la réception d'une dénonciation à l'encontre de l'un de ses membres et identification de ce dernier;
- Intervention et évaluation préliminaire par des enquêteurs compétents, spécifiquement formés à cette fin, et nommés par le MAPAQ, sur l'exploitation laitière dans les 24 heures suivant la réception d'une dénonciation;
- Transmission d'un avis écrit (ou verbal) aux Producteurs de lait du Québec selon lequel les allégations de maltraitance envers les animaux sont confirmées, dans l'heure suivant l'intervention sur l'exploitation visée – confirmation de l'émission d'un constat d'infraction le cas échéant;
- De manière concurrente, exercice du pouvoir d'ordonnance du ministre selon l'article 57 du projet de loi indiquant que le producteur doit cesser ses activités de commercialisation de son lait, avec copie aux Producteurs de lait du Québec, ou retrait administratif réalisé par Les Producteurs de lait du Québec une fois ce pouvoir acquis;
- Définir les modalités de retour à la commercialisation du lait produit par l'exploitation laitière visée;
- Vérifications par les enquêteurs nommés par le MAPAQ du respect des conditions imposées pour effectuer le retour à la production;
- Confirmation écrite du MAPAQ que les conditions imposées pour le retour en production ont été respectées par le contrevenant.

Le protocole d'intervention en cas de cruauté animale pourrait être schématisé ainsi :



SCHÉMA 1 – EXEMPLE DE PROTOCOLE D'INTERVENTION EN CAS DE CRUAUTÉ ANIMALE



Les enquêteurs qui interviendraient aux fins de l'application de ce protocole d'intervention seraient des professionnels nommés exclusivement à cette fin par le MAPAQ, avec l'aval des Producteurs de lait du Québec, afin de s'assurer de leur qualification en matière de santé animale.

Les Producteurs de lait du Québec portent à l'attention de la Commission que la création d'un protocole d'intervention en cas de cruauté animale avec le MAPAQ par l'entremise de la *Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal* serait le moyen pour agir avec crédibilité advenant une telle éventualité.

En effet, étant à la fois un organisme syndical et un office dédié à la mise en marché du lait, Les Producteurs de lait du Québec ne peuvent se constituer enquêteurs en matière de cruauté animale à l'égard de l'un de leurs membres. Ils ne peuvent être à la fois juge et partie. *A contrario*, le recours à des enquêteurs spécialisés en cette matière, nommés par le MAPAQ et indépendants des Producteurs de lait du Québec, conférerait à cette démarche d'intervention de la crédibilité et de la transparence.

En outre, et tel qu'il appert du schéma ici avant illustré, le protocole d'intervention en cas de cruauté animale pourrait comprendre un volet assurant la protection des droits économiques de l'exploitation laitière visée, et ce, malgré le retrait de son lait du circuit de commercialisation pendant l'enquête en cours. En effet, il est envisagé par Les Producteurs de lait du Québec que ce lait non commercialisable pour des raisons d'éthique, et non pas de salubrité, soit rémunéré pendant toute la période d'arrêt de collecte. Advenant une déclaration de culpabilité dans le

cadre de l'instance judiciaire, les montants versés devraient être remboursés à l'office de producteurs.

Finalement, Les Producteurs de lait du Québec précisent que ce protocole d'intervention en cas de cruauté animale pourrait être bonifié en collaboration le MAPAQ, l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec et l'Association des médecins vétérinaires praticiens du Québec, le cas échéant.



Conclusion

Les recommandations des Producteurs de lait du Québec relatives au projet de loi n° 54, *Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal*, sont les suivantes :

Recommandation n° 1 : La réécriture du paragraphe 3 de l'article 63 de la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal* afin que soit permis de substituer à un code de pratiques, un programme spécifique tel le volet bien-être animal du programme d'assurance qualité à la ferme proAction^{MD} des Producteurs laitiers du Canada.

Dans l'éventualité où le gouvernement désirait renvoyer au *Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins laitiers* :

Recommandation n° 2 : Seules ses exigences, et non ses pratiques exemplaires recommandées, devraient être intégrées à la réglementation aux fins de l'application de la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal*, et ce, avec les adaptations nécessaires;

Recommandation n° 3 : Toute adaptation des exigences du *Code* devrait être conforme à celles réalisées dans le programme d'assurance qualité à la ferme proAction^{MD};

Recommandation n° 4 : Le Manuel du producteur pour les volets bien-être animal et traçabilité animale de proAction^{MD} devrait être retenu pour l'application et l'interprétation des exigences amendées du *Code*.

Et finalement, le projet de loi est l'occasion de pallier les difficultés opérationnelles entre les acteurs de la filière laitière en cas de cruauté animale et en ce sens :

Recommandation n° 5 : Inclure à la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal* une disposition réglementaire prévoyant le pouvoir pour le gouvernement de convenir d'un protocole d'intervention sur une exploitation agricole avec l'office de producteurs visé en cas de cruauté animale.



Manuel du producteur

JUILLET 2015



Bien-être animal

Traçabilité animale

© Droits d’auteur les Producteurs laitiers du Canada (2015)

La présente publication peut être reproduite pour un usage personnel ou interne, pourvu que sa source soit mentionnée au complet. Toutefois, la reproduction de cette publication, en tout ou en partie, en plusieurs exemplaires pour quelle que raison que ce soit (y compris, sans s'y limiter, la revente ou la distribution) ne pourra se faire sans l'autorisation des Producteurs laitiers du Canada (voir le site www.dairyfarmers.ca pour obtenir les coordonnées de la personne-ressource).

Avertissement

L'information contenue dans la présente publication est sujette à une révision périodique tenant compte des changements dans les pratiques de transport, les exigences et la réglementation gouvernementales. Aucun souscripteur ni lecteur ne devrait procéder selon cette information sans consulter les lois et règlements afférents ou sans tenter d'obtenir les conseils professionnels appropriés. Quoique tous les efforts possibles aient été déployés pour veiller à l'exactitude des renseignements, les auteurs ne pourront être tenus responsables des pertes ou dommages causés par les erreurs, omissions, fautes typographiques ou mauvaises interprétations du contenu du Code. En outre, les auteurs nient toute responsabilité relative à quiconque, acheteur de la publication ou non, concernant toute action ou omission faite par cette personne d'après le contenu de la présente publication.

REMERCIEMENTS

L'élaboration de l'initiative proAction est financée conjointement par le Gouvernement du Canada et par les Producteurs laitiers du Canada.

Les Producteurs laitiers du Canada tiennent à remercier tous ceux et celles qui ont contribué à cette publication en partageant leur expertise et leurs ressources.

Des remerciements particuliers s'adressent aux membres du Comité proAction, du Comité technique du bien-être animal et du Groupe de travail sur la traçabilité du bétail. Enfin, les Producteurs laitiers du Canada remercient tous les producteurs qui ont participé à l'élaboration de ces programmes pour leur apport inestimable.

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	ii
MESSAGE DU PRÉSIDENT	iv
INTRODUCTION	v
Les grandes lignes de proAction	v
Manuels de bien-être animal et de traçabilité animale	vi

Onglet 1 : Cahier de travail sur le bien-être animal

Onglet 2 : Manuel de référence sur le bien-être animal

Onglet 3 : Cahier de travail sur la traçabilité animale

Onglet 4 : Manuel de référence sur la traçabilité animale

MESSAGE DU PRÉSIDENT



Bienvenue dans proAction, une initiative d'assurance de la qualité des Producteurs laitiers du Canada.

Avec proAction, nous sommes fiers de notre position de chef de file mondial en matière de normes nationales pour la qualité du lait, la salubrité des aliments, le bien-être des animaux, la traçabilité, la biosécurité et l'environnement, en plus de favoriser l'amélioration continue dans les fermes laitières. Le programme Lait canadien de qualité (LCQ) a été mis en œuvre dans l'ensemble des fermes laitières canadiennes et proAction va ajouter une dimension additionnelle aux succès obtenus.

Les six volets de proAction seront mis en place graduellement de 2015 à 2023 et procureront une paix d'esprit non seulement aux producteurs, mais également aux transformateurs et aux consommateurs. De plus, ils démontreront notre leadership et prouveront que nous faisons une utilisation responsable des ressources agricoles pour produire des aliments au Canada.

Grâce à cette approche proactive, nous voulons continuer de partager raconter comment nous prenons soin de nos fermes, de nos animaux et de nos collectivités. Nous sommes de la réputation dont nous jouissons et de la confiance que nous inspirons en tant que chef de file mondial de la production durable de lait et de viande de qualité.

Pour obtenir plus de renseignements, consulter des ressources qui vous sont destinées ou des comptes rendus à l'intention de nos partenaires et de la population canadienne, visitez le site www.producteurslaitiers.ca/proAction.

Cordialement,

Wally Smith

Président des Producteurs laitiers du Canada

INTRODUCTION

Les grandes lignes de proAction

Les producteurs de lait du Canada sont des chefs de files reconnus à travers le monde pour la qualité du lait et de la viande qu'ils produisent. Les transformateurs et les consommateurs partagent cet avis et ont confiance dans les aliments ainsi produits. La clé du succès actuel et à venir demeure le maintien de cette confiance dans la qualité et la production durable du lait et de la viande qui contribuent à une saine alimentation.

L'initiative proAction des Producteurs laitiers du Canada (PLC) est un programme d'assurance de la qualité à la ferme qui regroupe six volets clés dans un seul cadre intégré :

1. La qualité du lait
2. La salubrité des aliments (Lait canadien de qualité)
3. Le bien-être animal
4. La traçabilité animale
5. La biosécurité
6. L'environnement

proAction fait appel au cadre mis sur pied pour le programme Lait canadien de qualité (LCQ) et va permettre à l'industrie laitière canadienne de continuer à manifester son leadership dans la production de lait et de viande de qualité en y intégrant des programmes d'assurance de la qualité à la ferme qui répondent aux exigences de la clientèle et aux besoins des producteurs en fonction d'échéanciers réalistes.

Chaque volet a été élaboré par le biais de comités techniques ou de groupes de travail composés de producteurs, de scientifiques, de vétérinaires et de spécialistes de l'industrie. Une fois rédigé et mis à l'épreuve à la ferme, chaque volet est soumis à l'approbation du Comité proAction qui est composé d'un représentant de chacune des associations provinciales de producteurs et de six membres du Conseil d'administration des PLC. Au moment de publier, 15 des 16 membres avec droit de vote étaient des producteurs laitiers. Après approbation du Comité proAction, chaque volet est soumis à l'approbation du Conseil d'administration des PLC et du Conseil général des PLC.

L'élaboration et la mise en œuvre de tous les volets se font progressivement :

- La **qualité du lait** est régie par la réglementation provinciale. En 2012, les Producteurs laitiers du Canada (PLC) ont joué un rôle crucial en faveur de la réduction de la limite permise du compte de cellules somatiques à 400 000 cellules/ml.
- Le programme de **salubrité des aliments** (LCQ) a été mis en œuvre sur les fermes du pays entier et le respect des exigences du programme menant à l'accréditation a été validé. Tous les producteurs laitiers au Canada devraient avoir leur accréditation LCQ d'ici la fin de 2015.
- Le volet du **bien-être animal** et celui de la **traçabilité animale** ont été élaborés. De septembre 2015 à août 2017, les producteurs vont avoir l'occasion de faire l'apprentissage de ces deux volets afin de pouvoir ensuite en appliquer les exigences à la ferme. Enfin, à partir de

septembre 2017, les PLC vont intégrer le bien-être animal et la traçabilité animale au processus de validation du programme LCQ.

- Le volet de la **biosécurité** est en cours d'élaboration. Les PLC prévoient procéder à l'étape de la formation des producteurs de septembre 2017 à août 2019 et intégrer la biosécurité au processus de validation en septembre 2019.
- Le volet sur **l'environnement** est également en voie d'élaboration. La formation et la mise en œuvre de ce dernier volet va suivre deux ans plus tard, soit de septembre 2019 à août 2021; son intégration au processus de validation est prévue pour septembre 2021.

C'est donc dire que tous les volets seront amalgamés en un seul programme intégré : proAction. L'intégration complète est prévue pour septembre 2017, avec la mise en place progressant graduellement, tel que décrit ci-dessus.

L'initiative proAction est fondée sur le principe de l'amélioration continue, tant à la ferme qu'à l'échelle nationale. Une fois le programme en place, les PLC vont instaurer un processus conçu pour en mesurer le succès.

Manuels de bien-être animal et de traçabilité animale

Ce livret porte sur deux volets proAction, c.-à-d. le bien-être animal et la traçabilité du bétail, et est organisé comme suit :

1. Le **Cahier de travail sur le bien-être animal** figure au premier onglet et définit les exigences que les producteurs ont l'obligation de respecter, en plus des dossiers connexes.
2. Le **Manuel de référence sur le bien-être animal** figure au deuxième onglet et explique les éléments visés par chaque exigence et ce que les producteurs doivent faire pour satisfaire à ces exigences.
3. Le **Cahier de travail sur la traçabilité animale** figure au troisième onglet et définit les exigences que les producteurs ont l'obligation de respecter, en plus des dossiers connexes.
4. Le **Manuel de référence sur la traçabilité animale** figure au quatrième onglet et explique les éléments visés par chaque exigence et ce que les producteurs doivent faire pour satisfaire à ces exigences.

Bien-être animal

Cahier de travail

JUILLET 2015



TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2
INTRODUCTION.....	3
BIEN-ÊTRE ANIMAL.....	3
CAHIER DE TRAVAIL	3
MANUEL DE RÉFÉRENCE	3
EXIGENCES	4
DOSSIERS	4
MISE EN ŒUVRE DE PROGRAMME DE BIEN-ÊTRE ANIMAL.....	5
QUESTIONNAIRE D'AUTO-ÉVALUATION DU PRODUCTEUR	6
INSTALLATIONS LAITIÈRES, PESTICIDES ET GESTION DES ÉLÉMENTS NUTRITIFS	6
ALIMENTATION ET EAU	7
SANTÉ ANIMALE.....	7
MANUTENTION ET EXPÉDITION D'ANIMAUX	8
FORMATION DU PERSONNEL ET COMMUNICATIONS	8
REGISTRES OBLIGATOIRES	9
PROCÉDURE NORMALISÉE POUR LA GESTION DU COLOSTRUM ET L'ALIMENTATION DES VEAUX	10
PROCÉDURE NORMALISÉE POUR LES PRATIQUES DE SANTÉ ANIMALE ET LE MARQUAGE	11
PROCÉDURE NORMALISÉE D'EUTHANASIE.....	12
PROCÉDURE NORMALISÉE POUR L'EXPÉDITION DES ANIMAUX	13
REGISTRE D'AMPUTATION DE LA QUEUE	14
RÉSUMÉ D'ÉVALUATION DES ANIMAUX.....	15
<i>Résumé :</i>	15
<i>Remarques :</i>	15
REGISTRE D'ÉVALUATION DES ANIMAUX – STABULATION LIBRE.....	16
REGISTRE D'ÉVALUATION DES ANIMAUX – STABULATION ENTRAVÉE.....	17
PLAN DE MESURES CORRECTIVES (PLAN D'URGENCE)	18

INTRODUCTION

BIEN-ÊTRE ANIMAL

Les producteurs de lait ont à cœur de fournir d'excellents soins à leurs bovins laitiers. Le Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage (CNSAE) et les Producteurs laitiers du Canada (PLC) ont publié le Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins laitiers. Ce code est une ligne directrice nationale qui décrit les pratiques de gestion exemplaires et les exigences que les producteurs de lait doivent respecter en matière de bien-être animal.

Après avoir élaboré le Code de pratiques, les PLC ont participé à un projet-pilote du CNSAE pour tester le Cadre d'évaluation des soins aux animaux, qui est un processus permettant de traduire les exigences définies dans un code de pratiques en un programme vérifiable de bien-être des animaux vérifiable à la ferme.

Le Programme de bien-être animal qui en découle regroupe des mesures axées sur les animaux permettant d'évaluer le bien-être des bovins laitiers, d'autres exigences en lien avec le bien-être animal ainsi que des dossiers, par exemple des procédures normalisées (PN).

Pour les PLC, ce programme a pour but de reconnaître les producteurs qui font de l'excellent travail en matière de bien-être animal et de les inciter à viser l'amélioration continue.

Remarque : le programme n'est pas destiné à s'attaquer à la cruauté et la négligence envers les animaux, qui sont des infractions criminelles régies par la réglementation pertinente. S'il devait malheureusement arriver qu'une situation de cruauté ou de négligence envers les animaux soit découverte dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme, elle devra être signalée aux autorités compétentes.

CAHIER DE TRAVAIL

Le **Cahier de travail** est destiné à définir les tâches à accomplir de façon à satisfaire aux exigences du programme. Le Cahier de travail comprend un questionnaire d'autoévaluation du producteur destiné à vous permettre d'évaluer vos pratiques actuelles afin d'établir quelles pratiques doivent être mises en place ou améliorées afin de satisfaire aux exigences.

Le Cahier de travail propose aussi les dossiers qui doivent obligatoirement être consignés de même que les procédures normalisées (PN) et les plans de mesures correctives (PMC) que vous devez rédiger et garder à jour aux fins du programme. **Vous pouvez utiliser les modèles proposés ou vos propres registres**, pourvu que les mêmes éléments clés y figurent.

MANUEL DE RÉFÉRENCE

Le **Manuel de référence** contient de l'information détaillée sur chacune des exigences. Veuillez consulter le Manuel de référence pour avoir une explication complète sur la façon de satisfaire à chaque exigence.

EXIGENCES

Le Programme de bien-être animal décrit les exigences à satisfaire en vertu de l'initiative *proAction*. Pour obtenir son accréditation, le producteur doit respecter les critères suivants, qui sont tous détaillés dans le Manuel de référence :

- mettre en œuvre les exigences d'application obligatoire;
- satisfaire aux exigences de tenue de dossiers définies dans le Cahier de travail.

L'agent de validation évalue le respect des exigences :

- conformité : répond aux exigences du programme.
- non-conformité : ne répond pas à une exigence; une non-conformité peut être :
 - majeure ou mineure; et
 - se voir attribuer des démerites – de 0 à 5 démerites pour chaque exigence assortie de démerites. Zéro démerite signifie qu'il y a conformité à l'exigence, tandis qu'une note de 1 à 5 démerites indique la gravité de la non-conformité.

Vous devez corriger toutes les non-conformités majeures et mineures dans un laps de temps donné; toutefois, l'accréditation peut être accordée en dépit de quelques démerites. Les démerites permettent aux producteurs de jouir d'une certaine souplesse et favorisent l'amélioration continue. Les questions du Cahier de travail notées en fonction du système de démerites sont indiquées dans le Questionnaire d'autoévaluation du producteur.

Les parties surlignées en gris du Cahier de travail et du Manuel de référence indiquent les obligations relatives au programme de Bien-être animal.

Les parties non surlignées en gris du Cahier de travail et du Manuel de référence exposent quant à elles des recommandations. Veuillez passer en revue les recommandations et choisir celles qui s'appliquent à votre exploitation.

DOSSIERS

Le producteur doit surveiller et vérifier l'application des exigences du Programme de bien-être animal par le biais des dossiers et des pratiques exemplaires. Un producteur qui entame le programme pour la première fois doit tenir un jeu complet de dossiers avant de se soumettre à une validation ou avant de déposer une demande d'accréditation; Une fois son accréditation obtenue, le producteur doit conserver des dossiers couvrant au moins les douze derniers mois. Les dossiers doivent être complets et accessibles en tout temps par le personnel, même lorsqu'il s'agit de dossiers électroniques.

Dossiers courants

Les dossiers courants sont des registres écrits permanents dans lesquels des données sont consignées pour consultation et évaluation ultérieures. Le Programme de bien-être animal exige que le producteur tienne les dossiers courants :

- Registre d'amputation de la queue
- Résumé d'évaluation du bétail
- Registre d'évaluation du bétail (stabulation libre ou entravée)

Procédures normalisées

Les procédures normalisées (PN) sont des consignes documentées qui décrivent étape par étape la façon dont vous devez effectuer une tâche particulière. Il y a plusieurs méthodes acceptables de documentation : documents écrits, images, vidéos et fichiers électroniques. Soulignons qu'il faut prévoir des copies de sauvegarde lorsque les PN sont conservées sous forme électronique. Disposer de PN établies aide tout le monde à la ferme à appliquer les procédures de façon uniforme et à bien comprendre vos attentes. Par ailleurs, si un problème survient, la PN peut être revue afin d'établir s'il y a lieu de l'améliorer de façon à éviter toute récurrence du problème constaté.

Le Programme de bien-être animal exige que le producteur élabore les PN suivantes :

- La gestion du colostrum et alimentation des veaux.
- Les pratiques de santé animale (par ex., l'ébourgeonnage et l'écornage, la castration et l'ablation des trayons surnuméraires) et le marquage.
- L'euthanasie.
- Le transport d'animaux.

Plans de mesures correctives

Les plans de mesures correctives décrivent les moyens que les membres de la famille ou du personnel doivent mettre en œuvre pour corriger un problème. Le Programme de bien-être animal exige que le producteur dispose d'un plan par écrit de mesures correctives sur la façon d'intervenir en cas d'animal à terre. Le plan de mesures correctives doit fournir des instructions détaillées adaptées à votre exploitation.

MISE EN ŒUVRE DE PROGRAMME DE BIEN-ÊTRE ANIMAL

Pour mettre en œuvre le Programme de bien-être animal, vous devez satisfaire aux exigences d'application obligatoire et tenir les dossiers voulus. Les dossiers, les PN et les plans de mesures correctives doivent être accessibles à tout le personnel de la ferme. Vous devez également former vos employés afin qu'ils comprennent les exigences du programme et qu'ils les appliquent en tout temps.

Lorsque vous aurez mis le programme en œuvre, un agent de validation se rendra sur place pour évaluer votre ferme en procédant à la vérification des exigences. Vous avez la responsabilité de démontrer la conformité aux exigences du programme et de permettre à l'agent de validation d'avoir accès à vos dossiers. L'agent de validation fera alors une recommandation à l'organisme provincial en précisant si vous répondez ou non aux exigences du programme. Vous pourriez devoir appliquer des mesures correctives avant de pouvoir obtenir votre accréditation. Après l'accréditation initiale, vous devrez vous soumettre à des validations périodiques destinées à confirmer que vous continuez de satisfaire aux exigences du programme.

Vos dossiers et vos rapports doivent continuellement être tenus à jour. Au moins une personne à la ferme doit avoir la responsabilité de veiller à l'application et à la mise à jour du Programme de bien-être animal, le cas échéant.

QUESTIONNAIRE D'AUTO-ÉVALUATION DU PRODUCTEUR

INSTALLATIONS LAITIÈRES, PESTICIDES ET GESTION DES ÉLÉMENTS NUTRITIFS

N°	Exigences	Oui	Non	s.o.	Code
Logement					
1.	Le logement des veaux non sevrés : (démérites) a) permet-il aux veaux de se lever, se coucher et se retourner (180°) avec aisance et d'adopter des postures de repos naturelles? b) est-il couvert de litière? c) permet-il aux veaux d'avoir un contact visuel avec d'autres bovins? d) si les veaux sont logés en groupe, offre-t-il un espace de repos avec litière suffisamment grand pour permettre à tous les veaux de se reposer confortablement en même temps?				1.1.1, 1.6
2.	Le logement des génisses sevrées : (démérites) a) permet-il aux génisses de se lever et de se coucher avec aisance ainsi que d'adopter des postures de repos naturelles? b) est-il couvert de litière? c) permet-il aux génisses d'avoir un contact visuel avec d'autres bovins? d) si les génisses sont logées en groupe, offre-t-il un espace de repos avec litière suffisamment grand pour permettre à toutes les génisses de se reposer confortablement en même temps?				1.1.2, 1.6
3.	Le logement des taureaux (s'il y a lieu sur votre ferme) : (démérites) a) permet-il aux taureaux de se lever et de se coucher avec aisance, d'adopter des postures de repos naturelles, en plus d'assurer une saillie sécuritaire? b) est-il couvert de litière?				1.11
4.	La densité de logement est-elle adéquate pour les vaches tarées et les vaches en lactation? (démérites) (Stabulation libre : moins de 1,2 vache adulte par logette utilisable. Enclos à litière accumulée : prévoir 11 m ² (120 pi ²) par vache Holstein adulte.)				1.5
5.	Vos systèmes d'élevage et de gestion du fumier permettent-ils d'assurer la propreté du pis, des pattes et des flancs des vaches en lactation? (démérites)				1.6, 3.10
6.	L'aire de vêlage est-elle gardée propre et sèche avant et après la mise bas? (démérites)				3.7
7.	Y a-t-il un endroit désigné pour garder à l'écart et traiter les bovins malades ou blessés? (démérites)				1.2.3
8.	Étables à stabulation entravée – les dresseurs électriques sont-ils : (démérites) a) conçus de façon à ne pas dépasser 2 500 volts? b) munis d'un réglage en hauteur? c) situés au-dessus de l'échine lorsque la vache se tient debout avec les pattes arrière près du dalot?				3.14

ALIMENTATION ET EAU

N°	Exigences	Oui	Non	s.o.	Code
9.	Avez-vous établi et mis en œuvre une procédure normalisée pour la gestion du colostrum et l'alimentation des veaux? (démérites)				2.2.1
10.	Les génisses reçoivent-elle une ration adéquate pour maintenir leur bonne santé, leur croissance et leur vigueur? (démérites)				2.2.2
11.	Les animaux ont-ils tous accès à une source d'eau propre? (démérites)				2.3

SANTÉ ANIMALE

N°	Exigences	Oui	Non	s.o.	Code
Gestion de la santé					
12.	Avez-vous établi et mis en œuvre une procédure normalisée pour les pratiques de santé animale (par ex, l'ébourgeonnage et l'écornage, la castration, l'ablation des trayons surnuméraires) et le marquage?				4.3, 4.4, 4.5, 4.7
13.	Les animaux malades, blessés, trop maigres (cote d'état de chair ≤ 2) ou souffrants reçoivent-ils des soins médicaux rapidement? (démérites)				3.9, 1.10
14.	Avez-vous établi et mis en œuvre une procédure normalisée d'euthanasie? (démérites)				3.9, 6
Mesures axées sur les animaux					
15.	Évaluez-vous l'état de chair, les blessures aux jarrets, aux genoux et au cou ainsi que la boiterie au sein du troupeau laitier (vaches en lactation et vaches tarées) et : a) conservez-vous un registre des résultats observés? b) appliquez-vous des mesures correctives si les notes du troupeau sont dans les zones jaune ou rouge?				2.1, 2.2, 1.4, 3.5, 4.9
Régie du troupeau					
16.	La queue de vos vaches est-elle intacte?				4.6

MANUTENTION ET EXPÉDITION D'ANIMAUX

N°	Exigences	Oui	Non	s.o.	Code
Manutention					
17.	Manipulez-vous les bovins laitiers en évitant autant que possible le recours aux aiguillons électriques? (démérites)				4.1
Expédition					
18.	Avez-vous établi et mis en œuvre une procédure normalisée pour l'expédition des animaux?				5

FORMATION DU PERSONNEL ET COMMUNICATIONS

N°	Exigences	Oui	Non	s.o.	Code
19.	Les préposés aux animaux reçoivent-ils tous la formation voulue et connaissent-ils le comportement des animaux et les techniques de manutention en douceur? (démérites)				4.1
20.	Disposez-vous d'un plan écrit de mesures correctives sur la façon de communiquer et d'intervenir en cas d'animaux à terre?				3.9

REGISTRES OBLIGATOIRES

Pour satisfaire aux exigences du Programme de bien-être animal, il faut tenir les registres suivants :

Procédure normalisée pour la gestion du colostrum et l'alimentation des veaux

Procédure normalisée pour les pratiques de santé animale et le marquage

Procédure normalisée d'euthanasie

Procédure normalisée pour l'expédition des animaux

Registre d'amputation de la queue

Résumé d'évaluation des animaux

Registre d'évaluation des animaux (stabulation libre ou entravée)

Plan de mesures correctives

Date de rédaction/révision: _____

PROCÉDURE NORMALISÉE POUR LA GESTION DU COLOSTRUM ET L'ALIMENTATION DES VEAUX

Décrivez le programme d'alimentation des veaux en place pour assurer une alimentation suffisante au maintien de la bonne santé, de l'énergie et de la vigueur des veaux. **Vous trouverez un modèle de PN à la Question 9 du Manuel de référence.**

Étape 1 _____

Étape 2 _____

Étape 3 _____

Étape 4 _____

Étape 5 _____

Étape 6 _____

Étape 7 _____

Étape 8 _____

☐ Voir la suite à la prochaine page.

Date de rédaction/révision: _____

PROCÉDURE NORMALISÉE POUR LES PRATIQUES DE SANTÉ ANIMALE ET LE MARQUAGE

Décrivez les pratiques en place à la ferme pour veiller à ce que le personnel responsable de procédures de santé animale comme l'ébourgeonnage ou l'écornage, la castration, l'ablation des trayons surnuméraires et le marquage puisse exécuter ces procédures tout en réduisant le plus possible l'inconfort subi par l'animal. **Vous trouverez un modèle de PN à la Question 12 du Manuel de référence.**

Étape 1 _____

Étape 2 _____

Étape 3 _____

Étape 4 _____

Étape 5 _____

Étape 6 _____

Étape 7 _____

Étape 8 _____

☐ Voir la suite à la prochaine page.

Date de rédaction/révision: _____

PROCÉDURE NORMALISÉE D'EUTHANASIE

Décrivez la méthode d'euthanasie en place à la ferme pour veiller à ce que le personnel puisse agir rapidement et voir à ce que toute euthanasie soit exécutée par des personnes qualifiées d'une manière rapide causant le moins de douleur et de stress possible. **Vous trouverez un modèle de PN à la Question 14 du Manuel de référence.**

Étape 1 _____

Étape 2 _____

Étape 3 _____

Étape 4 _____

Étape 5 _____

Étape 6 _____

Étape 7 _____

Étape 8 _____

☐ Voir la suite à la prochaine page.

Date de rédaction/révision: _____

PROCÉDURE NORMALISÉE POUR L'EXPÉDITION DES ANIMAUX

Décrivez les étapes à suivre pour s'assurer que les animaux sont aptes au transport, identifiés correctement, bien préparés pour le trajet et manipulés correctement pour assurer leur bien-être. **Vous trouverez un modèle de PN à la Question 18 du Manuel de référence.**

Étape 1 _____

Étape 2 _____

Étape 3 _____

Étape 4 _____

Étape 5 _____

Étape 6 _____

Étape 7 _____

Étape 8 _____

☐ Voir la suite à la prochaine page.

REGISTRE D'AMPUTATION DE LA QUEUE

ID de l'animal	Date	Justification (motif médical)	Initiales

Remarque : Ce registre doit être tenu à jour tant et aussi longtemps que les animaux énumérés font partie du troupeau.

RÉSUMÉ D'ÉVALUATION DES ANIMAUX

Nom de la ferme :		Type d'étable : (vaches en lactation seulement)	☐ stabulation libre
Évaluateur :			☐ stabulation entravée
Date d'évaluation :			☐ étable à litière accumulée ☐ autre
Signature de l'évaluateur :		Système de traite :	☐ salle de traite
Taille du troupeau : (vaches taries et en lactation)			☐ lactoduc
Taille de l'échantillon :			☐ robots de traite ☐ autre

Résumé :

Mesures axées sur les animaux	Nombre d'animaux de l'échantillon ayant la note A	Pourcentage d'animaux de l'échantillon ayant la note A (note A / échantillon)	Cibles (% des animaux ayant la note A - acceptable)
État de chair			≥ 85%
Blessures au jarret			≥ 90%
Blessures au genou			≥ 90%
Blessures au cou			≥ 90%
Boiterie			≥ 90%

Remarques :

REGISTRE D'ÉVALUATION DES ANIMAUX – STABULATION LIBRE

Ferme : _____ Date: _____ Évaluateur: _____

#	Identification des animaux	État de chair	Blessures			Boiterie
			Jarret	Genou	Cou	
1	<i>Échantillon 563</i>	<i>A</i>	<i>A</i>	<i>I</i>	<i>A</i>	<i>I</i>
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
Nombre total de notes A						

Remarque : ne pas oublier de reporter les résultats au Résumé d'évaluation des animaux.

REGISTRE D'ÉVALUATION DES ANIMAUX – STABULATION ENTRAVÉE

Ferme : _____ Date: _____ Évaluateur: _____

#	Identification des animaux	État de chair	Blessures			Boiterie en stabulation libre	Boiterie en stabulation entravée – les 2 systèmes peuvent servir ou une combinaison des deux				
			Jarret	Genou	Cou		Bord	Transfert de poids	Poids inégal	Mouvement inégal	Boiterie flagrante / grave
1	Échantillon 415	A	A	A	I		A	I	A	I	I
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
Total de notes A											

Remarque : ne pas oublier de reporter les résultats au Résumé d'évaluation des animaux.

PLAN DE MESURES CORRECTIVES (PLAN D'URGENCE)

Sujet de préoccupation	Incident	Mesure corrective à prendre	Personne-ressource		
			Nom	Téléphone	Cellulaire
Animal à terre	Animal au sol qui ne peut plus se relever	•			

Bien-être animal

Manuel de référence

JUILLET 2015



REMERCIEMENTS

L'élaboration du volet sur le bien-être animal est financée conjointement par le Gouvernement du Canada et par les Producteurs laitiers du Canada.

Les Producteurs laitiers du Canada tiennent à remercier tous ceux et celles qui ont contribué à cette publication en partageant leur expertise et leurs ressources.

Des remerciements particuliers s'adressent aux membres du Comité technique sur le bien-être animal qui ont consacré de leur temps à la conception de ce module :

- Pierre Lampron
- Ron Maynard
- Murray Sherk
- Catherine Lessard
- Cheryl Schroeder
- Danielle Fournier-Lévesque, D.V.M.
- Josh Lindenbach, D.V.M.
- Maria Leal
- Penny Lawlis
- Steve Adam
- Trevor DeVries, Ph.D.

Enfin, les Producteurs laitiers du Canada remercient les producteurs, les agents de validation, les évaluateurs et le personnel des associations laitières provinciales qui ont participé aux projets pilotes à la ferme et qui ont fourni une contribution inestimable à l'élaboration du volet sur le bien-être animal.

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS.....	2
TABLE DES MATIÈRES	3
LISTE DES FIGURES	3
LISTE DES TABLEAUX.....	4
INTRODUCTION.....	5
BIEN-ÊTRE ANIMAL.....	5
MANUEL DE RÉFÉRENCE	5
CAHIER DE TRAVAIL	5
INSTALLATIONS LAITIÈRES.....	6
ALIMENTS ET EAU.....	13
SANTÉ ANIMALE.....	15
MANUTENTION ET TRANSPORT D'ANIMAUX	23
FORMATION DU PERSONNEL ET COMMUNICATIONS	26
ANNEXE I : PROTOCOLES DE MESURES AXÉES SUR LES ANIMAUX	28
1 : COTE D'ÉTAT DE CHAIR : PROTOCOLE DE MESURE À LA FERME	32
2A : ÉVALUATION DES BLESSURES AU JARRET : PROTOCOLE DE MESURE À LA FERME.....	35
2B : ÉVALUATION DES BLESSURES AU GENOU : PROTOCOLE DE MESURE À LA FERME	37
2C : ÉVALUATION DES BLESSURES AU COU : PROTOCOLE DE MESURE À LA FERME	39
3 : ÉVALUATION DE LA BOITERIE (STABULATION LIBRE OU ENTRAVÉE PROTOCOLE DE MESURE À LA FERME	41
<i>Protocoles d'évaluation de la démarche ou de la locomotion</i>	<i>41</i>
<i>Protocoles d'évaluation de la boiterie en stalle</i>	<i>42</i>
ANNEXE II : EXEMPLE DE COURBES DE CROISSANCES DES GÉNISSES DE RACE HOLSTEIN	45

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 – ÉVALUATION DE LA PROPRETÉ DES VACHES.....	9
FIGURE 2 – POSITION DES DRESSEURS ÉLECTRIQUES AU-DESSUS DE L'ÉCHINE	11
FIGURE 3 – HAUTEUR DES DRESSEURS ÉLECTRIQUES	12
FIGURE 4 – GUIDE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CHAIR	33
FIGURE 5 – PARTIE DU JARRET À ÉVALUER.....	35
FIGURE 6 – DESCRIPTION GÉNÉRALE DU POINTAGE DES BLESSURES AU JARRET	36
FIGURE 7 – PARTIE DU GENOU À ÉVALUER	37
FIGURE 8 – DESCRIPTION GÉNÉRALE DU POINTAGE DES BLESSURES AUX GENOUX	38
FIGURE 9 – PARTIE DU COU À ÉVALUER	39
FIGURE 10 – DESCRIPTION GÉNÉRALE DU POINTAGE DES BLESSURES AU COU	40
FIGURE 11 – EXEMPLES DE L'INDICATEUR AU BORD	44
FIGURE 12 – EXEMPLE DE L'INDICATEUR REPOS.....	44
FIGURE 13 – COURBE DE CROISSANCE HOLSTEIN – HAUTEUR.....	45
FIGURE 14 – COURBE DE CROISSANCE HOLSTEIN – POIDS.....	46

LISTE DES TABLEAUX

TABEAU 1 – GRILLE DE CALCUL DE LA TAILLE DE L'ÉCHANTILLON	29
TABEAU 2 – VALEURS CIBLES ET LIMITES DES ZONES DES MESURES AXÉES SUR LES ANIMAUX	31
TABEAU 3 – INDICATEURS COMPORTEMENTAUX DE BOITERIE	43

INTRODUCTION

BIEN-ÊTRE ANIMAL

Les producteurs de lait ont à cœur de fournir d'excellents soins à leurs bovins laitiers. Le Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage (CNSAE) et les Producteurs laitiers du Canada (PLC) ont publié le Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins laitiers. Ce code est une ligne directrice nationale qui décrit les pratiques de gestion exemplaires et les exigences que les producteurs de lait doivent respecter en matière de bien-être animal.

Après avoir élaboré le Code de pratiques, les PLC ont participé à un projet-pilote du CNSAE pour tester le Cadre d'évaluation des soins aux animaux, qui est un processus permettant de traduire les exigences définies dans un code de pratiques en un programme de bien-être des animaux vérifiable à la ferme.

Le Programme de bien-être animal qui en découle regroupe des mesures axées sur les animaux permettant d'évaluer le bien-être des bovins laitiers, d'autres exigences en lien avec le bien-être animal ainsi que des dossiers, par exemple des procédures normalisées (PN).

Pour les PLC, ce programme a pour but de reconnaître les producteurs qui font de l'excellent travail en matière de bien-être animal et de les inciter à viser l'amélioration continue.

Remarque : le programme n'est pas destiné à s'attaquer à la cruauté et la négligence envers les animaux, qui sont des infractions criminelles régies par la réglementation pertinente. S'il devait malheureusement arriver qu'une situation de cruauté ou de négligence envers les animaux soit découverte dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme, elle devra être signalée aux autorités compétentes.

MANUEL DE RÉFÉRENCE

Le **Manuel de référence** explique les éléments visés par chaque exigence, fournit la référence précise au Code de pratiques et explique ce que le producteur doit faire pour satisfaire à l'exigence. Le Manuel de référence est un outil destiné à vous aider à rédiger vos plans à la ferme et à former votre personnel.

La première annexe comprend des directives détaillées sur la façon d'évaluer le bien-être des bovins laitiers à l'aide d'indicateurs comme la cote d'état de chair, les blessures et la boiterie. La seconde annexe propose un outil que le producteur peut utiliser pour évaluer la croissance de ses génisses.

CAHIER DE TRAVAIL

Le **Cahier de travail** est un bref résumé des exigences. Le Cahier de travail propose des outils conçus pour vous aider à évaluer vos pratiques actuelles et à revoir les dossiers obligatoires.

Les parties surlignées en gris du Cahier de travail et du Manuel de référence indiquent les obligations relatives au programme de Bien-être animal.

Les parties non surlignées en gris du Cahier de travail et du Manuel de référence exposent quant à elles des recommandations. Veuillez passer en revue les recommandations et choisir celles qui s'appliquent à votre exploitation.

INSTALLATIONS LAITIÈRES

Des systèmes de logement bien conçus et bien entretenus fournissent aux bovins laitiers un milieu qui favorise la santé, le confort et la sécurité.

Question n° 1 : Le logement des veaux non sevrés : (démérites)

- a) permet-il aux veaux de se lever, se coucher et se retourner (180°) avec aisance et d'adopter des postures de repos naturelles?
- b) est-il couvert de litière?
- c) permet-il aux veaux d'avoir un contact visuel avec d'autres bovins?
- d) si les veaux sont logés en groupe, offre-t-il un espace de repos avec litière suffisamment grand pour permettre à tous les veaux de se reposer confortablement en même temps?

Code de pratiques : Sections 1.1.1 et 1.6

Enjeu : Le logement des veaux doit être conçu et entretenu de façon à assurer leur confort et leur santé.

Explication : Les veaux doivent pouvoir se lever, se coucher, se retourner (180°) avec aisance et adopter des postures de repos naturelles pour être en santé et bien se développer. Les huches à veau constituent une option de logement acceptable. S'ils sont regroupés, les veaux doivent avoir suffisamment d'espace pour se coucher tous en même temps.

Le logement des veaux doit avoir suffisamment de litière pour les garder propres et au sec. La litière est nécessaire même sur des surfaces non rigides (par ex. des matelas). Un plancher de béton non recouvert n'est pas acceptable.

Les bovins sont des animaux grégaires et ils peuvent être stressés s'ils sont logés seuls. Par conséquent, les veaux doivent pouvoir garder le contact visuel avec d'autres bovins.

Question n° 2 : Le logement des génisses sevrées : (démérites)

- a) permet-il aux génisses de se lever et de se coucher avec aisance ainsi que d'adopter des postures de repos naturelles?
- b) est-il couvert de litière?
- c) permet-il aux génisses d'avoir un contact visuel avec d'autres bovins?
- d) si les génisses sont logées en groupe, offre-t-il un espace de repos avec litière suffisamment grand pour permettre à toutes les génisses de se reposer confortablement en même temps?

Code de pratiques : Sections 1.1.2 et 1.6

Enjeu : Le logement des génisses doit être conçu et entretenu de façon à assurer leur confort et leur santé.

Explication : Les génisses doivent pouvoir se lever et se coucher avec aisance et adopter des postures de repos naturelles pour être en santé et bien se développer. Si elles sont regroupées, les génisses doivent avoir suffisamment d'espace pour pouvoir se coucher toutes en même temps.

Le logement des génisses doit avoir suffisamment de litière pour les garder propres et au sec. Un plancher de béton non recouvert ou des matelas de caoutchouc dur sans litière ne sont pas acceptables.

Les bovins sont des animaux grégaires et ils peuvent être stressés s'ils sont logés seuls. Par conséquent, les génisses doivent pouvoir garder le contact visuel avec d'autres bovins.

Question n° 3 : Le logement des taureaux (s'il y a lieu sur votre ferme) : (démérites)

- a) permet-il aux taureaux de se lever et de se coucher avec aisance, d'adopter des postures de repos naturelles, en plus d'assurer une saillie sécuritaire?
- b) est-il couvert de litière?

Code de pratiques : Section 1.11

Enjeu : Le logement des taureaux doit être conçu et entretenu de façon à assurer leur confort et leur santé.

Explication : Le logement des taureaux (taureaux laitiers et de boucherie) doit leur permettre de se lever et de se coucher avec aisance, d'adopter des postures de repos naturelles, en plus d'assurer une saillie sécuritaire. Le logement des taureaux doit aussi avoir suffisamment de litière pour les garder propres et au sec.

Question n° 4: La densité de logement est-elle adéquate pour les vaches tarées et les vaches en lactation? (Stabulation libre : moins de 1,2 vache adulte par logette utilisable. Enclos à litière accumulée : prévoir 11 m² (120 pi²) par vache Holstein adulte.) (démérites)

Code de pratiques : Section 1.5

Enjeu : Le logement des vaches tarées et des vaches en lactation doit être conçu et entretenu de façon à assurer le confort et la santé des animaux et d'éviter la concurrence.

Explication : L'aménagement du logement devrait inciter les animaux à se reposer. Un espace suffisant va réduire la concurrence entre les animaux à l'égard des aires de couchage, des aliments et de l'eau. Les vaches produisent davantage de lait lorsqu'elles peuvent se reposer suffisamment longtemps durant la journée.

Dans une étable en stabulation libre, la densité d'élevage ne doit pas dépasser un rapport de 1,2 tête par logette. C'est donc dire que pour un troupeau de 120 vaches laitières, il faut au moins 100 logettes (120 têtes / 100 logettes = densité d'élevage de 1,2).

Dans une étable à litière accumulée, il faut prévoir 11 m² (120 pi²) par vache Holstein adulte. On peut calculer la superficie de l'espace de repos et du dalot (longueur x largeur) et la diviser par le nombre de têtes dans l'enclos pour établir la densité d'élevage de l'étable à litière accumulée. Autrefois, les étables étaient conçues en fonction d'une superficie de 100 pi²/vache. Par conséquent, le producteur peut inclure le dalot dans le calcul de la densité d'élevage. Les races de plus petite taille (comme la Jersey) ont besoin de 80 % de l'espace qu'occupe une vache Holstein adulte, ce qui signifie 8,8 m² (96 pi²) pour les races de plus petite taille.

Question n° 5 : Vos systèmes d'élevage et de gestion du fumier permettent-ils d'assurer la propreté du pis, des pattes et des flancs des vaches en lactation? (démérites)

Code de pratiques : Sections 1.6 et 3.10

Enjeu : La propreté du pis, des pattes et des flancs est indicatrice de la propreté des lieux, qui contribue aussi à la santé du pis et à la baisse des comptes de cellules somatiques.

Explication : Le logement des bovins laitiers est destiné à procurer un milieu à la fois propre, sec, confortable et sécuritaire. Un milieu propre aide à réduire les risques pour la salubrité du lait associés à la propreté du pis (par ex. les bactéries), en plus de contribuer à prévenir des problèmes de santé comme la mammite. Votre système de logement doit être conçu et entretenu de façon à assurer la propreté du pis, des pattes et des flancs des vaches en lactation. Une litière adéquate contribue à la plus grande propreté des animaux. Si les vaches sont sales, il y a lieu d'évaluer la litière utilisée et son volume, de même que l'aménagement des logettes.

Idéalement, toutes les vaches en lactation devraient avoir une note de 1 ou 2 selon la fiche d'évaluation de la propreté des vaches illustrée à la Figure 1. Il est inacceptable que plus de 20 % du troupeau obtienne une note de 3 ou 4. La note de propreté peut servir d'outil pour évaluer le logement, mais il n'est pas nécessaire de conserver un registre des évaluations de la propreté. Lorsque l'agent de validation visite une ferme, il observe le troupeau laitier pour évaluer la propreté des vaches.

La propreté du pis vient en premier, suivie de celle des flancs, puis des pattes.

Veuillez consulter la fiche d'évaluation de la propreté des vaches illustrée à la Figure 1.

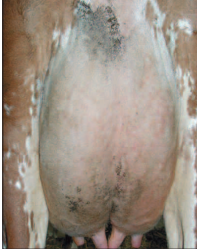
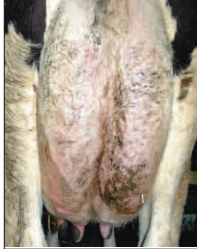
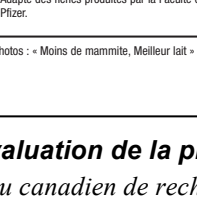
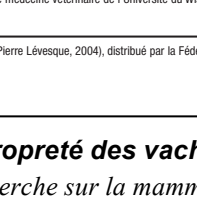
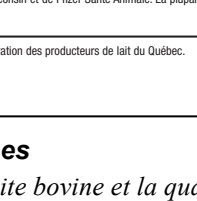
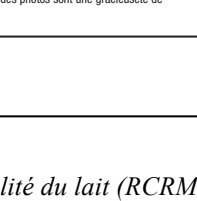
Évaluation de la propreté des vaches



Réseau canadien de recherche
sur la mammite bovine
Canadian Bovine Mastitis
Research Network



La propreté des vaches a un impact significatif sur la santé du pis et en particulier sur le taux de mammites environnementales. Le maintien de la propreté du pis et des membres des vaches permet de diminuer la propagation d'agents pathogènes de l'environnement vers le canal du trayon. Selon la zone de l'animal qui est souillée, on peut déterminer quels sont les lieux dans l'étable où le niveau de propreté est inadéquat et ainsi apporter les correctifs nécessaires.

	1	2	3	4	
Pis					La propreté du pis (arrière et côtés) est un indicateur de l'hygiène des logettes et de la litière. <i>(Observez juste avant la traite)</i> Si la norme n'est pas respectée, vérifiez : • Hygiène des logettes/stalles • Quantité de litière • Poils du pis à raser ou brûler • Consistance du fumier
					
Pattes arrière					La propreté des pattes arrière est un indicateur de l'hygiène des couloirs et de la longueur des stalles (stabulation entravée). Si la norme n'est pas respectée, vérifiez : • Hygiène des couloirs et des aires extérieures • Hygiène de l'aire d'attente • Dimension des stalles • Consistance du fumier
					
Flancs et cuisses					La propreté des flancs et des cuisses est un indicateur de l'hygiène des logettes et de la litière. Si la norme n'est pas respectée, vérifiez : • Hygiène des logettes/stalles • Quantité de litière • Consistance du fumier
					

Adapté des fiches produites par la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université du Wisconsin et de Pfizer Santé Animale. La plupart des photos sont une propriété de Pfizer.

Crédits photos : « Moins de mammite, Meilleur lait » (Pierre Lévesque, 2004), distribué par la Fédération des producteurs de lait du Québec.

Ce document peut être reproduit en version intégrale seulement, à des fins éducatives, sans autre permission, si les crédits sont accordés au RCRMB.

Figure 1 – Évaluation de la propreté des vaches

Source : Réseau canadien de recherche sur la mammite bovine et la qualité du lait (RCRMBQL)

Question n° 6 : L'aire de vêlage est-elle gardée propre et sèche avant et après la mise bas? (démérites)

Code de pratiques : Section 3.7

Enjeu : L'aire de vêlage doit être propre et sèche afin de réduire le plus possible le risque de transmission d'une maladie de la mère ou de l'environnement au veau.

Explication : L'aire de vêlage doit être couverte de litière et être propre. La propreté de l'aire de vêlage est particulièrement importante pour protéger le nouveau-né des maladies qui peuvent être transmises à partir du fumier.

La vache peut rester dans une stalle entravée pour vêler dans la mesure où le dalot est recouvert d'une manière ou d'une autre pour éviter que le veau ne s'y retrouve.

La pratique exemplaire consiste à avoir une aire de vêlage distincte de 'l'infirmerie'. Toutefois, si un tel aménagement est impossible dans votre étable, il faudrait tout de même éviter de loger ensemble les bovins malades avec des vaches qui vêlent, dans la mesure du possible. La principale préoccupation demeure la transmission de maladies au veau. Une aire clôturée temporaire est acceptable à titre d'aire de vêlage dans la mesure où elle demeure propre et sèche et que les animaux ont accès à des aliments et à de l'eau.

La densité d'élevage dans l'aire de vêlage devrait être d'une vache par logette ou 11 m² (120 pi²) par vache adulte dans un enclos de groupe.

Question n° 7 : Y a-t-il un endroit désigné pour garder à l'écart et traiter les bovins malades ou blessés? (démérites)

Code de pratiques : Section 1.2.3

Enjeu : Les animaux malades ou blessés ont besoin d'un endroit désigné où ils peuvent récupérer confortablement de leur maladie ou blessure sans avoir à faire face à de la concurrence pour manger, boire ou se reposer. L'infirmerie peut aussi servir à protéger le reste du troupeau du risque de transmission d'une maladie contagieuse.

Explication : L'aire désignée pour les animaux malades ou blessés doit être propre et être couverte de litière. La propreté est particulièrement importante pour aider les bovins à récupérer. **Dans une étable à stabulation entravée, les animaux peuvent demeurer dans leur logette** si elle est d'une superficie suffisante pour leur permettre de récupérer.

L'infirmerie devrait être séparée de l'aire de vêlage. Toutefois, si l'aménagement de l'étable ne permet pas de procéder ainsi, il faut éviter de regrouper des animaux malades avec des vaches qui vêlent, dans la mesure du possible. La principale préoccupation demeure la transmission de maladies au veau. L'infirmerie doit fournir aux animaux un accès facile à la nourriture et à l'eau, de même qu'un espace de repos suffisant.

La densité d'élevage dans l'infirmerie devrait être d'un animal par logette ou 11 m² (120 pi²) par vache adulte dans un enclos de groupe.

Question n° 8 : Étables à stabulation entravée – les dresseurs électriques sont-ils : (démérites)

- a) conçus de façon à ne pas dépasser 2 500 volts?
- b) munis d'un réglage en hauteur?
- c) situés au-dessus de l'échine lorsque la vache se tient debout avec les pattes arrière près du dalot?

Code de pratiques : Section 3.14

Enjeu : Dans une étable à stabulation entravée, les dresseurs électriques sont destinés à positionner correctement les animaux dans leur stalle de façon à assurer leur propreté, la santé des onglons et leur confort; toutefois, des dresseurs installés ou entretenus incorrectement peuvent entraver le comportement normal des vaches comme manger, se tenir debout ou manifester des signes de chaleur.

Explication : Les dresseurs électriques ne doivent pas avoir une tension supérieure à 2 500 volts; la tension est habituellement affichée sur l'étiquette de l'électrificateur. Si vous ne connaissez pas la tension générée par le système, vous devez la vérifier (par exemple, mesurer la tension à l'aide d'un voltmètre). Si la tension dépasse 2 500 volts, vous devez la réduire (par exemple, en installant un limiteur d'énergie).

Les dresseurs doivent être munis d'un réglage en hauteur et être placés au-dessus de l'échine, lorsque l'animal est debout avec ses pattes arrière près du dalot. L'échine est la région du dos juste derrière l'épaule et avant les côtes. Veuillez voir les figures 2 et 3 qui illustrent le positionnement correct des dresseurs électriques.



120 cm (48 pouces)

Figure 2 – Position des dresseurs électriques au-dessus de l'échine



5 cm (2 pouces) pour le dressage

10 cm (4 pouces) en temps normal

Figure 3 – Hauteur des dresseurs électriques

ALIMENTS ET EAU

La santé et la productivité d'un troupeau, tout comme la qualité et la salubrité de son lait et de sa viande, dépendent de la qualité et de la gestion des aliments et de l'accès à de l'eau potable.

Question n° 9 : Avez-vous établi et mis en œuvre une procédure normalisée pour la gestion du colostrum et l'alimentation des veaux? (démérites)

Code de pratiques : Section 2.2.1

Enjeu : Les veaux ont besoin de recevoir suffisamment de colostrum et d'une alimentation adéquate pour bien se développer et être en bonne santé. La capacité des veaux à absorber les facteurs immunitaires du colostrum commence à diminuer peu après la naissance. Par conséquent, le producteur doit veiller à ce que les veaux reçoivent une quantité suffisante de colostrum dès que possible.

Explication : Vous devez établir une procédure normalisée (PN) régissant la prise de colostrum et l'alimentation des veaux. La PN doit inclure suffisamment d'information pour que toute personne chargée de nourrir les veaux sache les alimenter suffisamment pour assurer la bonne santé, la croissance et la vigueur des veaux. Décrivez votre programme d'alimentation des veaux à l'aide d'une PN. Vous pouvez envisager les pratiques exemplaires suivantes lors de la préparation de votre PN, mais **vous devez obligatoirement y inclure les pratiques exemplaires surlignées en gris** :

Veaux nouveau-nés :

- ✓ Utiliser le colostrum des sources suivantes : mère / réserve congelée / colostrum en poudre.
- ✓ Administrer aux veaux nouveau-nés au moins 4 litres de colostrum de bonne qualité (pour un veau de 45 kg ou 100 lb) dans les 12 heures suivant la naissance, avec un premier repas le plus tôt possible et pas plus de 6 heures après la naissance. Un veau Jersey nouveau-né (23 kg ou 50 lb) aura besoin d'au moins 2 litres de colostrum de bonne qualité dans les 12 heures suivant la naissance.
- ✓ Vérifier la qualité du colostrum avec un colostromètre ou un réfractomètre et n'utiliser que du colostrum de bonne qualité. Avec un colostromètre, si la lecture du colostrum se situe dans la zone verte, cela signifie qu'il est de qualité suffisante pour l'administrer au veau.
- ✓ Administrer du colostrum aux veaux nouveau-nés pendant au moins 3 jours.

Veaux non sevrés :

- ✓ Administrer aux veaux du lait ou du lactoremplacé en quantité et de qualité suffisantes pour assurer la bonne santé, la croissance et la vigueur des veaux.
Par ex., donner aux veaux du lait au moins deux fois par jour ou à volonté, avec un apport quotidien total égal à 20 % du poids corporel des veaux durant le premier mois (environ 8 L par jour pour un veau de race Holstein).
- ✓ Par temps froid, augmenter progressivement le volume de lait administré d'environ 25 % (par ex. passer de 8 à 10 L par jour). Une augmentation soudaine peut entraîner des problèmes gastriques. Pour tous les veaux, plus il fait froid, plus ils ont besoin de lait. Par conséquent, il faut servir de plus en plus de lait à mesure que la température baisse.

- ✓ Après chaque repas, laver soigneusement tous les ustensiles servant à l'alimentation des veaux, comme les seaux ou les biberons.
- ✓ Donner aux veaux de l'eau propre à volonté.
- ✓ Donner du grain aux veaux quand ils atteignent l'âge de 2 semaines. Donner du foin aux veaux un peu avant le sevrage pour les aider à se préparer au processus de sevrage.
- ✓ Commencer le sevrage des veaux lorsqu'ils atteignent [indiquer l'âge] en réduisant graduellement leur apport en lait sur une période de 5 à 14 jours.

Question n° 10 : Les génisses reçoivent-elle une ration adéquate pour maintenir leur bonne santé, leur croissance et leur vigueur? (démérites)

Code de pratiques : Section 2.2.2

Enjeu : Les génisses ont besoin d'une ration de bonne qualité en quantité suffisante pour assurer leur croissance et leur vigueur.

Explication : La ration administrée aux génisses doit combler leurs besoins nutritionnels afin d'assurer leur développement et leur croissance. Vous pouvez utiliser des courbes de croissance comme outil pour évaluer vos génisses; toutefois, l'évaluation de l'état de chair des génisses n'est **pas** une exigence du programme. L'Annexe II propose un exemple de courbes de croissance pour la race Holstein. Le site web des Producteurs laitiers du Canada (www.producteurslaitiers.ca) offre des exemples de courbes de croissance de génisses d'autres races. Si vos génisses ne semblent pas se développer normalement, vous pourriez consulter un médecin vétérinaire ou un nutritionniste afin de trouver des solutions.

Question n° 11 : Les animaux ont-ils tous accès à une source d'eau propre? (démérites)

Code de pratiques : Section 2.3

Enjeu : Les bovins laitiers ont besoin de beaucoup d'eau de bonne qualité pour rester en bonne santé et, dans le cas des vaches en lactation, leur productivité.

Explication : Il faut fournir de l'eau de bonne qualité aux veaux de plus de 10 jours (pour favoriser la prise de moulée de départ), aux génisses, aux taureaux, aux vaches taries et aux vaches en lactation. Donner de l'eau à des veaux non sevrés l'hiver peut être un véritable défi. Par conséquent, cela n'est pas nécessaire si le volume de lait est augmenté en période de stress causé par le froid. Toutefois, l'hiver, il faut servir de l'eau au moins deux fois par jour aux veaux en sevrage ou sevrés.

Il faut vérifier les abreuvoirs et les bols d'eau régulièrement, les nettoyer et changer l'eau au besoin. Les animaux doivent aussi avoir facilement accès à l'eau et il faut veiller à ce qu'ils ne limitent pas leur consommation d'eau en raison de la concurrence (par ex., une vache dominante qui empêcherait des vaches dominées d'accéder à l'abreuvoir ou un trop grand nombre de bovins cherchant à atteindre un petit bol d'eau).

SANTÉ ANIMALE

Le maintien d'une bonne santé est essentiel au bien-être et au confort des animaux.

Question n° 12 : Avez-vous établi et mis en œuvre une procédure normalisée pour les pratiques de santé animale (par ex, l'ébourgeonnage et l'écornage, la castration, l'ablation des trayons surnuméraires) et le marquage?

Code de pratiques : Sections 4.3, 4.4, 4.5 et 4.7

Enjeu : Tout le personnel de la ferme chargé d'exécuter des procédures de santé animale, comme l'ébourgeonnage et l'écornage, la castration, l'ablation des trayons surnuméraires et le marquage (le cas échéant), doit comprendre comment effectuer ces procédures correctement et efficacement, tout en réduisant autant que possible le stress causé aux animaux.

Explication : Vous devez établir une procédure normalisée (PN) régissant les pratiques de santé animale (par ex., l'ébourgeonnage et l'écornage, la castration et l'ablation des trayons surnuméraires) et le marquage (le cas échéant). La PN doit inclure suffisamment d'information pour que le personnel puisse exécuter les procédures voulues tout en réduisant autant que possible l'inconfort subi par l'animal.

La plupart des producteurs de lait n'ont pas recours au marquage au fer ni au cryomarquage parce qu'ils emploient d'autres méthodes d'identification du bétail, comme les boucles d'oreille, les transpondeurs ou les colliers. Toutefois, si vous marquez votre bétail au fer ou à froid, vous devez utiliser une méthode de soulagement de la douleur (par ex., l'administration d'un analgésique) pour atténuer la douleur de l'animal. Vous devriez envisager d'autres méthodes d'identification qui pourraient être efficaces sur votre ferme et qui vous permettraient d'abandonner le marquage. Le marquage facial est interdit car il provoque une détresse inutile chez les animaux.

Vous devriez collaborer avec votre médecin vétérinaire afin de vous assurer que les méthodes employées sont les mieux adaptées à votre ferme. Vous pouvez envisager les pratiques exemplaires suivantes lors de la préparation de votre PN, mais **vous devez obligatoirement y inclure les pratiques exemplaires surlignées :**

Ébourgeonnage / écornage :

- ✓ Ébourgeonner les veaux avant l'âge de 3 semaines, dans la mesure du possible.
- ✓ Écorner avec l'aide du médecin vétérinaire ou de son assistant durant un examen de santé mensuel du troupeau.
- ✓ Seul le personnel dûment formé suivant peut procéder à l'écornage : [indiquer le nom de la personne ou le titre de la fonction].
- ✓ Préparer le matériel. La méthode utilisée dépend de l'âge des veaux :

Exemple [le producteur doit insérer ici ses propres méthodes et les âges correspondants]

Âge du veau	Méthode
< 7 jours	pâte caustique
< 12 semaines	fer chaud
2-4 mois	écorneur de type Barnes
> 4 mois	exécutée par le médecin vétérinaire

Consulter l'annexe sur l'écornage ou la fiche technique de l'OMAFRA – AGDEX 420/20 Écornage des veaux 2009 pour des instructions étape par étape.

- ✓ Immobiliser le veau de façon convenable et sécuritaire à l'aide d'un licou, d'une chute ou d'un autre moyen.
- ✓ Palper le crâne du veau pour confirmer la présence de bourgeons.
- ✓ **Avant** de procéder à l'écornage, appliquer une méthode de soulagement de la douleur [indiquer ici la méthode utilisée] (par ex., un analgésique ou un anti-inflammatoire non-stéroïdien - AINS). Les médicaments doivent être administrés par un médecin vétérinaire, un technicien en santé animale ou un préposé qualifié.
- ✓ Attendre suffisamment longtemps pour que la méthode de soulagement de la douleur fasse effet. Se renseigner auprès du médecin vétérinaire pour savoir combien de temps il faut attendre avant que la méthode choisie de soulagement de la douleur fasse effet.
- ✓ Ébourgeonner ou écorner [choisir la méthode à utiliser et la décrire étape par étape] :

Pâte caustique (le veau doit avoir moins de 7 jours) :

- Découvrir le cornillon (environ de la grosseur d'une pièce de 5 ¢) en repoussant le poil.
- Appliquer la pâte caustique sur le cornillon. Utiliser un applicateur en bois. Appliquer le produit en couche mince.
- Remettre le poil en place au-dessus du cornillon enduit de pâte, de manière à le recouvrir.
- Garder les veaux dans des enclos individuels afin d'éviter d'infliger des brûlures chimiques aux autres animaux.

Fer chaud (le veau doit être âgé de moins de 12 semaines) :

- Faire chauffer le fer jusqu'à ce qu'il soit rouge. (Le fer doit être suffisamment chaud pour cautériser les tissus : environ 10 minutes).
- Porter des gants pour se protéger les mains.
- Écarter l'oreille du veau pour éviter toute brûlure.
- Poser la tête du fer chaud sur le cornillon de façon à ce que le fer soit en contact direct avec la peau à la base du cornillon. Appliquer une légère pression. Lorsque de la fumée se dégage des poils qui roussissent, faire tourner l'écorneur lentement avec un mouvement du poignet.
- Continuer à appliquer la chaleur pendant 10-15 secondes. Attention : ne jamais laisser le fer en place trop longtemps. Le transfert de chaleur par les os minces du crâne pourrait endommager le cerveau du veau.
- L'écornage est terminé (peau cautérisée) quand la surface de la peau autour de la base du cornillon forme un cercle de teinte cuivrée.
- Refaire chauffer le fer jusqu'à ce qu'il soit rouge. Répéter le processus pour le deuxième cornillon.
- Le bourgeon ou le cornillon va tomber après 4 à 6 semaines.
- Surveiller la plaie pendant les 10 à 14 jours suivant l'écornage. Vérifier s'il y a des signes d'infection et traiter au besoin.
- Prodiger rapidement les soins appropriés si le veau présente des signes de grande douleur ou d'infection.

Écorneur de type Barnes (veaux âgés de 2 à 4 mois; cornes jusqu'à 4 pouces) :

- Refermer les poignées de l'écorneur.
- Placer les mâchoires de l'instrument au-dessus du cornillon. Régler l'ouverture de façon à permettre l'ablation complète d'un anneau de peau à la base de la corne.
- Appuyer doucement la gouge contre la tête de l'animal. En maintenant la pression, écarter rapidement les poignées pour fermer la mâchoire et enlever un cercle de peau et le cornillon.
- Maîtriser les saignements en tirant sur l'artère avec des forceps ou en cautérisant l'artère à l'aide d'un fer chaud.
- Nettoyer et désinfecter les mâchoires tranchantes de la gouge avant d'utiliser l'instrument sur un autre veau.

Castration :

- ✓ Vérifier l'identité et l'âge du veau et choisir la méthode à employer.
- ✓ Procéder à la castration avec l'aide du médecin vétérinaire ou de son assistant durant un examen de santé mensuel du troupeau.
- ✓ Immobiliser le veau.
- ✓ Appliquer une méthode de soulagement de la douleur lors de la castration de veaux de plus de 6 mois [indiquer la méthode utilisée] (par ex., un analgésique). Il est recommandé d'appliquer une méthode de soulagement de la douleur lors de la castration des veaux de tout âge et de procéder à la castration au plus jeune âge possible. Les médicaments doivent être administrés par un médecin vétérinaire, un technicien en santé animale ou un préposé qualifié.
- ✓ Procéder à la castration [décrire la méthode utilisée].
- ✓ Prévoir un endroit sec et propre pour le veau après la castration.
- ✓ Surveiller étroitement le veau au cours des deux semaines suivant la castration. Si les bandes de latex ont été utilisées, le scrotum devrait tomber dans les sept semaines suivant la pose. Surveiller les signes d'enflure, d'infection et de tétanos ainsi qu'une démarche anormale.
- ✓ Traiter les plaies au besoin.

Ablation des trayons surnuméraires :

- ✓ Repérer et retirer les trayons surnuméraires des génisses le plus tôt possible.
- ✓ Bien immobiliser la génisse afin d'assurer sa sécurité ainsi que la vôtre de même que la précision de l'ablation des trayons (chute, cornadis / barrière).
- ✓ Vérifier que le trayon est entièrement distinct des autres (c.-à-d. non rattaché à un autre trayon). Remarque : l'ablation d'un trayon rattaché à un autre doit être effectuée par un médecin vétérinaire.
- ✓ Saisir (avec une pince hémostatique) le trayon à enlever près du pis afin de réduire la douleur de l'ablation ainsi que pour veiller à ne pas couper trop profondément dans les tissus du pis.
- ✓ Amputer le trayon avec des ciseaux chirurgicaux ou une lame de scalpel.
- ✓ Fournir à la génisse une litière sèche adéquate pendant les 72 heures suivant l'ablation du trayon afin d'éviter l'infection.

Marquage au fer ou cryomarquage :

- ✓ Utiliser une méthode de soulagement de la douleur (par ex., l'administration d'un analgésique – un médicament qui soulage la douleur et qui a aussi souvent des propriétés anti-inflammatoires), conformément aux recommandations de votre médecin vétérinaire.
- ✓ [Décrire la méthode de marquage utilisée]

Source d'information sur l'écornage : Extrait de la fiche technique Écornage des veaux, ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales, Agdex 420/20, tous droits réservés, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2009.

Source d'information sur la castration : Extrait de la fiche technique Castration des veaux, ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales, Agdex 420/26, tous droits réservés, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2007.

Question n° 13 : Les animaux malades, blessés, trop maigres (cote d'état de chair ≤ 2) ou souffrants reçoivent-ils des soins médicaux rapidement? (démérites)

Code de pratiques : Sections 1.10, 2.1 et 3.9

Enjeu : Il faut administrer un traitement médical adéquat aux animaux malades ou blessés pour qu'ils retrouvent la santé. Si un retour à la santé est impossible, il faut alors les transporter, s'ils sont aptes au transport, ou les euthanasier sans cruauté, selon l'avenue la plus pertinente, de façon à éviter de prolonger leur douleur et leur souffrance. Les bovins laitiers doivent être confinés adéquatement pour permettre au producteur et au personnel de les manipuler et de prodiguer des soins sans risque de blessure. L'équipement doit être conçu de façon à limiter le stress et la douleur pour l'animal.

Explication : La santé animale est directement liée au bien-être animal. Il faut prodiguer des soins appropriés aux animaux malades, blessés, trop maigres (cote d'état de chair ≤ 2) qui ressentent de la douleur et qui souffrent. Cela peut signifier l'euthanasie pour les animaux dont l'état est trop grave ou qui ne peuvent être transportés. Les animaux devraient être gardés à l'infirmerie au besoin. Certains animaux malades n'ont pas besoin d'être déplacés (par ex., une vache atteinte de mammite) et les animaux en stabulation entravée peuvent rester dans leur stalle. L'endroit réservé aux animaux malades ou blessés (c.-à-d. l'infirmerie) doit être muni d'un plancher antidérapant et fournir aux animaux un accès illimité aux aliments et à l'eau. Vous devriez travailler de concert avec votre médecin vétérinaire pour évaluer les besoins des animaux malades ou blessés et ensuite prodiguer les soins et les traitements voulus dans un délai raisonnable, selon les besoins des animaux, puis évaluer si leur état s'améliore à la suite des traitements reçus ou de leur isolement. Si l'euthanasie est indiquée, votre personnel et vous devriez alors suivre votre procédure normalisée d'euthanasie.

Il faut disposer du matériel voulu ou de méthodes convenables pour manipuler et confiner les bovins en toute sécurité. Plus particulièrement, il faut avoir une bonne méthode pour immobiliser la tête de l'animal afin d'être en mesure de prodiguer les soins voulus comme, par exemple, procéder à un examen ou encore installer un accès intraveineux. Exemples de matériel : cornadis sur une allée d'alimentation ou à l'infirmerie, cage ou chute de confinement. Il faut veiller au bon entretien du système (par ex., pas de bouts pointus ni de bords tranchants) afin qu'il soit sécuritaire pour le personnel et les animaux.

Question n° 14 : Avez-vous établi et mis en œuvre une procédure normalisée d'euthanasie? (démérites)

Code de pratiques : Sections 3.9 et 6

Enjeu : Tout le personnel de la ferme qui prend des décisions en matière de santé animale et d'euthanasie doit comprendre comment euthanasier des animaux correctement et efficacement de façon à réduire autant que possible le stress imposé aux animaux.

Explication : Vous devez établir une procédure normalisée (PN) régissant l'euthanasie. La PN doit inclure suffisamment d'information pour que le personnel puisse agir rapidement et que toute euthanasie soit exécutée par des personnes qualifiées d'une manière rapide causant le moins de douleur et de stress possible. Vous devez **n'employer que les méthodes d'euthanasie acceptables** énumérées dans la PN ci-dessous, en fonction de l'âge de l'animal. Vous devriez collaborer avec votre médecin vétérinaire afin de vous assurer que les méthodes employées sont les mieux adaptées pour votre ferme. Vous pouvez envisager les pratiques exemplaires suivantes lors de la préparation de votre PN, mais **vous devez obligatoirement y inclure les pratiques exemplaires surlignées :**

- ✓ Confirmer l'identité de l'animal, le diagnostic et la décision d'euthanasier : consulter le régisseur, le médecin vétérinaire et/ou le spécialiste laitier du troupeau et/ou consulter les critères de décision et le plan d'euthanasie élaboré en collaboration avec le médecin vétérinaire du troupeau [indiquer les instructions pertinentes].
- ✓ Euthanasier rapidement les animaux dont l'état ne peut être traité, qui ne réagissent pas au traitement ou qui ne peuvent pas être transportés.
- ✓ Informer les autorités de tout cas présumé ou confirmé de maladie à déclaration obligatoire.
- ✓ L'euthanasie doit être pratiquée par un médecin vétérinaire ou une personne qualifiée [indiquer les noms].

Les seules méthodes acceptables d'euthanasie à la ferme sont les suivantes :

Exemple [le producteur doit indiquer ici ses propres méthodes et l'âge correspondant]

Méthode et remarques

- balle de carabine : calibre .22 pour les veaux, .22 magnum ou à haute vitesse pour les génisses matures, les vaches et les taureaux
- pistolet à cheville pénétrante – suivi d'un jonchage, d'une saignée ou d'une ponction cardiaque
- pistolet à cheville non pénétrante – suivi d'une saignée; ne convient pas aux bovins adultes
- injection de barbituriques et d'autres médicaments (injection administrée par un médecin vétérinaire).
- ✓ Exécuter l'euthanasie [décrire la méthode].
- ✓ Confirmer le décès immédiatement en vérifiant la respiration, le rythme cardiaque et l'état de conscience de l'animal. Évaluer l'état de conscience en touchant à l'œil (cornée) et en notant s'il y a clignement. Tout mouvement des yeux est un signe de maintien ou de reprise de conscience. Constater une absence de battement cardiaque et de respiration pendant 5 minutes pour confirmer le décès.
- ✓ Répéter la technique d'euthanasie ou utiliser une autre méthode s'il y a le moindre signe de réflexe oculaire, de respiration ou de battement cardiaque.

- ✓ Ne pas déplacer l'animal ni quitter les lieux avant d'avoir confirmé le décès.
- ✓ Éliminer la carcasse conformément à la réglementation pertinente dans les 48 heures.

Source d'information sur l'euthanasie : Extrait de la fiche technique Euthanasie à la ferme des bovins et des veaux, ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales, tous droits réservés, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2009.
http://www.omafr.gov.on.ca/french/livestock/animalcare/facts/info_euthanasia_cc.htm

Question n° 15 : Évaluez-vous l'état de chair, les blessures aux jarrets, aux genoux et au cou ainsi que et la boiterie au sein du troupeau laitier (vaches en lactation et vaches tarées) et :

- a) conservez-vous un registre des résultats observés?
- b) appliquez-vous des mesures correctives si les notes du troupeau sont dans les zones jaune ou rouge?

Code de pratiques : Sections 1.4, 2.1, 3.5 et 4.9

Enjeu : La meilleure façon d'évaluer le bien-être général des bovins laitiers consiste à procéder à des mesures axées sur les animaux et à ensuite viser l'amélioration continue, au besoin.

Explication : Dans le cadre de sa routine quotidienne, le producteur évalue son troupeau pour déceler tout signe de maladie ou de blessure. L'évaluation des mesures axées sur les animaux est tout simplement un outil servant à structurer cette évaluation et permet d'établir des valeurs de référence grâce auxquelles le producteur pourra mesurer les progrès réalisés.

La cote d'état de chair des animaux de votre troupeau peut révéler si leurs besoins nutritionnels sont comblés ou non. De mauvaises cotes peuvent découler d'un piètre accès aux aliments (quantité insuffisante ou trop de concurrence aux mangeoires), de la piètre qualité des aliments, de la maladie, la boiterie ou d'autres facteurs.

Les blessures aux jarrets et aux genoux sont des indicateurs de stalles de mauvaise conception (par ex., stalles trop courtes) ou d'un mauvais entretien (par ex., manque de litière). Les blessures au cou sont des indicateurs d'un problème de positionnement de la barre d'attache par rapport à la bordure de la mangeoire (devrait être relevée ou éloignée horizontalement).

Des taux de boiterie élevés sont indicateurs d'une piètre santé des onglons (par ex., mauvais programme de parage des onglons) ou de la mauvaise conception de l'étable ou des stalles. La boiterie peut entraîner d'autres problèmes touchant le bien-être des animaux, comme une faible cote d'état de chair, un piètre rendement de production, un taux de reproduction réduit et une réforme précoce.

La santé générale, la reproduction et la productivité peuvent aussi être touchées par de piètres résultats des mesures axées sur les animaux.

Par conséquent, il faut surveiller la cote d'état de chair, les blessures et la boiterie au sein du troupeau et prendre les mesures correctives qui s'imposent si des notes se retrouvent dans les zones jaune ou rouge, afin d'assurer une amélioration continue.

Les exigences relatives aux mesures axées sur les animaux sont les suivantes :

- **Taille de l'échantillon** : il faut évaluer l'état de chair et l'incidence des blessures et de la boiterie d'un échantillon du troupeau choisi au hasard. La taille de l'échantillon dépend de la taille du troupeau. Consultez le calculateur fourni à l'Annexe I.
- **Fréquence** : un échantillon des vaches en lactation et des vaches tarées doit être évalué **tous les deux ans**, dans les 12 mois précédant la date anniversaire de votre accréditation (c.-à-d. la date d'échéance de votre validation LCQ ou de votre autodéclaration). Votre première évaluation doit être exécutée dans les 12 mois précédant une validation LCQ, après quoi les évaluations subséquentes doivent avoir lieu tous les deux ans.
- **Évaluation faite par une tierce partie** : le producteur doit faire évaluer son troupeau par une tierce partie qualifiée. Pour être admissible, la tierce partie doit satisfaire aux critères de compétence fixés par les PLC et par l'association provinciale et doit avoir suivi la formation des PLC en évaluation des animaux. Votre organisation provinciale dispose d'une liste d'évaluateurs qualifiés.
- **Veuillez consulter l'Annexe I pour obtenir une description des procédures et des objectifs et le Cahier de travail pour les modèles de registres.**

Le Programme de bien-être animal est fondé sur le concept de l'**amélioration continue**. Lorsque les résultats tombent dans les zones jaune ou rouge, le producteur doit s'efforcer d'obtenir de meilleurs résultats des mesures axées sur les animaux lors de la prochaine évaluation.

Si un résultat se retrouve dans la zone jaune, vous devriez envisager la mise en œuvre de mesures correctives destinées à ramener le résultat dans la zone verte. Vous devriez consulter un médecin vétérinaire, un nutritionniste ou un spécialiste laitier pour vous aider à déterminer ce qu'il faut faire pour corriger la situation.

Si un résultat se retrouve dans la zone rouge, vous devez rédiger un plan de mesures correctives en collaboration avec un médecin vétérinaire, un nutritionniste ou un spécialiste laitier et mettre en place le plan établi afin d'améliorer la situation et quitter la zone rouge. Par exemple, pour améliorer la note des blessures aux jarrets, il pourrait suffire d'ajouter de la litière, ou encore de revoir l'aménagement des logettes à plus long terme.

Remarque : Les Producteurs laitiers du Canada vont réévaluer les attentes concernant les mesures correctives et l'amélioration continue une fois que des données en quantité suffisantes auront été recueillies pour disposer d'un portrait général des résultats des mesures animales à travers le Canada.

Certains des problèmes observés peuvent être faciles à corriger (par ex., remonter les barres d'attache), mais d'autres peuvent nécessiter des plans à plus long terme (par ex., augmenter l'espace prévu pour l'élan avant des vaches qui se lèvent ou allonger les stalles).

Voici des idées de mesures correctives à prendre lorsque des animaux sont trop maigres, sont blessés ou boitent :

- Il peut être nécessaire de traiter ces animaux, de les mettre à l'infirmerie, ou si un retour à la santé est impossible, les transporter s'ils sont aptes au transport ou les euthanasier sans cruauté, selon l'avenue la plus pertinente.
- Des animaux trop maigres peuvent être malades ou être incapables de concurrencer les autres pour l'accès à la mangeoire. Il peut être indiqué de les loger séparément ou de les déplacer pour les mettre dans un plus petit groupe afin qu'ils aient un meilleur accès aux aliments.
- Des animaux blessés peuvent avoir besoin d'être traités ou logés séparément pour pouvoir guérir. Par ailleurs, ils pourraient simplement avoir besoin d'une plus grande quantité de litière, ou il pourrait être nécessaire d'ajuster la barre de cou ou de déplacer la barre latérale. Il est peut-être nécessaire de modifier la stalle.
- Les animaux qui boitent ont peut-être besoin d'un parage d'onglons, d'un traitement ou encore d'un séjour à l'infirmerie pour retrouver la santé.

Il faut évaluer les animaux trop maigres, blessés ou qui boitent et décider quelle sera la meilleure chose à faire pour les aider à se rétablir. Il convient également de songer aux mesures à prendre pour empêcher la récurrence d'une telle situation avec d'autres animaux. Par exemple, il peut être indiqué de revoir le programme de parage d'onglons afin de l'améliorer comme outil de prévention de la boiterie.

Certaines pratiques exemplaires contribuant à éviter la boiterie comprennent un programme régulier de parage d'onglons combiné à l'inspection des pieds et des onglons des vaches à intervalles réguliers ou à des moments précis de leur cycle de lactation afin de réduire le plus possible l'incidence de la boiterie et des maladies des onglons. Vous devriez aussi vous assurer que la personne chargée du parage d'onglons sur votre ferme est qualifiée. Si vous faites le parage vous-même, vous devriez posséder un dispositif de confinement capable de soutenir le poids de l'animal (par ex., une sangle ventrale) afin de pouvoir soulever les pattes de l'animal sans le blesser.

Question n° 16 : La queue de vos vaches est-elle intacte?

Code de pratiques : Section 4.6

Enjeu : La recherche démontre que l'amputation de la queue n'a pas d'effet significatif sur la propreté des bovins, sur les comptes de cellules somatiques ni sur le transfert de maladies à l'humain. Les préoccupations relatives à l'amputation de la queue comprennent la douleur chronique, les infections et la perte de l'aptitude à chasser les mouches.

Explication : L'amputation automatique de la queue est interdite. L'amputation de la queue ne doit se pratiquer que si elle est nécessaire au plan médical, pour la santé de l'animal (par ex., la queue est fracturée ou blessée et il y a risque d'infection ou d'autres complications). Dans un tel cas, il faut consigner la raison justifiant l'amputation. Sans justification médicale, l'amputation d'une partie de la queue est inacceptable, même si elle est pratiquée juste au-dessus du toupillon. Un modèle de registre figure au Cahier de travail. S'il est nécessaire d'amputer la queue d'un animal adulte pour des raisons d'ordre médical, la chirurgie demeure la méthode à privilégier.

À défaut d'amputer la queue, il est permis de tailler le toupillon. Une queue dont le toupillon a été taillé sera couverte de poils tout autour du bout de la queue (c.-à-d. pas de peau dénudée ni de cicatrices).

MANUTENTION ET TRANSPORT D'ANIMAUX

La manutention et le transport d'animaux devraient s'effectuer de manière calme et organisée afin de réduire le stress et améliorer le bien-être et la productivité des bovins laitiers.

Question n° 17 : Manipulez-vous les bovins laitiers en évitant autant que possible le recours aux aiguillons électriques? (démérites)

Code de pratiques : Section 4.1

Enjeu : Les animaux qui sont toujours manipulés dans le calme vont rester détendus et seront plus productifs. Une manutention stressante peut provoquer des réactions de peur chez les bovins et entraîner des blessures tant aux animaux qu'au personnel.

Explication : Il faut s'efforcer de déplacer les animaux dans le calme afin de réduire le stress qu'ils pourraient ressentir. Il faut connaître les techniques de manutention en douceur et former le personnel en conséquence. Les aiguillons électriques ne devraient être utilisés que dans des cas extrêmes, par exemple, si la sécurité d'un animal ou d'une personne est menacée. À titre d'illustration, un aiguillon électrique peut être utilisé à une seule reprise en dernier recours pour déterminer si un animal est capable de se lever.

Il ne faut jamais appliquer un aiguillon électrique sur la face, l'anus ni les organes génitaux des bovins laitiers. Il ne faut jamais utiliser un aiguillon électrique sur des veaux qu'on peut déplacer à la main.

Question n° 18 : Avez-vous établi et mis en œuvre une procédure normalisée pour l'expédition des animaux?

Code de pratiques : Section 5

Enjeu : Tout le personnel de la ferme chargé du transport d'animaux doit comprendre comment décider si un animal est en état d'être transporté et connaître les procédures à suivre pour réduire le stress imposé aux animaux et assurer leur bien-être.

Explication : Vous devez établir une procédure normalisée (PN) régissant le transport des animaux. La PN doit inclure suffisamment d'information pour que toute personne chargée du transport des animaux puisse s'assurer qu'ils sont aptes au transport, identifiés correctement, bien préparés pour le trajet et manipulés correctement pour assurer leur bien-être. Vous devriez collaborer avec votre médecin vétérinaire afin de vous assurer que les méthodes employées sont les mieux adaptées pour votre ferme. Vous devriez connaître la réglementation provinciale pertinente régissant le transport d'animaux que vous êtes tenu de respecter. Vous pouvez envisager les pratiques exemplaires suivantes lors de la préparation de votre PN, mais **vous devez obligatoirement y inclure les pratiques exemplaires surlignées :**

Évaluer l'aptitude des bovins à supporter la durée prévue du voyage

- ✓ Mettre à la vue de tous l'affiche Cet animal est-il transportable? dans l'aire de chargement.
- ✓ Évaluer chaque animal avant le chargement et le transport d'après le document Cet animal est-il transportable? – Lignes directrices pour le transport des bovins, des ovins et des caprins (voir l'Annexe H du Code de pratiques). Évaluer l'aptitude au transport dans le contexte du voyage

précis à faire en tenant compte des facteurs pertinents comme la durée totale prévue du voyage de la ferme à la destination finale et les conditions météorologiques.

- ✓ Ne pas transporter des animaux non ambulatoires, des animaux dont l'état de chair montre des signes d'émaciation ou de faiblesse, des animaux affichant une boiterie grave ou des animaux incapable de mettre du poids sur leurs quatre pattes, sauf à destination d'une clinique vétérinaire pour obtenir un diagnostic ou un traitement. Ne pas transporter de vaches qui risquent de vèler pendant le voyage.
- ✓ Ne pas transporter des animaux qui sont entravés afin de pouvoir se déplacer.
- ✓ Ne transporter des veaux que s'ils sont en santé et vigoureux.
- ✓ Ne transporter que des veaux dont le cordon ombilical est sec et/ou qui sont âgés d'au moins 7 jours (à destination d'un encan, d'un abattoir ou d'une autre ferme).

Préparer les animaux pour le transport

- ✓ Donner aux veaux nouveau-nés au moins 4 L de colostrum (pour un veau de 45 kg ou 100 lb) avant le chargement.
- ✓ Donner aux veaux non sevrés au moins la moitié de leur ration quotidienne avant le chargement.
- ✓ Nourrir et abreuver les bovins laitiers dans les 5 heures précédant le chargement, si la durée prévue du confinement des animaux est supérieure à 24 heures à partir du chargement.
- ✓ Traire complètement les vaches en lactation immédiatement avant leur transport.
- ✓ Tarir les fortes productrices en lactation destinées à l'abattoir avant leur transport à destination de l'encan.
- ✓ Enlever les entraves mises à titre de précaution pour la sécurité des préposés avant le chargement.

Organiser le transport

- ✓ Confirmer que le transporteur connaît le comportement des bovins et les techniques de manutention en douceur.
- ✓ Discuter avec le transporteur et s'entendre sur les points suivants :
 - le nombre de bovins à transporter;
 - le type de bovins;
 - l'heure et le lieu de chargement;
 - la destination.
- ✓ Remplir toute la documentation requise. Le Code de pratiques propose un modèle d'autorisation de transport d'animaux à l'Annexe I.
- ✓ Obtenir une déclaration signée du transporteur concernant le bien-être des animaux au moment du chargement.

Chargement

- ✓ S'assurer que les rampes de chargement sont compatibles avec le type de remorque utilisé par le transporteur.
- ✓ Vérifier qu'il n'y a pas d'ouverture sans protection entre la rampe de chargement et le véhicule.

- ✓ S'assurer que les rampes et les coursives pour le bétail ne comportent pas de saillies ni de pièces pointues qui dépassent.
- ✓ Avant de procéder au chargement des animaux, vérifier le parcours qu'ils emprunteront afin de repérer des détails qui pourraient être une source de stress pour les animaux, comme des bruits de chaînes, un vêtement accroché à une clôture, des objets laissés sur le plancher, des pièces de plastique mobiles, etc.
- ✓ Seuls des préposés d'expérience bien formés devraient s'occuper du chargement des animaux.
- ✓ Déplacer les bovins par petits groupes.
- ✓ Procéder au chargement de manière calme et posée (ne pas crier ni siffler).
- ✓ Éviter le recours aux aiguillons électriques (à n'utiliser que dans des cas extrêmes, si la sécurité d'un animal ou d'une personne est menacée).
- ✓ Veiller à ce que les animaux qui sont incompatibles par nature soient séparés. Ne pas transporter ensemble des animaux qui risquent de se battre ou de se blesser (par ex., deux taureaux).

FORMATION DU PERSONNEL ET COMMUNICATIONS

De bonnes communications et des mises au point régulières sont essentielles pour le personnel et les membres de la famille afin d'assurer la salubrité des aliments produits par les fermes laitières. Définir les responsabilités de chacun aide à préciser les tâches particulières qui reviennent à chacun et à clarifier qui est responsable d'une tâche donnée lorsque la personne qui accomplit habituellement cette tâche n'est pas là.

Question n° 19 : Les préposés aux animaux reçoivent-ils tous la formation voulue et connaissent-ils le comportement des animaux et les techniques de manutention en douceur? (démérites)

Code de pratiques : Section 4.1

Enjeu : La manutention des bovins doit s'effectuer de manière calme afin de réduire le stress, qui peut nuire au rendement et à la santé des animaux.

Explication : Le personnel doit avoir la formation voulue sur le comportement des bovins et sur les techniques de manutention en douceur afin d'être en mesure de comprendre comment manier et déplacer les animaux calmement et sans stress. On peut déplacer les bovins plus efficacement en restant calme et silencieux, sans bousculer les animaux et sans crier. Il existe de bonnes ressources sur la manutention des animaux : le site Web www.livestockwelfare.com et le site Web www.grandin.com de Temple Grandin, Ph.D. (sites en anglais).

Question n° 20 : Disposez-vous d'un plan écrit de mesures correctives sur la façon de communiquer et d'intervenir en cas d'animaux à terre? (Registre 16)

Code de pratiques : Section 3.9

Enjeu : Des situations d'urgence vont survenir et un plan par écrit de mesures correctives décrivant comment le personnel devrait réagir si un animal ne parvenait plus à se relever constitue un bon outil de planification et de formation pour assurer la mise en œuvre d'une solution efficace.

Explication : Tout producteur gère ses animaux de façon à éviter les blessures et la maladie, mais des accidents peuvent survenir et des animaux peuvent être malades. Si un animal est malade, se blesse ou est à terre, il faut diagnostiquer rapidement son état et ses chances de rétablissement. Appelez un médecin vétérinaire, au besoin. Si l'animal peut être traité ou soigné à l'endroit où il est couché, le laisser là jusqu'à ce qu'il puisse se remettre. Si l'animal ne peut être sauvé, vous devez l'euthanasier sans cruauté, conformément à votre PN régissant l'euthanasie. Si l'animal est à un endroit duquel il doit être enlevé (par ex., dans la salle de traite ou dans une allée), vous devez trouver un moyen de le déplacer aussi délicatement que possible.

Vous devez disposer d'un plan écrit de mesures correctives sur la façon de déplacer un animal à terre. Vous devriez collaborer avec votre médecin vétérinaire afin d'établir une solution adaptée aux conditions qu'on retrouve sur votre ferme, y compris le type de matériel nécessaire au déplacement d'un animal à terre. Un modèle de formulaire figure au Cahier de travail (Plan de mesures correctives).

Voici quelques mesures possibles :

- ✓ Déplacer l'animal aussi délicatement que possible, sans causer plus de stress ou de traumatisme.
- ✓ Décrire le matériel spécialisé (par ex., traîneau, godet, élingue, treuil et lève-bétail pour de courtes distances) dont vous disposez à la ferme pour soulever et déplacer l'animal et la façon de s'en servir. Le moyen utilisé pour déplacer un animal peut se résumer à un panneau de contreplaqué auquel une chaîne d'attache est fixée.
- ✓ Dans la mesure du possible, amener l'animal sur le matériel spécial en le faisant rouler tout doucement.
- ✓ Déplacer l'animal sur la plus courte distance possible. Utiliser le matériel selon le mode d'emploi du fabricant et supporter l'animal au besoin durant le déplacement.
- ✓ **Ne pas tirer, traîner ni soulever l'animal par le cou** ou les pattes à moins qu'il n'y ait vraiment aucune autre solution et ne le faire que sur une très courte distance. Protéger l'animal le plus possible et le déplacer à l'aide de la méthode la mieux indiquée.
- ✓ S'il est impossible de déplacer l'animal sans cruauté, il faut l'euthanasier.
- ✓ Transférer l'animal dans un enclos avec suffisamment de litière, d'aliments et d'eau et l'isoler des autres animaux.
- ✓ Stalles : un animal à terre dans une stalle se retrouve souvent avec une patte arrière sous son corps dans une position anormale. Tenter de faire balancer l'arrière-train de l'animal de façon à pouvoir dégager la patte coincée. Si cela ne fonctionne pas, il se peut qu'en dernier recours, il soit nécessaire d'utiliser un licou ou de passer une chaîne matelassée autour du cou de l'animal.

Source des procédures recommandées pour déplacer un animal non ambulateur : *National Dairy FARM Program, Animal Care Reference Manual*, 2013.

ANNEXE 1 : PROTOCOLES DE MESURES AXÉES SUR LES ANIMAUX

Les protocoles de mesures axées sur les animaux comprennent des instructions étape par étape et des grilles de notation pour l'évaluation des bovins laitiers à partir des éléments suivantes :

1. État de chair
2. Blessures – jarret, genou et cou
3. Boiterie

Veillez suivre ces étapes pour procéder à l'évaluation de vos vaches.

Étape 1 : Déterminer l'évaluateur – qui va évaluer vos vaches?

Le producteur doit faire évaluer un échantillon de ses vaches laitières par une tierce partie **tous les deux ans**, dans les 12 mois précédant la date anniversaire de son accréditation (c.-à-d. la date d'échéance de sa validation LCQ ou de son autodéclaration). Sa première évaluation doit être exécutée dans les 12 mois précédant une validation LCQ, après quoi les évaluations subséquentes doivent avoir lieu tous les deux ans. La première étape consiste donc à choisir l'évaluateur et à communiquer avec cette personne pour fixer le moment de l'évaluation.

Choix de l'évaluateur : Pour être admissible, la tierce partie doit satisfaire aux critères de compétence fixés par les PLC et par l'organisation provinciale (qui sont les mêmes que ceux pour les agents de validation) et doit avoir suivi la formation des PLC en évaluation des animaux. Votre organisation provinciale dispose d'une liste d'évaluateurs qualifiés.

Étape 2 : Déterminer la taille de l'échantillon

Vous devez procéder à l'évaluation de chaque mesure sur un **échantillon du troupeau**. Toutes les mesures peuvent être évaluées sur les mêmes animaux.

Vous pouvez déterminer le nombre d'animaux à évaluer en consultant le Tableau 1 et en suivant les étapes suivantes :

- choisir la taille de troupeau la plus proche du nombre d'animaux qui composent votre troupeau laitier (vaches en lactation et vaches tarées) en arrondissant au nombre le plus près;
- trouver la taille de l'échantillon correspondant.

Par exemple, pour un troupeau laitier de 100 têtes, vous devrez évaluer 30 animaux.

Tableau 1 – Grille de calcul de la taille de l'échantillon

Nombre moyen de têtes du troupeau laitier (vaches en lactation et vaches tarées)	Taille de l'échantillon (nombre minimum d'animaux à évaluer)	Environ un animal sur ____
≤ 20	14	Entre tout le troupeau et 1 sur 2
30	18	1 sur 2
40	21	1 sur 2
50	23	1 sur 2
70	27	1 sur 3
90	29	1 sur 3
100	30	1 sur 3
150	33	1 sur 5
250	37	1 sur 7
350	38	1 sur 9
450	39	1 sur 12
550	40	1 sur 14
700	40	1 sur 18
≥ 1 000	5%	1 sur 20

Note : L'échantillon est déterminé à partir d'un intervalle de confiance de 95% et d'une marge d'erreur de 15%, sauf pour les troupeaux de plus de 1000 animaux.

Étape 3 : Sélectionner l'échantillon du troupeau

- Sélectionner des vaches du troupeau laitier seulement (vaches en lactation et vaches tarées). Si un groupe d'animaux (par ex., les vaches tarées) est logé sur un autre site ou est inaccessible, ce groupe peut être exclu de l'évaluation.
- Les vaches à évaluer **doivent être choisies au hasard**. Par exemple, l'évaluateur ne peut pas évaluer les 23 premières vaches aperçues.
- Tous les animaux composant l'échantillon **doivent être évalués le même jour** pour que les résultats soient pertinents pour la ferme.
- Si les animaux sont répartis dans différents enclos, il faut choisir la même proportion d'un enclos à l'autre. Ainsi, le nombre de vaches par enclos ÷ taille totale du troupeau x taille de l'échantillon = nombre de vaches à évaluer par enclos.
- Il ne faut pas inclure les animaux à l'infirmerie puisque le producteur a déjà pris des mesures correctives pour soigner ces animaux.

Étape 4 : Évaluer les animaux

Appliquez les protocoles décrits dans les sections suivantes pour évaluer l'état de chair, les blessures et la boiterie des animaux choisis comme échantillon de votre troupeau.

Tous les animaux reçoivent la note « acceptable » ou « inacceptable ». Le système de pointage est destiné à simplifier l'évaluation. Par exemple, il n'est pas indispensable de savoir qu'un animal a un pointage d'état de chair de 1, 2, 3 ou 4, mais il est important de savoir qu'une vache est trop maigre ou encore que son état de chair est acceptable.

Étape 5 : Consigner les résultats

Consignez les résultats d'évaluation dans les formulaires prévus à cet effet, y compris les résultats sommaires. Un animal obtient la note « inacceptable » s'il a au moins un jarret ou un genou jugé inacceptable. Vous pouvez utiliser vos propres formulaires s'ils fournissent les mêmes renseignements. Des modèles de registres sont fournis au Cahier de travail.

Étape 6 : Comparer vos résultats avec les valeurs cibles des mesures axées sur les animaux

Le Tableau 2 énumère les valeurs cibles pour les mesures axées sur les animaux.

La plage de résultats de la colonne « Excellent » demeure un idéal à atteindre. Pour les deux premières années de mise en œuvre du programme, les plages de couleur seront établies en fonction des données sur la population. La zone verte représente les résultats obtenus par la première tranche de 25 % des troupeaux. La zone jaune représente les résultats obtenus par la tranche médiane de 50 % des troupeaux. La zone rouge représente les résultats obtenus par la dernière tranche de 25 % des troupeaux.

Les résultats qui se retrouvent dans la zone verte sont bons. Si des résultats se retrouvent dans la zone jaune, il faut faire preuve de prudence et envisager la mise en œuvre de mesures correctives pour améliorer la situation. Des résultats dans la zone rouge signifient que vous devez rédiger un plan de mesures correctives en collaboration avec un médecin vétérinaire, un nutritionniste ou un spécialiste laitier pour établir la façon d'améliorer la situation et quitter la zone rouge.

Les données sur la population vous permettront de comparer vos résultats avec ceux des autres producteurs de lait.

Remarque : Les Producteurs laitiers du Canada vont réévaluer les limites des zones après avoir recueilli suffisamment de données pour avoir un aperçu des résultats des mesures animales à travers le Canada. Les PLC s'attendent à passer à des cibles fixes.

Tableau 2 – Valeurs cibles et limites des zones des mesures axées sur les animaux

Mesure	Excellent	Vert	Jaune	Rouge
État de chair	≥95%	≤25 ^e centile	>25 ^e et <75 ^e centile	≥75 ^e centile
Jarrets	≥90%	≤25 ^e centile	>25 ^e et <75 ^e centile	≥75 ^e centile
Genoux	≥90%	≤25 ^e centile	>25 ^e et <75 ^e centile	≥75 ^e centile
Cou	≥90%	≤25 ^e centile	>25 ^e et <75 ^e centile	≥75 ^e centile
Boiterie	≥90%	≤25 ^e centile	>25 ^e et <75 ^e centile	≥75 ^e centile

Durant la **première année** de mise en œuvre du programme à la ferme, les **résultats des mesures de vos animaux vont servir de valeurs de référence** pour votre troupeau. Le Programme de bien-être animal favorise l'amélioration continue avec les cibles de la colonne « Excellent » comme objectif des mesures axées sur les animaux. Les améliorations apportées peuvent prendre du temps pour donner des résultats. Si les notes de votre troupeau se retrouvent dans les zones jaune ou rouge, vous devrez travailler à l'atteinte des cibles et pouvoir démontrer une amélioration continue dans le temps, jusqu'à ce que votre troupeau atteigne la zone verte ou les cibles de la colonne « Excellent ».

Étape 7 : Mettre en œuvre les mesures correctives voulues

Si votre évaluation des mesures axées sur les animaux fait ressortir un domaine où une amélioration s'impose, vous devez alors mettre en place des mesures correctives.

Si un résultat se retrouve dans la zone jaune, vous devriez envisager la mise en œuvre de mesures correctives destinées à ramener le résultat dans la zone verte. Vous devriez consulter un médecin vétérinaire, un nutritionniste ou un spécialiste laitier pour vous aider à déterminer ce qu'il faut faire pour corriger la situation.

Si un résultat se retrouve dans la zone rouge, vous devez rédiger un plan de mesures correctives en collaboration avec un médecin vétérinaire, un nutritionniste ou un spécialiste laitier et mettre en place le plan établi afin d'améliorer la situation et quitter la zone rouge. Par exemple, pour améliorer la note des blessures aux jarrets, il pourrait suffire d'ajouter de la litière, ou encore de revoir l'aménagement des logettes à plus long terme.

Remarque : Les Producteurs laitiers du Canada vont réévaluer les attentes concernant les mesures correctives et l'amélioration continue une fois que des données en quantité suffisantes auront été recueillies pour disposer d'un portrait général des résultats des mesures animales à travers le Canada.

Référence : Tous les protocoles sont inspirés de protocoles développés et validés par E. Vasseur, J. Gibbons, J. Rushen et A.-M. de Passillé (Agriculture et Agroalimentaire Canada), avec le financement des PLC et d'AAC en vertu de l'initiative de la Grappe des produits laitiers.

1 : COTE D'ÉTAT DE CHAIR : PROTOCOLE DE MESURE À LA FERME

Référence : Code de pratiques, section 2.1

Contexte : La cote d'état de chair permet d'établir si un animal est trop maigre, trop gras ou dans un état idéal. L'échelle de pointage va de 1 (émacié) à 5 (gras). L'état de chair idéal se situe dans une fourchette donnée et varie selon le stade de lactation. Cela dit, si un troupeau compte un trop grand nombre d'animaux maigres, le producteur devrait examiner les causes possibles et prendre les mesures correctives voulues pour corriger l'état de chair de ces animaux.

Protocole :

1. Consigner le n° d'identification de l'animal au Registre d'évaluation des animaux.
2. Évaluer l'état de chair de l'animal afin de déterminer s'il est trop maigre (c.-à-d. un pointage de ≤ 2) ou en bon état (pointage de >2).

Consulter le Guide d'évaluation de l'état de chair illustré à la Figure 4 ci-dessous pour procéder à l'évaluation.

3. Consigner l'état de chair au Registre d'évaluation des animaux comme étant inacceptable / trop maigre (pointage de ≤ 2) **OU** acceptable (pointage de >2). Les registres d'évaluation des animaux sont au Cahier de travail.

Référence : Vasseur E., J. Gibbons, J. Rushen, A. M. de Passillé. *Development and implementation of a training program to ensure high repeatability of body condition score of dairy cows*. J. Dairy Sci.

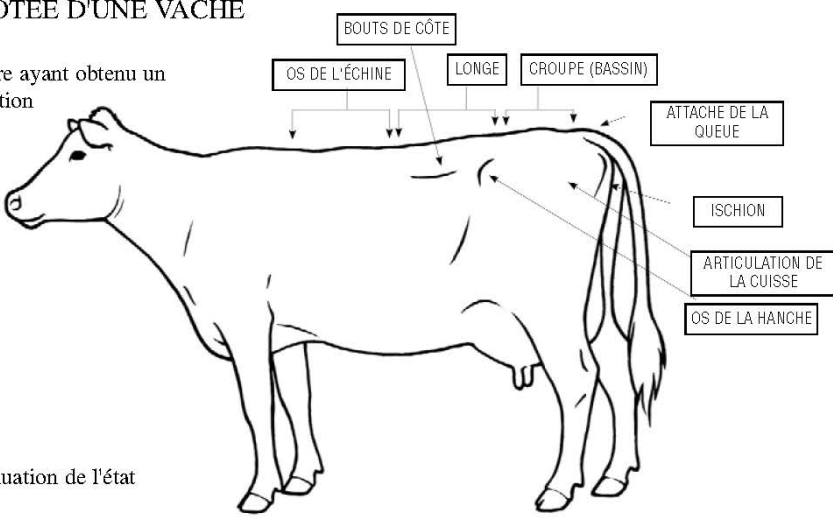
Figure 4 – Guide d'évaluation de l'état de chair



Guide d'évaluation de l'état de chair des bovins laitiers

ILLUSTRATION ANNOTÉE D'UNE VACHE LAITIÈRE

Illustration d'une vache laitière ayant obtenu un pointage de 3 lors de l'évaluation de l'état de chair.



Présentation des divers pointages de l'évaluation de l'état de chair des bovins laitiers

Pointage 1

BOUTS DE CÔTE :

- Les extrémités des côtes sont pointues au toucher;
- La longe est proéminente et elle ressemble à une planche à laver;
- Le festonnement des vertèbres est visible sur le dos et sur la croupe.

COLONNE VERTÉBRALE :

- Les vertèbres de l'os de l'échine, de la longe et de la croupe sont proéminentes;
- Les vertèbres individuelles sont visibles.

OS DE LA HANCHE ET ISCHION :

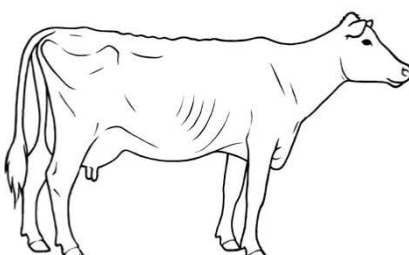
- Les os sont saillants et ils ont une apparence très angulaire;
- Aucun coussinet adipeux apparent.

ARTICULATION DE LA CUISSE (région située au-dessus du bassin) :

- On note un creux évident en forme de V, et aucune graisse de chairle.

ATTACHE DE LA QUEUE :

- Les régions de chaque côté de l'attache de la queue sont affaissées et reculées avec des replis cutanés évidents;
- Les ligaments partant des ischions vers la colonne vertébrale sont très bien définis;
- La vulve est en saillie.



Pointage 2

BOUTS DE CÔTE :

- Les os de la croupe ne sont pas aussi proéminents qu'au pointage 1, mais on peut tout de même les sentir;
- On peut sentir les extrémités des vertèbres au toucher; le coussinet adipeux est mince et la vache semble avoir une apparence légèrement plus ronde;
- L'apparence de planche à laver est moins évidente.

COLONNE VERTÉBRALE :

- Les vertèbres de l'échine, de la longe et de la croupe sont moins visibles;
- Les vertèbres individuelles sont faciles à sentir au toucher.

OS DE LA HANCHE ET ISCHION :

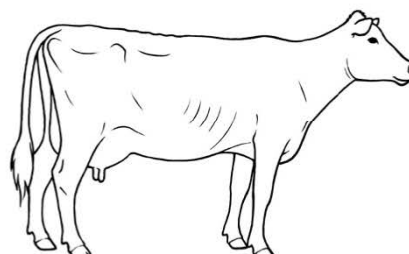
- Les os sont proéminents et angulaires;
- Aucun coussinet adipeux palpable.

ARTICULATION DE LA CUISSE (région située au-dessus du bassin) :

- Le creux en forme de V est un peu moins prononcé;
- Le coussinet adipeux est légèrement plus important.

ATTACHE DE LA QUEUE :

- Les deux côtés de l'attache de la queue sont affaissés et reculés;
- Les ligaments partant des ischions vers la colonne vertébrale sont très bien définis.





Guide d'évaluation de l'état corporel des bovins laitiers

Présentation des divers scores de l'évaluation de l'état corporel des bovins laitiers

Pointage 3

BOUTS DE CÔTE :

- On peut sentir l'extrémité des vertèbres en appliquant une légère pression;
- Les côtes semblent recouvertes et l'aspect en surplomb des os a disparu;
- L'effet de planche à laver est beaucoup moins apparent.

COLONNE VERTÉBRALE :

- Les vertèbres de l'échine, de la longe et de la croupe prennent une forme arrondie;
- L'échine est visible, mais on ne voit pas les vertèbres individuelles.

OS DE LA HANCHE ET ISCHION :

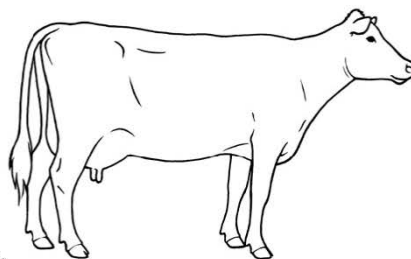
- Les os sont visibles, arrondis, et sans aspérité;
- Coussinet adipeux palpable.

ARTICULATION DE LA CUISSE (région située au-dessus du bassin) :

- On note un creux en forme de U.

ATTACHE DE LA QUEUE :

- Les deux côtés de l'attache de la queue sont légèrement affaissés, mais les plis cutanés ne sont plus apparents;
- Les ligaments partant des ischions vers la colonne vertébrale ont une apparence arrondie.



Pointage 4

BOUTS DE CÔTE :

- Les extrémités des côtes sont invisibles et peuvent seulement être senties en appliquant une pression ferme;
- L'effet de planche à laver est léger et à peine visible.

COLONNE VERTÉBRALE :

- Les vertèbres de l'échine sont arrondies et lisses;
- La longe et la croupe semblent aplaties.

OS DE LA HANCHE ET ISCHION :

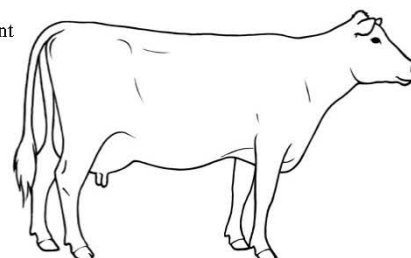
- La région des ischions commence à présenter des dépôts de gras localisés.

ARTICULATION DE LA CUISSE (région située au-dessus du bassin) :

- La région entre les ischions et les os de la hanche est presque plate;
- On peut sentir les os du bassin, mais seulement en appliquant une pression ferme.

ATTACHE DE LA QUEUE :

- Les deux côtés de l'attache de la queue ne sont pas affaissés, aucun pli cutané;
- Quelques dépôts graisseux palpables.



Pointage 5

BOUTS DE CÔTE :

- On ne peut sentir ou voir les extrémités des vertèbres;
- Aucun effet de planche à laver.

COLONNE VERTÉBRALE :

- Les vertèbres de l'os de l'échine, de la longe et de la croupe ne sont pas visibles;
- Les vertèbres individuelles sont difficiles à sentir.

OS DE LA HANCHE ET ISCHION :

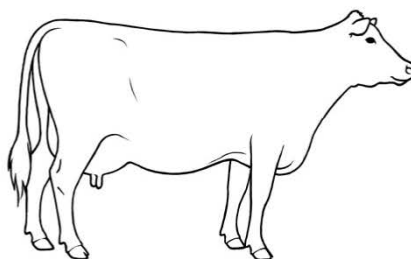
- Les os sont très arrondis et ils disparaissent (presque inapparents) dans les tissus adipeux.

ARTICULATION DE LA CUISSE (région située au-dessus du bassin) :

- L'articulation semble plate;
- L'espace entre les os de la hanche et les ischions est plein.

ATTACHE DE LA QUEUE :

- La région de l'attache de la queue est pleine;
- Les régions de chaque côté de la queue disparaissent dans les tissus adipeux.



Source : Adapté du CD « What's the Score? Body Condition Scoring for Livestock », CD 400/40-1, avec la permission du ministère de l'Agriculture et du Développement rural de l'Alberta.

2A : ÉVALUATION DES BLESSURES AU JARRET : PROTOCOLE DE MESURE À LA FERME

Référence : Code de pratique – sections 1.1.2, 1.4 et 1.6

Où : Salle de traite / stalles entravées / mangeoire

Contexte : L'état des jarrets peut être un important indicateur de l'abrasivité de la litière dans les stalles et du confort des vaches. Les blessures résultent habituellement d'une exposition prolongée à une surface abrasive dans les stalles. Les lésions cutanées offrent un terrain propice aux infections qui peuvent entraîner de l'enflure, de l'inconfort et éventuellement la boiterie.

Protocole :

1. Consigner le n° d'identification de la vache lorsqu'elle est debout dans une stalle entravée, dans l'étable ou dans la salle de traite.
2. **N'évaluer que** la partie de la patte indiquée à la Figure 5 (l'articulation des os du tarse, mais pas la pointe du jarret). S'il est trop difficile d'évaluer les jarrets dans une salle de traite en épi, procéder à l'évaluation à la sortie de la salle de traite ou à la mangeoire.
3. **Évaluer** l'état des jarrets gauche et droit en utilisant l'échelle binaire : « A » pour acceptable ou « I » pour inacceptable (une version simplifiée de l'échelle ordinale en quatre points) qui est illustrée à la Figure 6.
4. **Consigner la note la plus basse** au Registre d'évaluation des animaux. Si les deux jarrets ont la même note, consigner cette note une seule fois. Des modèles de registres d'évaluation sont fournis au Cahier de travail.
5. **Répéter** pour tous les animaux faisant partie de l'échantillon à évaluer.

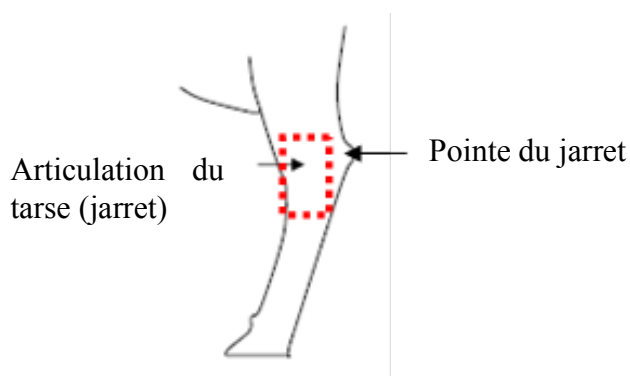


Figure 5 – Partie du jarret à évaluer

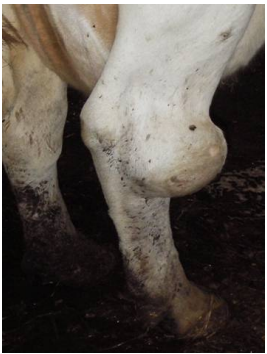
			
Pas d'enflure. Pelage intact ou un peu d'usure ou de poils endommagés.	Pas d'enflure ou enflure mineure (< 1 cm). Zone dégarnie sur le jarret	Enflure moyenne (1-2,5 cm) et/ou lésion sur la zone dégarnie.	Enflure importante (> 2,5 cm). Peut y avoir une zone dégarnie/lésion.
Note 'A' Acceptable		Note 'I' Inacceptable	

Figure 6 – Description générale du pointage des blessures au jarret

Référence : Gibbons J., E. Vasseur, J. Rushen, A.-M. de Passillé, 2012. *A training program to ensure high repeatability of injury of dairy cows*. Article sollicité paru dans *Animal Welfare* 21:379-388.

2B : ÉVALUATION DES BLESSURES AU GENOU : PROTOCOLE DE MESURE À LA FERME

Référence : Code de pratique – sections 1.1.2, 1.4 et 1.6

Où : À la mangeoire, quand les animaux se nourrissent / stalles entravées

Contexte : L'état des genoux est un important indicateur du confort des animaux et de la dureté du sol des stalles. Les blessures résultent habituellement d'une exposition prolongée au sol dur des stalles qui entraîne des enflures et des lésions cutanées; celles-ci offrent un terrain propice aux infections qui peuvent causer de l'inconfort et éventuellement la boiterie.

Protocole:

1. Consigner le n° d'identification de l'animal. Il est recommandé d'évaluer les animaux à la mangeoire, quand ils se nourrissent (idéalement, peu après la distribution des aliments). S'il est trop difficile d'évaluer les animaux à la mangeoire, on peut les évaluer dans les stalles. Si un animal est allongé, le faire lever pour pouvoir évaluer ses genoux.
2. **N'évaluer que** la partie de la patte illustrée la **Figure 7** (évaluer la partie avant de l'articulation du carpe seulement).
3. **Évaluer** l'état des genoux gauche et droit : « A » pour acceptable ou « I » pour inacceptable, tel qu'illustré à la Figure 8.
4. **Consigner la note la plus basse** au Registre d'évaluation des animaux. Si les deux genoux ont la même note, consigner cette note une seule fois. Des modèles de registres d'évaluation sont fournis au Cahier de travail.
5. **Répéter** pour tous les animaux faisant partie de l'échantillon à évaluer.



Articulation du carpe
(genou)

Figure 7 – Partie du genou à évaluer

Note 'A' Acceptable

Pas d'enflure. Pelage intact ou un peu d'usure ou de poils endommagés.



Pas d'enflure. Zone dégarnie.



Note 'I' Inacceptable

Plaie cutanée **ou** croûte **et/ou** enflure (< 2,5 cm). Peut y avoir une zone dégarnie.



Enflure importante ($\geq 2,5$ cm). Peut y avoir une zone dégarnie ou lésée.



Figure 8 – Description générale du pointage des blessures aux genoux

Référence : Gibbons J., E. Vasseur, J. Rushen, A M de Passillé 2012. *A training program to ensure high repeatability of injury of dairy cows*. Article sollicité paru dans Animal Welfare 21:379-388.

2C : ÉVALUATION DES BLESSURES AU COU : PROTOCOLE DE MESURE À LA FERME

Référence : Code de pratique – sections 1.1.2 et 1.4

Où : À la mangeoire, quand les animaux se nourrissent / stalles entravées

Contexte : Les blessures au cou sont un important indicateur pour déterminer si la barre de cou est à la bonne hauteur et si la chaîne de cou est de la bonne longueur dans la stalle et/ou à la mangeoire, et si les aliments sont faciles à atteindre pour l'animal. Les blessures au cou résultent habituellement d'une exposition prolongée aux frictions ou aux chocs contre la barre ou la chaîne de cou dans la stalle ou contre la barre ou la chaîne de la mangeoire.

Protocole:

1. Consigner le n° d'identification de la vache. Il est recommandé de sélectionner au hasard les vaches à évaluer à la mangeoire, quand elles se nourrissent (idéalement, peu après la distribution des aliments, moment auquel la majorité des animaux se nourrissent).
2. **N'évaluer que** la partie du cou illustrée la **Figure 9** (la partie du cou qui va de l'arrière de l'oreille jusqu'à un point directement au-dessus de l'épaule. En général, c'est la partie du cou qui entre en contact avec la barre ou la chaîne de cou (stalle/mangeoire).
3. **Évaluer** l'état du cou : « A » pour acceptable ou « I » pour inacceptable, tel qu'illustré à la **Figure 10**.
4. **Consigner** la note au Registre d'évaluation des animaux. Des modèles de registres d'évaluation sont fournis au Cahier de travail.
5. **Répéter** pour tous les animaux faisant partie de l'échantillon à évaluer.



Partie du cou en contact avec la barre ou la chaîne de cou

Figure 9 – Partie du cou à évaluer

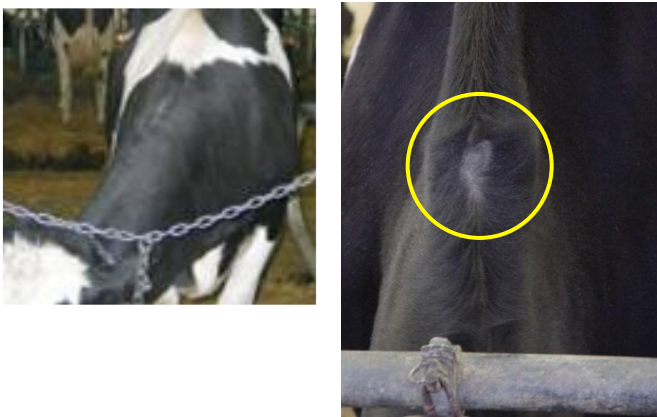
Note 'A' Acceptable	Note 'I' Inacceptable
 Pas d'enflure. Pelage intact ou un peu d'usure ou de poils endommagés. Pas d'enflure. Zone dégarnie visible.	 Plaie cutanée ou croûte et/ou enflure. Peut y avoir une zone dégarnie.

Figure 10 – Description générale du pointage des blessures au cou

Référence : Gibbons J., E. Vasseur, J. Rushen, A M de Passillé 2012. *A training program to ensure high repeatability of injury of dairy cows*. Article sollicité paru dans *Animal Welfare* 21:379-388.

3 : ÉVALUATION DE LA BOITERIE (STABULATION LIBRE OU ENTRAVÉE) : PROTOCOLE DE MESURE À LA FERME

Référence : Code de pratiques, section 3.5

Contexte : La boiterie chez les bovins laitiers est un sérieux problème de bien-être et un signe de douleur. Les animaux boiteux modifient leur comportement afin de mettre moins de poids sur la patte blessée.

L'évaluation de la démarche est la méthode la plus précise qui est privilégiée pour déceler la boiterie chez les bovins laitiers. Dans les systèmes à stabulation entravée où les vaches font régulièrement de l'exercice, on recommande d'évaluer les animaux lorsqu'ils se déplacent. S'il n'est pas pratique d'observer les vaches en déplacement, on peut utiliser le système d'évaluation de la boiterie en stalle.

Protocoles d'évaluation de la démarche ou de la locomotion

Méthode pour évaluer la démarche des vaches :

1. **Choisir un emplacement convenable :** Souvent, l'emplacement le plus pratique est l'allée de transfert entre la salle de traite et l'enclos (particulièrement après le bain de pied, car il contribue à ralentir l'allure des vaches).

Critères de sélection d'un emplacement :

- Distance suffisante pour observer les vaches pendant quatre foulées (au moins deux foulées)
- Surface lisse et plate
- Éviter si possible les sols en béton à caillebotis
- Éviter les surfaces en pente (descendante ou ascendante) et les endroits où il y a des marches

Remarque : S'il est difficile de trouver une allée convenable où faire marcher les vaches, discuter des autres possibilités avec le producteur (par ex., peut-être changer l'itinéraire des vaches ou leur faire emprunter un parcours vers un pâturage utilisé durant les mois d'été).

2. **Évaluer la démarche des vaches de l'échantillon :**

- Consigner le n° d'identification de la vache.
- Si les vaches ont été libérées de stalles entravées, les habituer à la marche en les faisant déambuler calmement dans le passage jusqu'à ce qu'elles marchent en ligne droite à un rythme régulier.
- Observer **au moins quatre foulées** par vache et noter **la présence ou l'absence de boiterie** au Registre d'évaluation des animaux. Accordez la note « A » pour l'absence de boiterie ou la note « I » en cas de boiterie évidente. Des modèles de registres d'évaluation sont fournis au Cahier de travail.

Comportements associés avec la boiterie : éviter de mettre du poids sur au moins une patte. Un animal qui n'est pas blessé devrait mettre du poids également sur ses quatre pattes. Un animal blessé va éviter de mettre du poids sur la patte blessée et adopter une démarche inégale, irrégulière, saccadée ou hésitante afin d'épargner la patte blessée.

Protocoles d'évaluation de la boiterie en stalle

Évaluation de la boiterie en stalle (EBS)

1. Encourager tous les animaux à évaluer à se lever.
 - Tous les animaux doivent rester debout pendant au moins 3 minutes avant le début de leur évaluation.
 - Pour encourager un animal à se lever, se tenir derrière lui en disant « debout, debout » d'une voix ferme. Si l'animal ne réagit pas à cet appel, une tape sur la colonne vertébrale peut être nécessaire.
2. Consigner le n° d'identification de l'animal à évaluer au Registre d'évaluation des animaux.
3. Rechercher tout signe de boiterie chez l'animal. Ne pas attribuer de note à un animal qui urine ou qui défèque durant l'évaluation. L'évaluation comprend deux parties :
 - Évaluer le placement des pieds – En position debout
 - Observer la position et le placement des pieds de l'animal pendant 10 secondes complètes en adoptant chacun des trois points de vue suivants :
 - directement derrière l'animal de manière à ce que ses deux pattes soient visibles (à 2 ou 3 pieds derrière la stalle);
 - à gauche de l'animal en ayant une vue de côté des deux pattes;
 - à droite de l'animal.
 - Consigner la présence des indicateurs AU BORD, TRANSFERT DE POIDS et REPOS pour chaque position. Voir le Tableau 3 et les Figures 11 et 12 pour avoir une description de chaque position.
 - Faire bouger l'animal d'un côté à l'autre
 - Se placer derrière l'animal de manière à voir ses deux pieds avant et arrière.
 - Demander au producteur de faire bouger l'animal d'un côté à l'autre simplement en marchant de droite à gauche derrière l'animal, puis de gauche à droite. Si l'animal ne réagit pas, taper doucement avec la main sur l'os de la hanche opposé à la direction dans laquelle vous voulez la diriger (si vous voulez que l'animal se dirige vers la gauche, taper sur l'os de la hanche droite. Si cela ne fonctionne toujours pas, donner un petit coup avec le bout d'un stylo au lieu d'une tape.
 - Observer la façon dont l'animal transfère son poids d'un pied à l'autre. Observer si l'indicateur de mouvement INÉGAL (Tableau 3) est présent. C'est le cas si l'animal hésite à mettre son poids sur un pied en particulier. Observer la position et le placement des pieds et le retour de la présence des indicateurs AU BORD, TRANSFERT DE POIDS et REPOS (Tableau 3) après le mouvement.
 - Consigner la présence des indicateurs de comportement au Registre d'évaluation des animaux. Des modèles de registres d'évaluation sont fournis au Cahier de travail.

4. Il faut attribuer la note « I » pour inacceptable (boiterie évidente/grave) si deux indicateurs ou plus sont présents. Consigner la note « A » pour acceptable ou « I » pour inacceptable.

Tableau 3 – Indicateurs comportementaux de boiterie

Indicateur comportemental	Description
Position debout (mouvements volontaires)	
AU BORD	Placement d'un sabot ou plus sur le rebord de la stalle quand l'animal est debout sans bouger. Généralement, un animal se tient sur le rebord d'une marche en position debout pour soulager la pression sur une partie de l'onglon (Figure 11). Cela n'inclut PAS les moments où les deux sabots d'en arrière sont dans le caniveau, ni ceux où l'animal place brièvement son sabot sur le rebord en faisant un mouvement ou un pas.
TRANSFERT DE POIDS	Transfert de poids régulier et répété d'un sabot à l'autre. Le transfert répété consiste à soulever du sol chaque sabot arrière au moins deux fois (G-D-G-D ou vice versa). Le sabot doit être soulevé et retourné au même endroit sans que l'animal ne fasse un pas en avant ou en arrière.
POIDS INÉGAL (REPOS)	Repos répété sur un pied plus que sur l'autre : la vache soulève du sol une partie du sabot entier. Cela n'inclut PAS le fait de soulever le sabot pour lécher ou donner un coup de pied (Figure 12).
Déplacement latéral	
MOUVEMENT INÉGAL	Poids inégal porté entre les sabots lorsque l'animal est encouragé à se déplacer d'un côté à l'autre. On le constate au mouvement plus rapide d'un sabot par rapport à l'autre ou à la réticence manifeste à mettre du poids sur un pied en particulier.



Figure 11 – Exemples de l'indicateur au bord

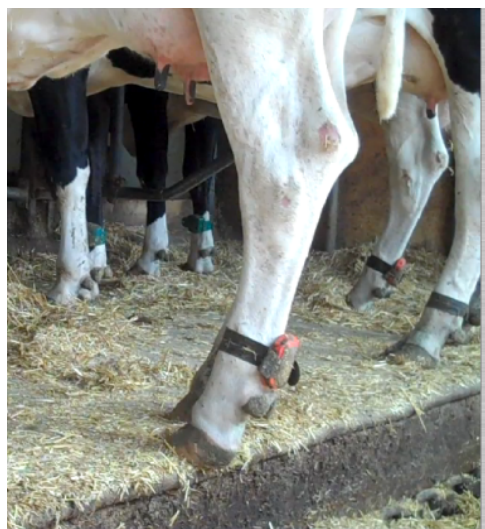


Figure 12 – Exemple de l'indicateur repos

Références : Gibbons J., D. B. Haley, J. Higginson Cutler, C. Nash, J. Zaffino, D. Pellerin, S. Adam, A. Fournier, A.-M. de Passillé, J. Rushen et E. Vasseur. *Technical Note: Reliability and Validity of a Method to Measure Lameness Prevalence of Cows in Tie-stalls.* J. Dairy Sci.

ANNEXE II : EXEMPLE DE COURBES DE CROISSANCE DES GÉNISSES DE RACE HOLSTEIN

Les courbes de croissance des génisses de race Holstein reproduites aux Figures 13 et 14 sont des exemples fournis à titre documentaire. Le site web des Producteurs laitiers du Canada (www.producteurslaitiers.ca) offre des exemples de courbes de croissance de bovins d'autres races.

Remarque : Le producteur n'est pas tenu d'utiliser une courbe de croissance des génisses ni d'évaluer l'état de chair des génisses. Les courbes de croissance sont de simples outils que le producteur, le médecin vétérinaire ou le nutritionniste peuvent utiliser pour établir si le programme d'alimentation des génisses est efficace.

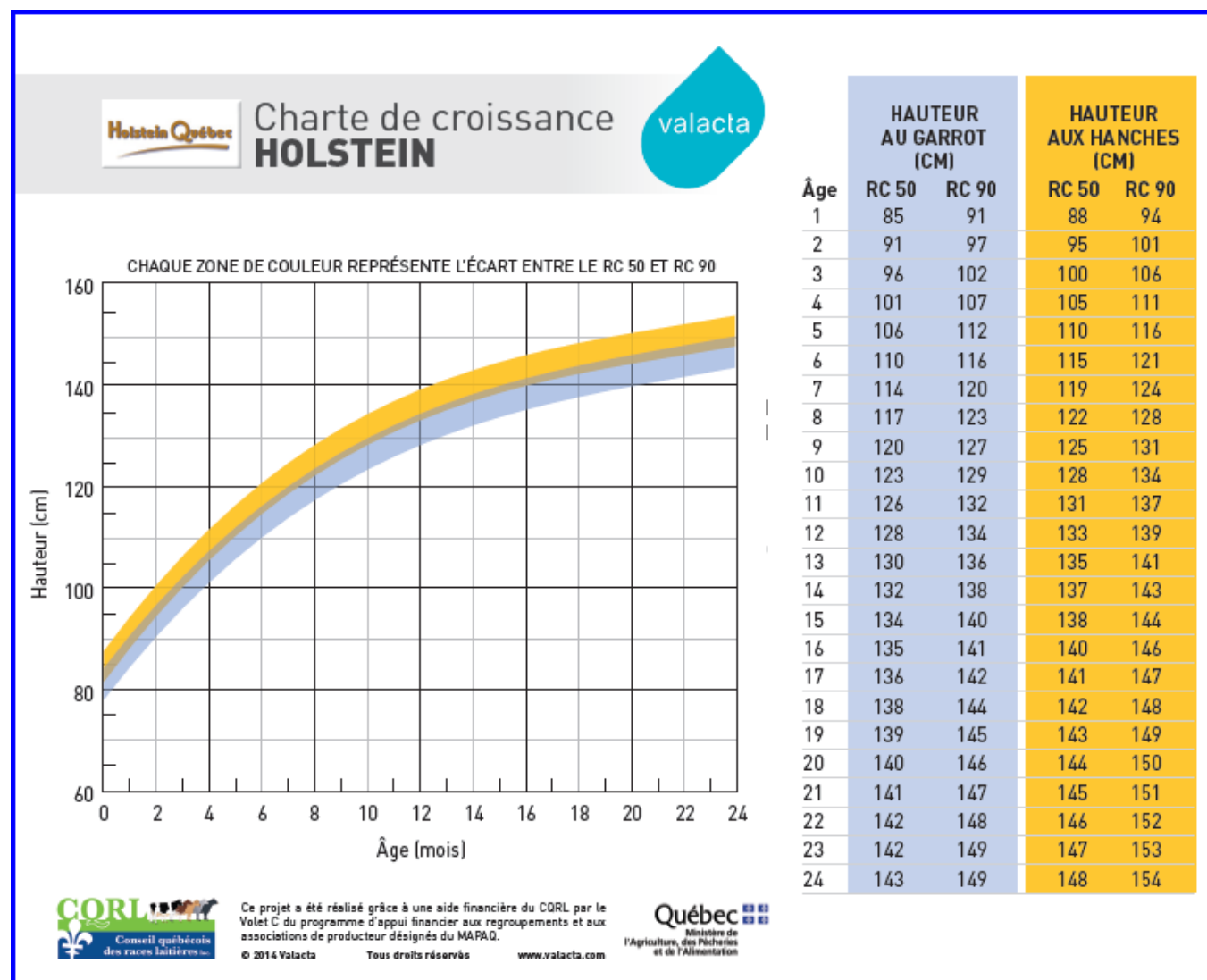


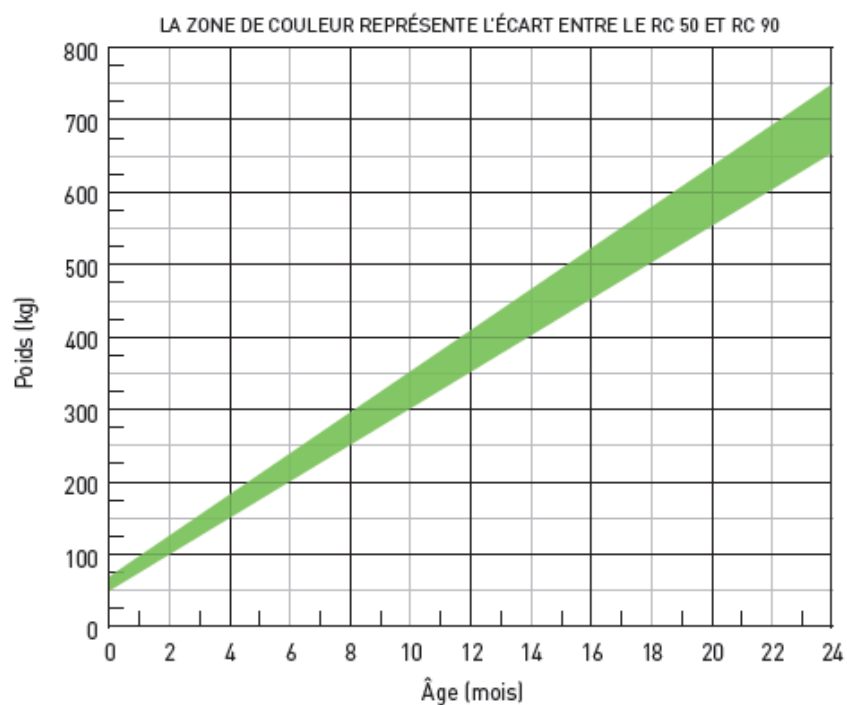
Figure 13 – Courbe de croissance Holstein – hauteur

Source : Valacta, 2014.



Charte de croissance HOLSTEIN

valacta



Âge	POIDS (KG)	
	RC 50	RC 90
1	76	97
2	102	125
3	127	154
4	152	182
5	177	210
6	203	239
7	228	267
8	253	295
9	278	323
10	304	352
11	329	380
12	354	408
13	379	437
14	405	465
15	430	493
16	455	522
17	480	550
18	506	578
19	531	606
20	556	635
21	581	663
22	607	691
23	632	720
24	657	748



Ce projet a été réalisé grâce à une aide financière du CQRL par le Volet C du programme d'appui financier aux regroupements et aux associations de producteurs désignés du MAPAQ.

© 2014 Valacta

Tous droits réservés

www.valacta.com



Figure 14 – Courbe de croissance Holstein – poids

Source : Valacta, 2014.

Traçabilité

Cahier de travail

Juillet 2015

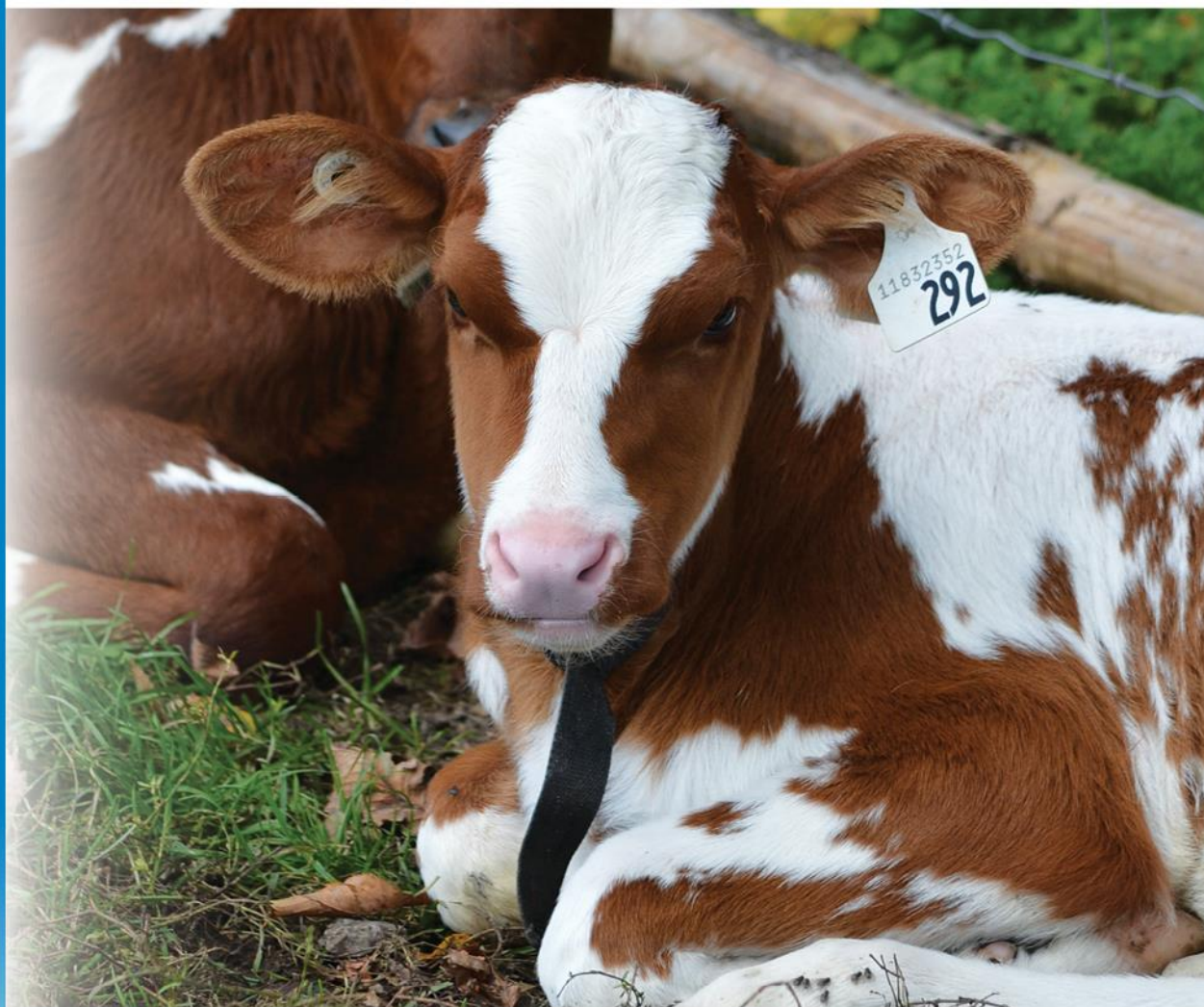


TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES.....	2
INTRODUCTION	3
TRAÇABILITÉ ANIMALE.....	3
<i>Pourquoi?.....</i>	3
CAHIER DE TRAVAIL	4
MANUEL DE RÉFÉRENCE	4
EXIGENCES	4
REGISTRES À LA FERME ET RAPPORTS	5
MISE EN ŒUVRE DU VOLET TRAÇABILITÉ ANIMALE.....	6
QUESTIONNAIRE D'AUTO-ÉVALUATION DU PRODUCTEUR	7
IDENTIFICATION DES SITES	7
IDENTIFICATION DES ANIMAUX.....	7
ACTIVATION DES IDENTIFIANTS	7
RÉCEPTION D'ANIMAUX SUR L'EXPLOITATION	7
DÉSACTIVATION DE L'IDENTIFIANT	8
REGISTRES OBLIGATOIRES	9
GABARITS	10
REGISTRE DES NAISSANCES	10
REGISTRE DES RÉCEPTIONS D'ANIMAUX SUR L'EXPLOITATION (INCLUANT L'IMPORTATION).....	11
REGISTRE DES DÉCÈS D'ANIMAUX ÉLIMINÉS À LA FERME DÉSACTIVATION DE L'IDENTIFIANT	12
REGISTRE DES EXPORTATIONS DÉSACTIVATION DE L'IDENTIFIANT.....	13
REGISTRE DES REMPLACEMENTS D'IDENTIFIANTS SUIVI DES RECOUPEMENTS D'IDENTIFIANTS	14

INTRODUCTION

TRAÇABILITÉ ANIMALE

Selon l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), la traçabilité est la capacité de suivre le déplacement d'un produit ou d'un groupe de produits, qu'il s'agisse d'animaux, de végétaux, de produits alimentaires ou d'ingrédients, d'un point de la chaîne d'approvisionnement à un autre, en amont et en aval.

Les systèmes de traçabilité sont fondés sur trois éléments de base appelés « piliers » de la traçabilité :

- **Identification des animaux**
- **Identification des sites**
- **Déclaration des déplacements d'animaux**

Pourquoi?

Les systèmes de traçabilité sont des outils importants et efficaces que l'on peut utiliser à diverses fins, notamment pour la protection de la santé des animaux, la protection de la santé publique et la protection de la salubrité des aliments. Ils nous permettent d'intervenir plus rapidement dans des situations d'urgence, comme lorsqu'une éclosion de maladie survient, limitant ainsi les répercussions économiques, environnementales et sociales qui peuvent en découler. Les systèmes de traçabilité soutiennent également le secteur de l'élevage au Canada en l'aidant à respecter les normes internationales en matière d'exportation.

Pour notre industrie, la traçabilité :

- Joue un rôle essentiel dans le maintien de la confiance de nos clients et de nos partenaires commerciaux;
- Est de plus en plus importante pour de nombreux pays vers lesquels nous exportons des animaux et du matériel génétique;
- Est également importante si nous voulons avoir accès à de nouveaux marchés;
- Est l'un des six volets de notre initiative proAction – et est un élément essentiel nous permettant de garantir à nos clients que nous sommes des producteurs agricoles responsables;
- Est – et doit être – réglementée. Les gouvernements, les agriculteurs et les autres intervenants de l'industrie (transformateurs, transporteurs, etc.) ont tous un rôle à jouer pour faire en sorte que nous puissions effectuer un retraçage rapide lorsque nécessaire. La traçabilité est essentielle pour assurer la salubrité des aliments ou la maîtrise des épidémies avant que celles-ci n'aient des répercussions économiques sur l'industrie;
- Aide l'industrie à identifier et à éliminer les lacunes logistiques dans les systèmes de production, de transport et de mise en marché et facilite la gestion de la chaîne d'approvisionnement.

La traçabilité complète a pour but d'aider les consommateurs à trouver une réponse à la question qu'ils se posent : « D'où proviennent les aliments que nous consommons? »

L'information contenue dans les systèmes de traçabilité peut être utilisée pour d'autres volets de l'initiative proAction; la traçabilité peut donc contribuer à l'intégration de l'ensemble des volets de l'initiative proAction. L'identification des animaux est en effet l'un des piliers clés de la traçabilité et peut également servir dans la gestion des troupeaux, notamment pour les registres des traitements, les enregistrements dans les livres généalogiques et la production de certificats d'exportations. Grâce au système de traçabilité, il est possible de réduire les coûts de manipulation et de main-d'œuvre à la ferme ainsi que d'améliorer les pratiques de gestion du troupeau et des activités.

CAHIER DE TRAVAIL

Le présent **Cahier de travail** souligne les tâches minimales obligatoires que vous devez effectuer pour satisfaire aux exigences du volet Traçabilité animale. Il contient un questionnaire d'auto-évaluation que le producteur peut utiliser pour déterminer les exigences qu'il doit respecter ou les points sur lesquels il doit s'améliorer. Le questionnaire permet au producteur d'effectuer sa propre évaluation de ses pratiques et de déterminer quelles exigences ne sont pas respectées ou quels points doivent faire l'objet d'améliorations.

MANUEL DE RÉFÉRENCE

Le **Manuel de référence** explique les enjeux liés à chaque exigence en matière de traçabilité animale et indique les exigences connexes. Il explique également ce que les producteurs doivent faire pour respecter ces exigences. Le Manuel de référence contient également des scénarios à la ferme qui vous aideront à comprendre ce qui doit être fait ou amélioré. Ce manuel se veut un outil utile pour élaborer les plans de gestion de la ferme ou pour former le personnel agricole.

EXIGENCES

Le volet Traçabilité Animale expose un certain nombre d'exigences que les producteurs doivent respecter pour être certifiés proAction. Pour être certifiés, l'agriculteur ou la ferme doivent respecter les critères suivants qui se trouvent en détail dans le manuel de référence :

- Les normes établies par l'amendement proposé à la Partie XV (identification des animaux) du *Règlement sur la santé des animaux* – gouvernement du Canada;
- Respect des exigences obligatoires;
- Maintien d'un registre des exigences énumérées dans le présent manuel;
- Rapport sur les exigences énumérées dans le présent manuel à la base de données nationale sur la traçabilité.

Un validateur évaluera le respect des exigences en déclarant le producteur ou la ferme :

- Conforme
- Non conforme :
 - Non-conformité majeure ou mineure

Vous devez corriger tous les problèmes majeurs ou mineurs selon le délai indiqué par le validateur.

Les parties surlignées en gris dans le Cahier de travail et le Manuel de référence indiquent les obligations relatives au volet Traçabilité animale.

Les parties non surlignées du Cahier de travail et du Manuel de référence exposent quant à elles des recommandations. Veuillez passer en revue les recommandations et choisir celles qui s'appliquent à votre exploitation.

Les exigences du volet Traçabilité animale sont le fondement de tout le système de traçabilité. En fait, il s'agit de procédures recommandées et éprouvées qui aident à se préparer à d'éventuelles épidémies, à gérer celles-ci et à en réduire les répercussions. Ces exigences permettent le suivi et le retraçage des animaux concernés en cas d'urgence sanitaire ainsi qu'une meilleure gestion des urgences, ce qui contribuera à maintenir l'accès aux marchés et à limiter les pertes à la suite d'une éclosion épidémique de maladie animale. Le volet Traçabilité animale classe les exigences en cinq (5) sections :

- Identification du site
- Activation des identifiants
- Identification des animaux
- Réceptions d'animaux sur l'exploitation
- Désactivation de identifiant

REGISTRES À LA FERME ET RAPPORTS

Les producteurs doivent assurer une surveillance et un contrôle des exigences exposées dans le volet Traçabilité animale à l'aide des registres qu'ils tiennent et des rapports qu'ils produisent. Les producteurs qui viennent d'adhérer au programme doivent remplir des registres et des rapports couvrant une période de trois mois avant de pouvoir faire une demande d'adhésion. Une fois admis, les producteurs doivent tenir des registres pendant une période minimale de cinq (5) années consécutives. Les rapports seront conservés dans la base de données nationale sur la traçabilité pendant plus de cinq (5) ans. Les registres, y compris les registres électroniques, doivent être complets et doivent être accessibles au personnel en tout temps.

Les registres à la ferme servent à consigner des données spécifiques pour faciliter les rappels et l'évaluation. Les registres à la ferme que les producteurs doivent tenir en vertu du volet Traçabilité animale sont les suivants :

- Les registres des naissances d'animaux
- Les registres des réceptions d'animaux sur l'exploitation (les arrivées ou les importations)
- Les registres de désactivation des identifiants (les décès d'animaux éliminés à la ferme ou les exportations)
- Les registres des remplacements d'identifiants et/ou les pertes d'identifiants (recoupement d'identifiants)

Les rapports contiennent de l'information transmise et enregistrée dans une base de données nationale de traçabilité (ACIB ou ATQ). Le volet Traçabilité animale exige que les producteurs déclarent les rapports suivants :

- Les naissances d'animaux
- Les réceptions d'animaux sur l'exploitation (les arrivées, y compris les importations)
- Les désactivations des identifiants (les décès d'animaux éliminés à la ferme ou les exportations)
- Les remplacements d'identifiants et/ou les pertes d'identifiants (recoupement d'identifiants)

MISE EN ŒUVRE DU VOLET TRAÇABILITÉ ANIMALE

Pour mettre en œuvre le volet Traçabilité animale, vous devez respecter les exigences obligatoires et tenir les registres et rapports requis. Tous les registres à la ferme doivent être accessibles pour tout le personnel travaillant sur la ferme. En outre, vous devez former vos employés pour vous assurer qu'ils comprennent les exigences du volet Traçabilité animale et que celles-ci soient respectées de manière uniforme.

Lorsque le volet Traçabilité animale sera implanté, un validateur passera à la ferme pour effectuer une validation (c.-à-d. un audit) de vos registres à la ferme et de vos rapports. Le validateur formulera ensuite une recommandation à l'organisme provincial relatant si vous respectez ou non les exigences du volet Traçabilité animale. Vous pourrez être tenu de satisfaire aux exigences d'une demande de mesure corrective (DMC) avant d'être admis. Lorsque vous serez admis, vous ferez l'objet de validations régulières afin que l'on puisse s'assurer que vous respectez toujours les exigences du volet Traçabilité animale.

Vos registres à la ferme et vos rapports doivent être tenus sur une base continue. Au moins une personne de l'exploitation agricole doit être responsable de s'assurer que l'information requise par le volet Traçabilité animale est tenue et mise à jour de façon appropriée.

QUESTIONNAIRE D'AUTO-ÉVALUATION DU PRODUCTEUR

IDENTIFICATION DES SITES

#	Exigences	Oui	Non	S.O.
1.	Avez-vous un numéro d'identification de site?			

IDENTIFICATION DES ANIMAUX

#	Exigences	Oui	Non	S.O.
2.	Vos bovins laitiers sont-ils identifiés avec deux identifiants approuvés pour les bovins laitiers (INBL/ATQ)? *Les veaux doivent être identifiés dans les 7 jours suivant leur naissance ou avant que l'animal quitte la ferme d'origine, selon la première éventualité. *Les veaux nées à la ferme et destinés à l'industrie du bœuf de boucherie peuvent être identifiés avec un identifiant RFID unique (identifiant approuvé pour les bovins de boucherie) - à l'exception des provinces qui exigent la double identification.			

ACTIVATION DES IDENTIFIANTS

#	Exigences	Oui	Non	S.O.
3.	Tenez-vous à la ferme un registre des naissances à jour (<i>date de naissance, numéro d'identification de l'animal</i>)? *Dans les 7 jours suivant la naissance de l'animal ou au moment où l'animal quitte la ferme d'origine, selon la première éventualité.			
4.	Transmettez-vous l'information sur les naissances d'animaux dans la base de données nationale de traçabilité (ACIB/ATQ) dans un délai de 45 jours suivant la naissance ou avant que l'animal quitte la ferme d'origine, selon la première éventualité?			

RÉCEPTION D'ANIMAUX SUR L'EXPLOITATION

#	Exigences	Oui	Non	S.O.
5.	Pour les déplacements d'animaux (réception d'animaux à la ferme ou l'importation)			
	a) Tenez-vous à la ferme un registre des déplacements d'animaux à jour (<i>numéro d'ID des animaux, date d'arrivée, numéro d'identification du site de destination et de provenance, immatriculation</i>)? b) Transmettez-vous l'information dans la base de données nationale de traçabilité? *L'information doit être consignée dans les 7 jours suivant l'événement ou avant que l'animal quitte la ferme, selon la première éventualité.			

DÉSACTIVATION DE L'IDENTIFIANT

#	Exigences	Oui	Non	S.O.
6.	Pour les désactivations des identifiants soit l'élimination des animaux morts à la ferme et les exportations			
	a) Tenez-vous un registre à la ferme ? b) Transmettez-vous l'information sur les événements dans la base de données nationale de traçabilité? *L'information doit être consignée et déclarée dans les 7 jours suivant l'événement.			

REGISTRES OBLIGATOIRES

Les registres suivants doivent être tenus pendant une période de cinq (5) ans afin que les exigences du volet Traçabilité animale soient respectées.

Registre 1 Registre des naissances

Registre 2 Registre des réceptions d'animaux sur l'exploitation (incluant l'importation)

Registre 3 Registre des décès d'animaux éliminés à la ferme

Registre 4 Registre des exportations

Registre 5 Registre des remplacements d'identifiants et/ou les pertes d'identifiants (recoupement d'identifiants)

Vous pouvez utiliser les gabarits proposés dans les pages suivantes ou utiliser les vôtres. Si vous choisissez d'utiliser vos registres, ceux-ci doivent contenir toutes les données obligatoires :

Le registre des naissances et des décès d'animaux éliminés à la ferme doit contenir :

- Numéro d'identification de l'animal à 15 chiffres
- Date de naissance/décès de l'animal
- Numéro d'identification du site sur lequel l'animal est né/a été trouvé mort
- Date de consignation

Le registre des déplacements d'animaux (réception, importation et exportation) doit contenir :

- Numéro d'identification de l'animal à 15 chiffres
- Date de réception/de sortie de l'animal
- Numéro d'identification du site* de réception de l'animal
- Numéro d'identification du site* de provenance de l'animal
- Numéro de la plaque d'immatriculation du véhicule (unité simple) ou de la remorque (unité tandem)

**Si le numéro de site est inconnu, inscrire le nom et l'adresse du site où l'animal a été gardé ou exporté.*

Le registre des remplacements d'identifiants doit contenir :

- Date de remplacement
- Ancien numéro d'identification d'animal à 15 chiffres
- Nouveau numéro d'identification d'animal à 15 chiffres
- Date de consignation

GABARITS

REGISTRE DES NAISSANCES

			Année :
Date de naissance (Jour/Mois)	Numéro d'identification de l'animal À 15 chiffres	Numéro d'identification du site où l'animal est né	Date de consignation (Jour/Mois)
15/04	 12246326	QC 321654 7	20/04

* Sept jours suivant la naissance ou au moment où l'animal quitte la ferme d'origine, selon la première éventualité

REGISTRE DES RÉCEPTIONS D'ANIMAUX SUR L'EXPLOITATION (INCLUANT L'IMPORTATION)

Année :

Type d'événement	Date de réception de l'animal (Jour/Mois)	Numéro d'identification de l'animal à 15 chiffres	Numéro d'identification du site de réception de l'animal	Numéro d'identification du site de provenance de l'animal	Numéro de plaque d'immatriculation du véhicule ou de la remorque
☒ Réception	15/04	124 000 012 246 326	QC 321654 7	ON 123456 1	414 FZG
☐ Importation					
☐ Réception					
☐ Importation					
☐ Réception					
☐ Importation					
☐ Réception					
☐ Importation					
☐ Réception					
☐ Importation					
☐ Réception					
☐ Importation					

* 7 jours suivant l'événement ou avant que l'animal quitte la ferme, selon la première éventualité.

REGISTRE DES DÉCÈS D'ANIMAUX ÉLIMINÉS À LA FERME | DÉSACTIVATION DE L'IDENTIFIANT

Année :

Date de décès (Jour/Mois)	Numéro d'identification de l'animal à 15 chiffres	Numéro d'identification du site ou l'animal est décédé	Date de consignation (Jour/Mois)
15/04	124 000 012 246 326	QC 321654 7	20/04

* 7 jours suivant le décès de l'animal

REGISTRE DES EXPORTATIONS | DÉSACTIVATION DE L'IDENTIFIANT

Année :

Date d'exportation de l'animal (Jour/Mois)	Numéro d'identification de l'animal à 15 chiffres	Numéro d'identification du site d'où l'animal est sorti	Numéro d'identification du site de destination	Numéro de plaque d'immatriculation du véhicule ou de la remorque
15/04	124 000 012 246 326	ON 123456 1	QC 321654 7	414 FZG

* 7 jours suivant la sortie de l'animal pour l'exportation

REGISTRE DES REMPLACEMENTS D'IDENTIFIANTS | SUIVI DES RECOUPEMENTS D'IDENTIFIANTS

Année :

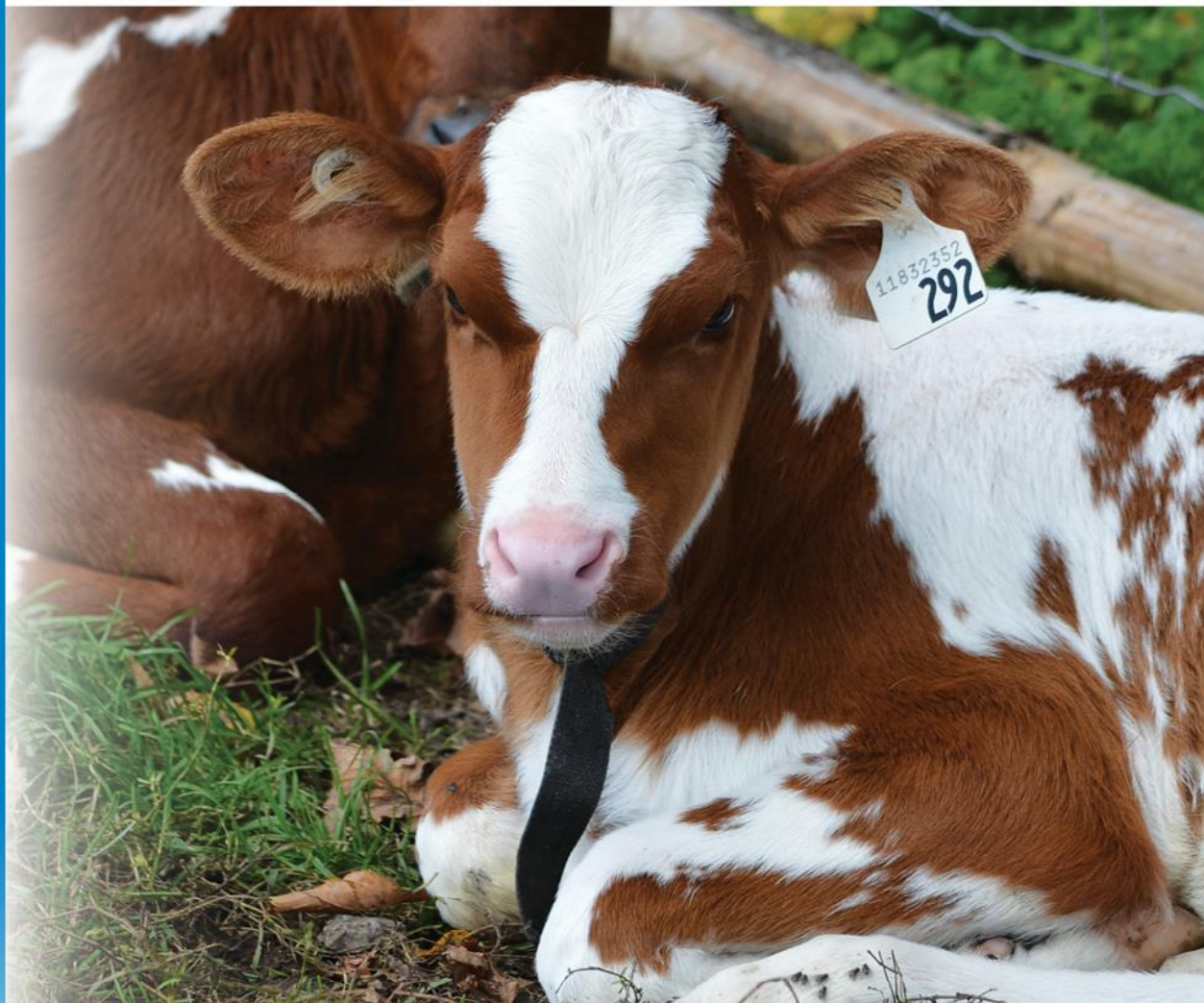
Date de remplacement (Jour/Mois)	Ancien numéro d'identification de l'animal à 15 chiffres	Nouveau numéro d'identification de l'animal à 15 chiffres	Date de consignation (Jour/Mois)
15/04	840 000 123 456 789	 12246326	15/04

* Sept jours suivant la mise en place d'un nouvel identifiant sur l'animal ou avant son départ de l'exploitation d'élevage, selon la première éventualité

Traçabilité

Manuel de référence

JUILLET 2015



REMERCIEMENTS

Le volet Traçabilité animale est financé conjointement par Agriculture et Agroalimentaire Canada ainsi que par Les Producteurs laitiers du Canada.

Les Producteurs laitiers du Canada tiennent à remercier tout particulièrement tous ceux qui ont contribué à la présente publication par leur expertise et leurs ressources.

Groupe de travail sur la traçabilité animale (GTTA)

Des remerciements sincères sont adressés aux membres du groupe de travail qui ont consacré de leur temps à l'élaboration de ce volet. Un merci tout particulier à:

- | | |
|----------------------------------|-----------------------------|
| ▪ Sid Atkinson | ▪ Eric Snow / Kelly Barratt |
| ▪ Gary Bower | ▪ Gerrit Damsteegt |
| ▪ Albert DeBoer | ▪ Jodi Flaig |
| ▪ Pierre Lampron | ▪ John Moore |
| ▪ Ashley Baskin | ▪ Linda Markle |
| ▪ Brian Cameron | ▪ Maria Leal |
| ▪ Carla Soutar | ▪ Mélissa Lalonde |
| ▪ Catherine Lessard | ▪ Nancy Douglas |
| ▪ Cheryl Schroeder/ Bruce Grewar | ▪ Nicole Sillett |
| ▪ Deb Haupstein | ▪ Réjean Bouchard |

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	2
TABLE DES MATIÈRES.....	3
LISTE DES FIGURES.....	4
LISTE DES TABLEAUX	4
INTRODUCTION	5
TRAÇABILITÉ ANIMALE	5
<i>Pourquoi?</i>	5
MANUEL DE RÉFÉRENCE	6
CAHIER DE TRAVAIL	6
IDENTIFICATION DES SITES	7
ENJEU.....	7
EXPLICATION	7
IDENTIFICATION DES ANIMAUX.....	10
ENJEU.....	10
EXPLICATION	11
<i>Installation des identifiants</i>	13
<i>Pertes d'identifiants</i>	14
<i>Remplacement des identifiants</i>	17
ACTIVATION DES IDENTIFIANTS	20
ENJEU QUESTION 2	20
EXPLICATION QUESTION 2	20
ENJEU QUESTION 3.....	20
EXPLICATION QUESTION 3	21
RÉCEPTION D'ANIMAUX SUR L'EXPLOITATION.....	22
ENJEU.....	22
EXPLICATION	22
DESACTIVATION DES IDENTIFIANTS.....	24
ENJEU.....	24
EXPLICATION	24
GLOSSAIRE.....	26

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1- EXEMPLES DE SITES EN VUE AÉRIENNE / L'IDENTIFICATION DU SITE PERMET D'ASSOCIER LE BÉTAIL À DES LIEUX PHYSIQUES	7
FIGURE 2- EXEMPLES D'ENDROITS OÙ L'ON PEUT TROUVER LE NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE SITE	8
FIGURE 3- EXEMPLES D'IDENTIFIANTS D'OREILLE RFID CANADIENS ET AMÉRICAINS (BOUTONS ÉLECTRONIQUES).....	11
FIGURE 4 - JEUX D'IDENTIFIANTS OFFICIELS APPROUVÉS PAR INBL/ATQ (A ET B); IDENTIFIANT UNIQUE RFID POUR BOVINS DE BOUCHERIE APPROUVÉE PAR L'ACIB	12
FIGURE 5- OPTIONS D'IDENTIFICATION, PAR RÉGION ET PAR STATUT D'ENREGISTREMENT	13
FIGURE 6- POSITIONNEMENT APPROPRIÉ DES IDENTIFIANTS (PARTIES AVANT ET ARRIÈRE DES IDENTIFIANTS)	14
FIGURE 7- EXEMPLES DE ZONES À RISQUE POUR LA PERTE D'IDENTIFIANTS DANS LES PÂTURAGES ET LES ENCLOS	15
FIGURE 8- AUTRES EXEMPLES DE SITUATIONS À RISQUE POUR LA PERTE D'IDENTIFIANTS	16

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1- TROIS SCÉNARIOS POSSIBLES POUR LES IDENTIFIANTS D'ANIMAUX PERDUS OU ENDOMMAGÉS ET CONSÉQUENCES SUR L'HISTORIQUE DE L'ANIMAL.....	18
---	----

INTRODUCTION

TRAÇABILITÉ ANIMALE

Selon l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), la traçabilité est la capacité de suivre le déplacement d'un produit ou d'un groupe de produits, qu'il s'agisse d'animaux, de végétaux, de produits alimentaires ou d'ingrédients, d'un point de la chaîne d'approvisionnement à un autre, en amont et en aval.

Les systèmes de traçabilité sont fondés sur trois éléments de base appelés « piliers » de la traçabilité :

- **Identification des animaux**
- **Identification des sites**
- **Déclaration des déplacements d'animaux**

Pourquoi?

Les systèmes de traçabilité sont des outils importants et efficaces que l'on peut utiliser à diverses fins, notamment pour la protection de la santé des animaux, la protection de la santé publique et la protection de la salubrité des aliments. Ils nous permettent d'intervenir plus rapidement dans des situations d'urgence, comme lorsqu'une éclosion de maladie survient, limitant ainsi les répercussions économiques, environnementales et sociales qui peuvent en découler. Les systèmes de traçabilité soutiennent également le secteur de l'élevage au Canada en l'aidant à respecter les normes internationales en matière d'exportation.

Pour notre industrie, la traçabilité :

- Joue un rôle essentiel dans le maintien de la confiance de nos clients et de nos partenaires commerciaux;
- Est de plus en plus importante pour de nombreux pays vers lesquels nous exportons des animaux et du matériel génétique;
- Est également importante si nous voulons avoir accès à de nouveaux marchés;
- Est l'un des six volets de notre initiative proAction – et est un élément essentiel nous permettant de garantir à nos clients que nous sommes des producteurs agricoles responsables;
- Est – et doit être – réglementée. Les gouvernements, les agriculteurs et les autres intervenants de l'industrie (transformateurs, transporteurs, etc.) ont tous un rôle à jouer pour faire en sorte que nous puissions effectuer un retraçage rapide lorsque nécessaire. La traçabilité est essentielle pour assurer la salubrité des aliments ou la maîtrise des épidémies avant que celles-ci n'aient des répercussions économiques sur l'industrie;
- Aide l'industrie à identifier et à éliminer les lacunes logistiques dans les systèmes de production, de transport et de mise en marché et facilite la gestion de la chaîne d'approvisionnement.

La traçabilité complète a pour but d'aider les consommateurs à trouver une réponse à la question qu'ils se posent : « D'où proviennent les aliments que nous consommons? »

L'information contenue dans les systèmes de traçabilité peut être utilisée pour d'autres volets de l'initiative proAction; la traçabilité peut donc contribuer à l'intégration de ses volets. L'identification des animaux est en effet l'un des piliers clés de la traçabilité et peut également servir dans la gestion des troupeaux, notamment pour les registres des traitements, les enregistrements dans les livres généalogiques et la production de certificats d'exportations. Grâce au système de traçabilité, il est possible de réduire les coûts de manipulation et de main-d'œuvre à la ferme ainsi que d'améliorer les pratiques de gestion du troupeau et des activités.

MANUEL DE RÉFÉRENCE

Le **Manuel de référence** explique les enjeux liés à chaque exigence en matière de traçabilité animale et indique les exigences connexes. Il explique également ce que les producteurs doivent faire pour respecter ces exigences. Le Manuel de référence contient également des scénarios à la ferme qui vous aideront à comprendre ce qui doit être fait ou amélioré. Ce manuel se veut un outil utile pour élaborer les plans de gestion de la ferme ou pour former le personnel agricole.

CAHIER DE TRAVAIL

Le **Cahier du travail** est un aide-mémoire des exigences. Veuillez consulter le manuel du producteur afin d'obtenir des outils qui permettent d'évaluer vos pratiques et d'accéder aux registres obligatoires.

Les parties surlignées en gris dans le Manuel du producteur et le Manuel de référence indiquent les obligations relatives au volet Traçabilité animale.

Les parties non surlignées du Manuel du producteur et du Manuel de référence exposent quant à elles des recommandations. Veuillez passer en revue les recommandations et choisir celles qui s'appliquent à votre exploitation.

IDENTIFICATION DES SITES

L'identification des sites est l'un des trois éléments de base de la traçabilité animale. L'identification des sites est nécessaire pour déclarer les déplacements d'animaux dans la base de données nationale de traçabilité. Le numéro d'identification de site pourrait être requis dans d'autres domaines d'application, par exemple: l'achat d'identifiants, les échantillons de laboratoire ou les demandes de financement.

TA Question 1 : Avez-vous un numéro d'identification de site?

Référence : *Partie XV modifiée du Règlement sur la santé des animaux et certains règlements provinciaux (Île-du-Prince-Édouard, Québec, Ontario, Manitoba et Alberta)*

ENJEU

L'identification des sites permet de regrouper, au même endroit et pour chaque province, des informations concernant l'emplacement des animaux, qui pourront être utilisées dans la planification et la gestion des urgences sanitaires. En sachant où se trouvent les animaux, on dispose d'une information précieuse pour intervenir lors d'une éclosion de maladie ou de problème de sécurité alimentaire. Le suivi et le retraçage des animaux permettent d'aviser rapidement les intervenants du secteur concerné et donc de prévenir ou de réduire la propagation des maladies aidant par le fait même à limiter et contrôler les impacts lors d'éventuels problèmes de santé animale ou de sécurité des aliments (maladie, inondation ou problème sanitaire). L'identification des sites, assurant une meilleure gestion des situations d'urgence, contribue à maintenir l'accès aux marchés et à limiter les pertes suite à une éclosion de maladie animale.

EXPLICATION

Un site est une parcelle de terrain sur laquelle des animaux, des végétaux ou des aliments sont produits, gardés, rassemblés ou éliminés. Les sites sont définis par une description légale de lot ou, en l'absence d'une telle description, par des coordonnées géographiques.

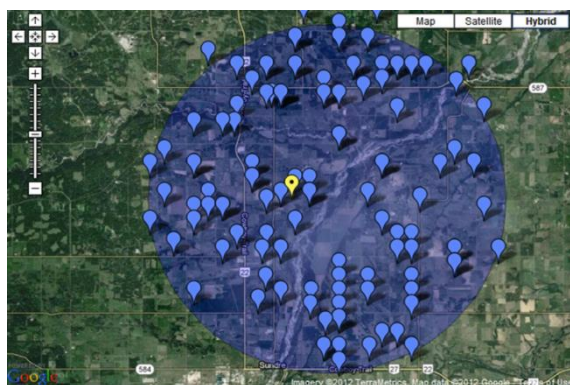


Figure 1- Exemples de sites en vue aérienne / L'identification du site permet d'associer le bétail à des lieux physiques

L'identification des sites s'applique à tous les propriétaires de volaille ou de bétail, même s'ils ne possèdent qu'un animal. Par site, on entend :

- Pâturages et pâturages communautaires
- Parcs d'engraissement
- Cours de rassemblement
- Abattoirs
- Encans et installations de vente d'animaux
- Hippodromes et installations de compétition
- Couvoirs
- Usines d'équarrissage
- Expositions et foires
- Installations vétérinaires
- Installations de recherche sur le bétail et la volaille
- Centres d'insémination
- Jardins zoologiques et zoos pour enfants

Le numéro d'identification de site est un identifiant unique permanent, fondé sur des normes nationales, qui est attribué par le gouvernement provincial à un « site » dans une province ou un territoire. Le numéro d'identification de site établit un lien entre le bétail et la volaille et un emplacement terrestre.

Le numéro d'identification de site doit respecter le format standard national suivant :

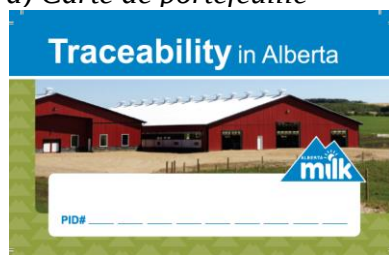
- ❖ Deux lettres pour la province
- ❖ Six caractères alpha numériques
- ❖ Un chiffre de contrôle

Exemples de numéros d'identification de site :

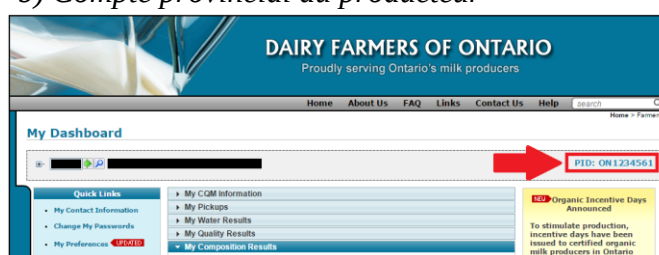
- ON 123456 1
- PE 993505 9

Le numéro d'identification de site est susceptible d'être affiché sur le compte provincial du producteur, les cartes de portefeuille, les certificats d'établissement ou sur les affiches laminées d'établissement, et sur les lettres de correspondance.

a) Carte de portefeuille



b) Compte provincial du producteur



c) Affiche laminée d'étable



d) Certificat d'étable

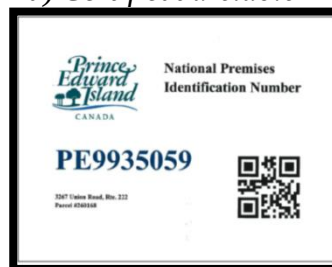


Figure 2- Exemples d'endroits où l'on peut trouver le numéro d'identification de site

Le numéro d'identification de site est le seul identifiant d'emplacement à utiliser pour déclarer les déplacements d'animaux.

L'identification des sites relève de la responsabilité des gouvernements provinciaux. Les producteurs doivent communiquer directement avec leur association provinciale ou leur ministère de l'Agriculture provincial pour obtenir leur numéro d'identification de site.

IDENTIFICATION DES ANIMAUX

L'identification permanente est essentielle pour la tenue des registres des traitements donnés aux animaux et sert de fondement au système de traçabilité animale puisqu'elle permet de suivre l'animal tout au long de sa vie, de la ferme d'origine jusqu'à l'abattoir. L'attribution d'un numéro d'identification permanent propre à un animal (numéro d'identification d'animal à 15 chiffres) permet aux intervenants d'identifier rapidement un animal dans un troupeau et de déclarer ses déplacements dans la base de données nationale de traçabilité.

TA Question 4: Vos bovins laitiers sont-ils identifiés avec deux identifiants approuvés pour les bovins laitiers (INBL/ATQ)?

- * Les veaux doivent être identifiés dans les 7 jours suivant leur naissance ou avant que l'animal quitte la ferme d'origine, selon la première éventualité.
- * Les veaux nées à la ferme et destinés à l'industrie du bœuf de boucherie peuvent être identifiés avec un identifiant RFID unique (identifiant approuvé pour les bovins de boucherie) - à l'exception des provinces qui exigent la double identification.

Référence : *Principes de PLC et règlement 11.4.3 de Holstein Canada*

ENJEU

Depuis le 1^{er} janvier 2001, tous les bovins au Canada doivent être identifiés conformément à la Partie XV du *Règlement sur la santé des animaux* du gouvernement fédéral (ACIA). Le Règlement précise les exigences suivantes concernant l'identification des animaux :

- Sur la ferme d'origine, il faut apposer une étiquette approuvée avant de déplacer un animal ou une carcasse;
- Lorsqu'un animal quitte la ferme d'origine, l'animal ou la carcasse doit porter une étiquette en tout temps.

Même si l'identification des veaux à la naissance n'est pas incluse dans le Règlement, elle constitue une manière efficace et fiable d'identifier un animal de façon permanente avec un numéro qui lui est propre. Ce numéro peut servir à des fins de santé nationale, pour le suivi des animaux, pour la régie de troupeau à la ferme, pour les programmes de qualité du lait et d'amélioration génétique, pour la santé des animaux et la biosécurité ainsi que pour l'ensemble des services, des évaluations et des enregistrements associés à l'industrie. En fait, plusieurs programmes exigent que les animaux soient identifiés avec un numéro d'identification qui leur est propre, comme c'est le cas pour l'enregistrement chez Holstein Canada, dont le Règlement 11.4.3 exige que les animaux que l'on veut enregistrer dans le livre généalogique soient identifiés individuellement à la naissance à l'aide de deux identifiants approuvés portant un numéro d'identification unique. Les identifiants doivent avoir été approuvés par le conseil d'administration comme étant adaptés et appropriés pour l'identification des bovins laitiers, soit les identifiants vendus par INBL et ATQ. Le numéro d'identification figurant sur les identifiants apposés sur l'animal suivra ce dernier toute sa vie et servira à enregistrer l'animal dans le livre généalogique. La double identification peut aussi être utilisée en remplacement des croquis et des photos pour l'enregistrement des animaux dans le livre généalogique.

Exemple de correspondance entre le numéro d'enregistrement et le numéro d'identification unique d'une vache Holstein

- Numéro d'enregistrement : HOCANF8963261
- Numéro d'identification unique de l'animal : 124 000 008 963 261

La double identification (boucle électronique (RFID) et un panneau visuel) avec le même numéro unique offre plusieurs avantages.

- Amélioration de la reconnaissance visuelle de l'animal pour la régie de troupeau.
- Harmonisation des systèmes d'identification de régie de troupeau pour les bovins laitiers au Canada.
- En cas de perte, le second identifiant sert de protection puisqu'il possède le même numéro d'identification unique que l'animal portera toute sa vie.

EXPLICATION

Voir les fiches : *Ultraflex, pour une meilleure rétention et Identification des animaux américains importés*

L'identification des animaux consiste à attribuer un numéro unique à un animal. Ce numéro (15 chiffres) est imprimé sur un jeu d'identifiants (boucle électronique (RFID) et un panneau visuel). Le jeu d'identifiants est fixé aux oreilles de l'animal et le numéro d'identification suivra ce dernier tout au long de sa vie. Le numéro unique respecte la structure du code ISO et se lit comme suit :

- ❖ Trois premiers chiffres pour le pays (124 pour le Canada)
- ❖ Neuf derniers chiffres pour le numéro d'identification unique
 - 124 000 XXXXXXXXXX (Canada)
 - 840 000 XXXXXXXXXX (États-Unis)



Figure 3- Exemples d'identifiants d'oreille RFID canadiens et américains (boutons électroniques)

Remarque : Depuis le 1^{er} juillet 2014, les identifiants d'oreille RFID américains officiels (boutons électroniques) ayant un numéro d'identification commençant par « 840 » sont considérés comme équivalents aux identifiants canadiens approuvés. Les identifiants américains officiels affichent l'écusson américain et commencent par le nombre « 840 », qui ne peuvent être reproduits sur les identifiants imprimés au Canada (voir figure 3).

La série de numéros suivants est attribuée aux bovins canadiens (laitiers et de boucherie) de 124 000 000 000 001 à 124 000 999 999 999, ce qui signifie que tous les numéros d'identification unique attribués à un bovin doivent être inclus dans cette série.

L'Identification nationale des bovins laitiers (INBL) distribue les jeux d'identifiants pour bovins laitiers approuvés au Canada; tous les bovins laitiers mâles et femelles, qu'ils soient enregistrés ou non, peuvent porter l'un de ces jeux d'identifiants. Les bovins laitiers doivent être munis de jeux d'identifiants pour bovins laitiers approuvés (INBL) à la naissance pour être enregistrés dans le livre généalogique. Le jeu d'identifiants officiel approuvé est composé d'un identifiant à panneau visuel et d'un bouton électronique (RFID – identification par fréquence radiofréquence) ou d'un bouton/ panneau visuel (voir la figure 4).

Identifiants approuvés pour les bovins laitiers		Identifiants approuvés pour bovins de boucherie
A. Jeu d'identifiants Combo (Boucle électronique RFID/panneau visuel + panneau visuel)  ou  La boucle électronique RFID et l'identifiant à panneau visuel portent tous les deux le même numéro d'identification unique (cette combinaison est appelée « jeu d'identifiants »).	B. Jeu d'identifiants Ultraflex (Boucle électronique RFID + panneau visuel) 	C. Boucle électronique jaune (RFID pour bovins de boucherie) 

Figure 4 - Jeux d'identifiants officiels approuvés par INBL/ATQ (A et B); identifiant unique RFID pour bovins de boucherie approuvée par l'ACIB

Une paire d'identifiants doit se trouver dans chaque oreille en tout temps (identifiant à panneau visuel et la boucle électronique [RFID]); un identifiant dans une seule oreille ne satisfait pas aux normes du volet de la traçabilité animale ni aux règlements internes de Holstein Canada.

Un animal ne doit jamais porter deux identifiants électroniques RFID, que ce soit dans la même oreille ou non, et ce même si les deux identifiants portent le même numéro d'identification.

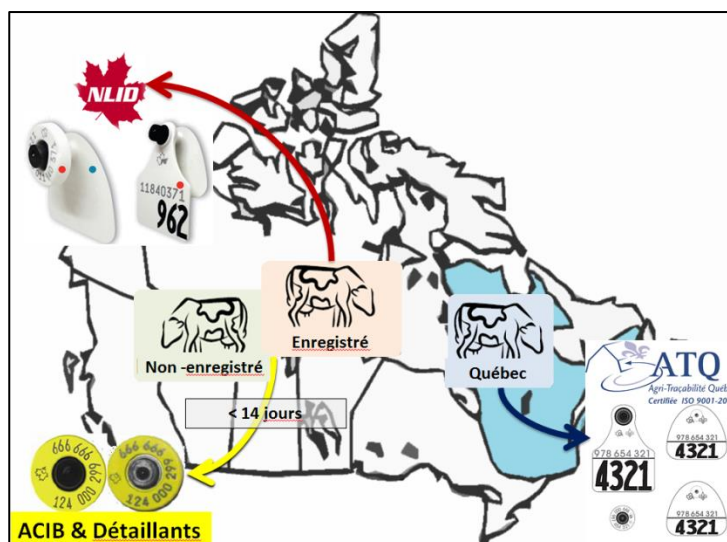


Figure 5- Options d'identification, par région et par statut d'enregistrement

Les producteurs laitiers canadiens peuvent commander des identifiants approuvés pour bovins laitiers en communiquant avec INBL au 1 877 771-6543, par courriel à INBLorder@holstein.ca, en remplissant le bon de commande INBL et en le retournant par la poste à l'adresse suivante : NLID, Box 2065, Brantford, Ontario, N3T 5W5 ou en le télécopiant au : 519 756-3502. Les identifiants seront envoyés directement au producteur dans les dix jours ouvrables suivant la commande.

Remarque : Au Québec, c'est Agri-Traçabilité Québec (ATQ) qui gère le système d'identification des bovins, celui-ci est l'équivalent du programme INBL. Agri-Traçabilité Québec exige que les animaux nés au Québec soient munis d'identifiants dans les sept (7) jours suivant leur naissance ou avant leur sortie de la ferme d'origine, selon la première éventualité. Les animaux importés au Québec doivent être identifiés dès qu'ils arrivent à la ferme. Les producteurs peuvent commander leurs identifiants auprès d'Agri-Traçabilité Québec en appelant le service à la clientèle au 1 866 270-4319 ou en visitant le site Web d'ATQ : www.atq.qc.ca

Les identifiants approuvés pour bovins de boucherie peuvent être achetés chez des détaillants d'identifiants locaux ou directement auprès de l'Agence canadienne d'identification du bétail (ACIB) par téléphone au 1 877 909-2333 ou par Internet.

Installation des identifiants

Il est essentiel d'installer les identifiants au bon endroit si l'on veut éviter les pertes. La figure 6 indique comment positionner les identifiants. Il est important de prendre le temps et toutes les précautions nécessaires pour bien positionner initialement les identifiants afin d'en assurer la rétention à long terme, une bonne visibilité et ainsi préserver l'intégrité du programme. Des directives simples existent pour

assurer une installation optimale des identifiants; la partie comportant le bouton noir (partie femelle) doit être située en avant de l'oreille, là où elle sera protégée par l'incurvation naturelle de l'oreille. L'identifiant doit être placé entre les deux veines principales, dans le premier tiers de l'oreille, près de la tête. L'identifiant électronique RFID doit être installé dans l'oreille droite, tandis que l'identifiant à panneau visuel doit être placé dans l'oreille gauche. Lorsqu'on ré-identifie un animal, il est préférable de percer un nouveau trou dans l'oreille afin d'assurer une rétention maximale. Les pinces recommandées par le fabricant doivent être utilisées pour installer les identifiants. Il faut également utiliser le bon poinçon et s'assurer que les pinces et le poinçon sont en bon état. Le poinçon **VERT** est celui qui doit être utilisé avec les *identifiants Ultraflex*.

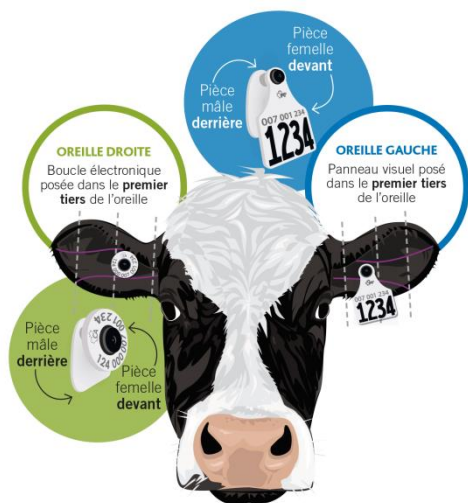


Figure 6- Positionnement approprié des identifiants (parties avant et arrière des identifiants)

Pertes d'identifiants

Pour prévenir les pertes d'identifiants, il faut accorder une attention particulière aux installations dans lesquelles sont gardés les animaux, plus précisément aux endroits où les identifiants sont susceptibles de demeurer coincés. Les identifiants peuvent s'accrocher dans quelque chose qui peut sembler inoffensif voir anodin, comme une corde, un clou, une chaîne, une entaille, un trou, des feuilles de tôle qui se chevauchent, un crochet ou des surfaces abrasives. En limitant le nombre d'endroits où les identifiants risquent de se coincer ou en les éliminant, on pourra réduire de façon importante les pertes d'identifiants (voir les figures 6 et 7 pour des exemples d'endroits où les identifiants risquent de se coincer- pièges à identifiants).

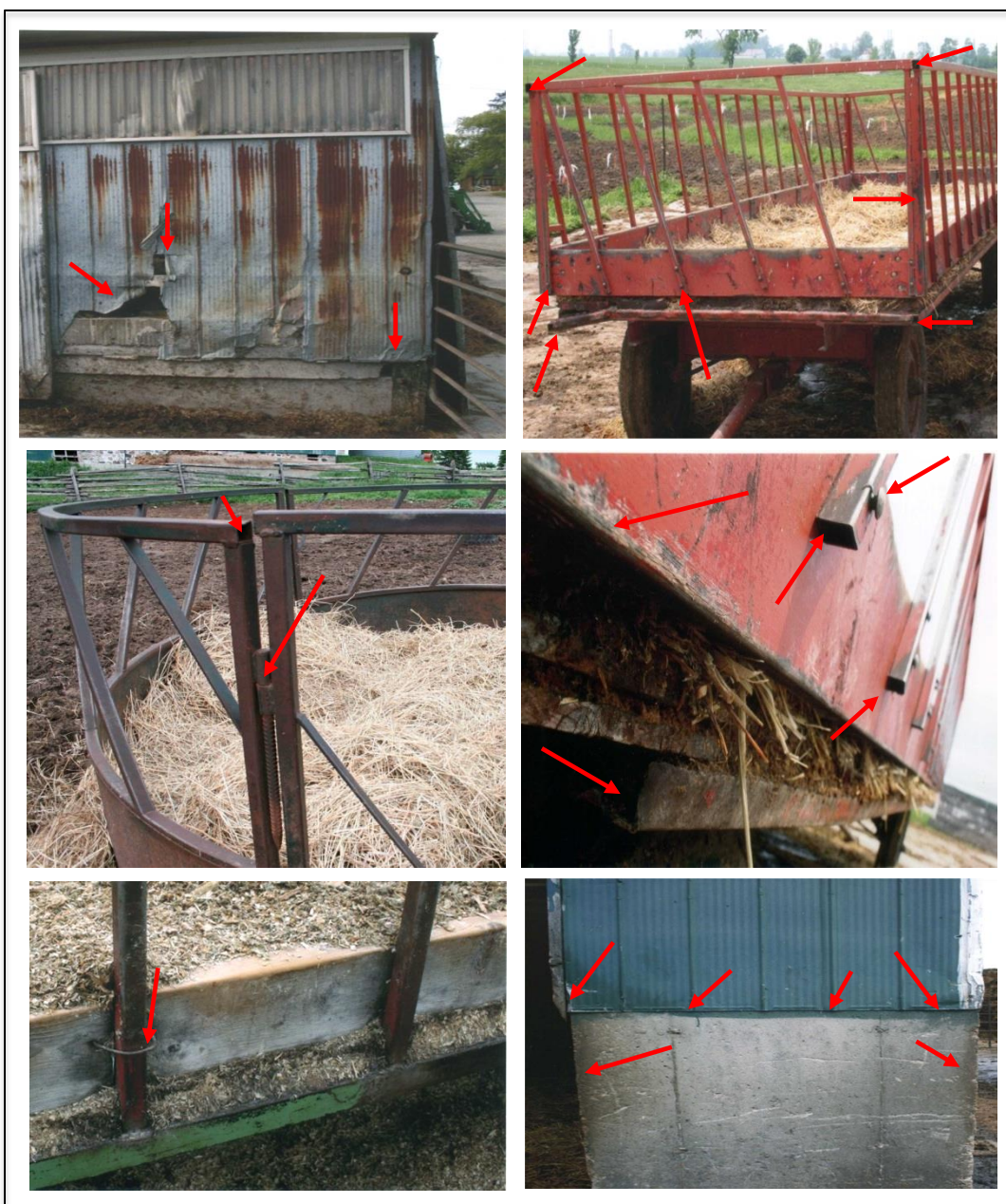
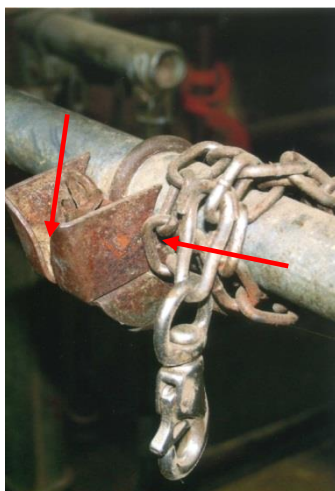
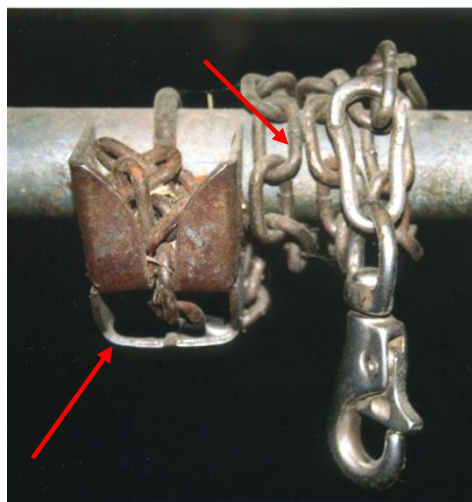


Figure 7- Exemples de zones à risque pour la perte d'identifiants dans les pâturages et les enclos



- Barre d'attache
- Bords coupants
- Fente pour chaîne
- Dispositif de détachement rapide
- Corde
- Zones négligées
- Équipements non fonctionnels
- Frottoirs
- Mâchage/morsures

Figure 8- Autres exemples de situations à risque pour la perte d'identifiants

Remplacement des identifiants

Lorsqu'un animal perd ou endommage l'un de ses identifiants, lorsqu'il est impossible de lire un boucle électronique (RFID) ou lorsqu'un identifiant à panneau visuel est endommagé, il faut remplacer cet identifiant ou ce jeu d'identifiants dès que possible par un ou des identifiants portant le même numéro unique afin de s'assurer que l'animal est toujours identifié. Le producteur peut communiquer avec INBL ou ATQ pour commander des identifiants de remplacement (réémission d'identifiant). L'animal garde alors le même numéro d'identification, et son historique est préservé (*voir tableau 1*).

INBL fournit sans frais des identifiants de remplacement portant le numéro déjà attribué à l'animal lorsque les identifiants sont perdus des suites d'une usure ou d'une déchirure normales.

Le propriétaire doit obtenir rapidement une réémission des identifiants; pour ce faire, il doit fournir le numéro d'identification unique de l'animal et son numéro de régie de troupeau à des fins de vérification de l'identité de l'animal; il doit aussi indiquer la cause de la perte si elle est connue. Toutes les demandes de réémission d'identifiants font l'objet d'un suivi individuel d'après la date, l'animal et le client. L'identité des animaux doit toujours être connue; des tests génétiques peuvent être requis et le propriétaire peut être soumis à un audit national s'il faut valider l'intégrité du livre généalogique. Les réémissions d'identifiants peuvent être demandées gratuitement plus d'une fois pour le même animal car certains animaux, en raison de leur comportement, sont plus susceptibles que d'autres de perdre leurs identifiants.

Il est recommandé de commander uniquement la paire d'identifiants qui doit être remplacée et non le jeu en entier. Par exemple, si un animal perd son identifiant électronique (RFID), le producteur doit commander uniquement l'identifiant électronique RFID portant le même numéro que l'identifiant qui est encore présent dans l'oreille de l'animal (identifiant à panneau visuel) et non les deux. Ainsi, on évite d'avoir une paire d'identifiants en stock qui pourrait être apposée par erreur sur un autre animal; deux animaux différents porteraient alors le même numéro d'identification unique, ce qui compromettrait l'intégrité du système et falsifierait l'historique de l'animal.

Un croisement ou un recoupement d'identifiants est effectué lorsqu'il y a remplacement d'un jeu d'identifiants. Le numéro d'identification original de l'animal doit être connu, il est ensuite remplacé par un nouveau numéro d'identification (*voir tableau 1*). Pour effectuer un recoupement pour un numéro d'identification, il faut déclarer le numéro de identifiant original, le nouveau numéro et sa date de pose à la base de données nationale de traçabilité ainsi qu'à l'association de race dans le cas des animaux enregistrés. Ainsi, l'historique de l'animal demeure à jour même s'il porte un nouveau numéro d'identification unique.

Si un producteur doit remplacer un identifiant « 840 » perdu ou endommagé, il devra ré-identifier l'animal avec un nouveau numéro d'identifiant puisque les numéros débutant par « 840 » ne peuvent être réimprimés dans un pays autre que les États-Unis. Le producteur doit alors ré-identifier l'animal avec le numéro débutant par « 124 », puis établir un recoupement entre les deux numéros. Un recoupement est requis chaque fois que des identifiants perdus ou illisibles (endommagés) sont remplacés par un autre jeu d'identifiants portant un numéro différent. Ce recoupement doit être effectué dans les sept (7) jours suivant la pose des nouveaux identifiants (*voir le tableau 1*).

Lorsqu'un producteur ne connaît pas ou ne peut retrouver le numéro d'identification unique d'un animal qui a perdu ses deux identifiants, il doit alors installer de nouveaux identifiants sur l'animal (remplacement d'identifiant). Ceux-ci porteront un nouveau numéro. Dans un tel cas, l'historique de l'animal est perdu et un nouvel historique débute. L'activation des nouveaux identifiants doit être déclarée à la base de données nationale de traçabilité dans les sept (7) jours suivant la pose des identifiants.

Remarque : La réglementation fédérale interdit de retirer ou de provoquer le retrait d'un identifiant INBL, ATQ ou d'un identifiant pour bovins de boucherie approuvé (ACIB) de l'oreille d'un bovin ou d'utiliser un identifiant officiel destiné à une autre espèce comme les moutons ou les porcs pour identifier des bovins.

Tableau 1- Trois scénarios possibles pour les identifiants d'animaux perdus ou endommagés et conséquences sur l'historique de l'animal

Remplacement d'identifiants	Description	Que faire ?	Impacts
Réémission d'identifiant	- l'animal a perdu, endommagé l'un de ses identifiants ou les deux ou, encore, les identifiants ont été mal installés - l'un des identifiants ou les deux sont endommagés, défectueux, arrachés, déchirés ou coupés - le producteur connaît le numéro d'identification unique de l'animal en raison de la double identification et/ou d'une photo d'enregistrement	communiquer avec INBL ou ATQ pour obtenir une réémission d'identifiant	- l'historique de l'animal est préservé - l'animal garde le même numéro d'identification
Installation de remplacement	- le producteur connaît le numéro d'identification de l'animal, mais envoie le bovin laitier à un parc d'engraissement ou l'abattoir - le producteur connaît le numéro d'identification du bovin laitier mais ne peut attendre pour l'identifier de nouveau - le bovin laitier a perdu son identifiant américain qui ne peut être remplacé par un identifiant portant le même numéro d'identification	1. utiliser un jeu en inventaire ou communiquer avec INBL, ATQ ou l'ACIB pour <u>commander de nouveaux identifiants</u> 2. déclarer les deux numéros à la base de données nationale de traçabilité (recoupement)	- l'historique de l'animal est préservé - l'animal n'a pas le même numéro d'identification - ce deuxième numéro d'identification n'apparaîtra pas sur le site Web de Holstein Canada, mais sera indiqué dans le livre généalogique

		et communiquer avec les responsables du livre généalogique pour les bovins laitiers enregistrés	
Ré-identification de l'animal	- l'animal a perdu ou endommagé ses deux identifiants, ses deux identifiants sont endommagés, arrachés, déchirés ou coupés de façon que le numéro unique soit illisible - le producteur ne connaît pas le numéro d'identification de l'animal	1. communiquer avec INBL, ATQ ou ACIB pour <u>commander de nouveaux identifiants</u> ou utiliser un jeu en inventaire 2. déclarer l'activation des identifiants à la base de données nationale de traçabilité	- l'historique de l'animal n'est pas préservé - l'animal n'a pas le même numéro d'identification

ACTIVATION DES IDENTIFIANTS

Les jeux d'identifiants (identifiants approuvés INBL/ATQ ou ACIB) installés dans les oreilles d'un animal doivent être consignés dans les registres de la ferme et déclarés à la base de données nationale de traçabilité, ce qui en assure l'activation. L'activation ou la vérification de l'âge consiste à apparier un numéro d'identification unique à un animal donné, lequel numéro devient le numéro d'identification de l'animal à 15 chiffres et renvoie à ses données individuelles telles que sa date de naissance. Une fois que les identifiants sont activés, l'animal est associé à un âge, existe dans le système et peut être suivi à des fins de traçabilité, de génétique, de santé, de biosécurité, etc.

TA Question 2: Tenez-vous à la ferme un registre des naissances à jour (date de naissance, numéro d'identification de l'animal)?

*Dans les 7 jours suivant la naissance de l'animal ou au moment où l'animal quitte la ferme d'origine, selon la première éventualité.

Références : *Principes de PLC et règlements provinciaux de l'Alberta et du Québec*

ENJEU QUESTION 2

Une fois qu'un jeu d'identifiants est installé dans l'oreille d'un animal, il doit être associé aux données sur l'animal, plus précisément à sa date de naissance. Le registre à la ferme permet de recueillir toute l'information correspondant à l'animal et à son numéro d'identification unique de la ferme d'origine. Ce registre peut être utilisé à diverses fins ou pour la régie de troupeau.

EXPLICATION QUESTION 2

Les dates de naissance des animaux doivent être consignées dans les sept (7) jours suivant la date de naissance pour assurer la précision du registre. Les renseignements suivants sont à tout le moins requis pour les registres à la ferme servant à l'activation des identifiants.

- Numéro d'identification de l'animal - 15 chiffres
- Date de naissance
- Numéro d'identification du site sur lequel l'animal est né

L'information peut être consignée dans un registre papier à la ferme, un logiciel de régie de troupeau, un document Excel, un gabarit prédéfini (registre des naissances des animaux dans le Manuel du producteur), tout autre type de document ou encore elle peut être confiée à une tierce partie. Il est important que le registre soit conservé à un endroit où il peut être consulté par les employés de la ferme. L'information doit demeurer à la ferme pendant au moins cinq (5) ans pour consultation ultérieure.

TA Question 3: Transmettez-vous l'information sur les naissances d'animaux dans la base de données nationale de traçabilité (ACIB/ATQ) dans un délai de 45 jours suivant la naissance ou avant que l'animal quitte la ferme d'origine, selon la première éventualité?

Références : *Principes de PLC et règlements provinciaux de l'Alberta et du Québec*

ENJEU QUESTION 3

Lorsque des identifiants sont installés dans les oreilles des animaux, ils doivent être enregistrés dans la base de données nationale de traçabilité pour être activés. Une fois que l'identifiant est activé, l'animal existe dans le système, sa date de naissance véritable est enregistrée et la ferme d'origine est connue; on peut alors commencer à effectuer le suivi de l'animal à des fins de traçabilité.

En Alberta, les bovins (laitiers et de boucherie) doivent faire l'objet d'une vérification de l'âge dans la base de données de l'ACIB nommée Canadian Livestock Tracking System (CLTS) avant qu'ils aient atteint l'âge de dix (10) mois ou avant qu'ils ne quittent la ferme d'origine, selon la première éventualité.

Pour les producteurs laitiers du Québec, l'activation des identifiants doit être effectuée auprès d'ATQ dans les sept (7) jours suivant l'identification de l'animal suite à sa naissance.

EXPLICATION QUESTION 3

L'information sur les animaux doit être déclarée à la base nationale de données sur la traçabilité dans les 45 jours suivant la naissance. Les renseignements suivants doivent à tout le moins être fournis pour l'activation des identifiants dans la base de données nationale de traçabilité.

- Numéro d'identification de l'animal - 15 chiffres
- Date de naissance
- Numéro d'identification du site sur lequel l'animal est né

L'information sur les réceptions d'animaux doit être déclarée à la base de données nationale de traçabilité, soit le Canadian Livestock Traceability System (CLTS) de l'ACIB, ou ATQ pour les producteurs du Québec uniquement et ce, dans les 45 jours suivant la naissance de l'animal (7 jours pour les producteurs québécois). Les déclarations doivent être faites directement à la base de données par le producteur, un employé, un gestionnaire ou une tierce partie qui a l'autorisation d'envoyer des données dans le compte du producteur. Une tierce partie peut être un service de contrôle laitier (comme le DHI ou Valacta), un logiciel de régie de troupeau conçu pour envoyer des données de traçabilité précises à la base de données nationale de traçabilité, une association d'éleveurs nationale (pour les bovins enregistrés) ou un intervenant qui a reçu le mandat d'effectuer cette tâche.

Pour les déclarations directes dans la base de données CLTS, le producteur peut envoyer ses données par l'entremise d'un service en ligne ou en utilisant l'accès en ligne direct à www.clts.livestockid.ca. Les producteurs qui désirent utiliser les services en ligne doivent soit remplir le gabarit fourni par CLTS (« age verification ») et l'envoyer à la base de données ou saisir leurs données directement dans l'application Web. Pour ces dernières options le producteur doit au préalable avoir obtenu un nom d'utilisateur et un mot de passe auprès de l'ACIB. Pour en savoir davantage, consulter les tutoriels offerts sur leur site Web; ces tutoriels présentent tout le processus étape par étape pour les services en ligne.

Les producteurs du Québec doivent déclarer leurs données d'activation des identifiants par l'entremise du service à la clientèle d'ATQ ou directement en ligne. Si le producteur souhaite faire appel au service à la clientèle, il peut appeler le 1 866 270-4319 ou remplir le document de déclaration de déplacement puis l'envoyer par télécopieur en composant le 1 866 473-4033 ou le poster à Agri-Traçabilité Québec, 555, Roland Therrien, bureau 050, Longueuil, QC, Canada, J4H 4E8. Si le producteur souhaite acheminer ses informations de manière électronique, il peut utiliser l'application gratuite FormClic ou aller directement dans l'application Web via [ATQ Direct](#). Pour cette dernière option, le producteur doit pour sa première entrée, avoir préalablement contacté le service à la clientèle pour obtenir son mot de passe.

RÉCEPTION D'ANIMAUX SUR L'EXPLOITATION

Le déplacement des animaux est le dernier des trois piliers de la traçabilité animale. Dans le cas d'épidémies ou d'éclosion de maladies contagieuses, il est possible, avec cette information, de savoir exactement où chaque animal a transigé, avec quels autres animaux il a été en contact et où il se trouve présentement. Il s'agit de renseignements essentiels pour la planification et la gestion des situations d'urgence.

TA Question 5: Pour les déplacements d'animaux (réception d'animaux à la ferme ou l'importation) :

- a) Tenez-vous à la ferme un registre des déplacements d'animaux à jour (numéro d'ID des animaux, date d'arrivée, numéro d'identification du site de destination et de provenance, immatriculation)?
 - b) Transmettez-vous l'information dans la base de données nationale de traçabilité?
- * L'information doit être consignée et déclarée dans les 7 jours suivant l'événement ou avant que l'animal quitte la ferme, selon la première éventualité.

Références : Amendement proposé à la Partie XV du Règlement sur la santé des animaux, principes de PLC et règlements provinciaux de l'Alberta et du Québec

ENJEU

Conformément à la Partie XV du *Règlement sur la santé des animaux* du gouvernement fédéral (ACIA), il n'y a aucune exigence à l'heure actuelle quant à la déclaration et à la consignation des entrées d'animaux. Cependant, le règlement proposé exigera que toutes les entrées d'animaux soient déclarées dans la base de données nationale de traçabilité.

En sachant où se trouvent les animaux, on dispose d'une information précieuse pour intervenir en cas d'éclosion de maladie animale et de problèmes de sécurité alimentaire. Cela permet au gouvernement d'identifier rapidement où les animaux ont transigés et où ils se trouvent présentement (retraçage des animaux). En fait, l'information sur le retraçage permet de prévenir ou de réduire la propagation des maladies et de diminuer la « zone de mise en quarantaine », puisque la connaissance de l'emplacement des animaux est plus précise.

Les réceptions et les importations doivent être déclarées pour que l'on puisse avoir une image complète de la situation. Par importations d'animaux, on entend tout animal entrant dans une installation en provenance de l'extérieur du Canada. L'historique de ces animaux (date de naissance et déplacements à l'extérieur du Canada) sont inconnus, mais tous les autres déplacements depuis l'arrivée à l'installation jusqu'à l'équarrissage/l'abattage seront consignés dans la base de données nationale de traçabilité.

L'efficacité des systèmes de traçabilité des animaux et des systèmes de retraçage dépend en grande partie de la qualité et de la précision des données enregistrées et déclarées par les usagers.

EXPLICATION

Par réception d'animaux, on entend toute activité par laquelle un animal est transporté depuis l'endroit où il se trouve (lieu de départ) et un autre emplacement (lieu de destination). On considère comme étant une réception d'animal tout animal transitant par vos installations, même pour une brève période. L'importation d'animal provenant de l'extérieur du Canada est également considérée comme une réception.

La réception des animaux doit être consignée et déclarée dans un délai de sept (7) jours pour assurer la précision du registre. L'information suivante est à tout le moins requise pour les registres et les déclarations de réception d'animaux.

- Numéro d'identification de l'animal - 15 chiffres
- Date de réception de l'animal
- Numéro d'identification de site de réception de l'animal
- Numéro d'identification du site de provenance de l'animal
- Numéro de la plaque d'immatriculation du véhicule (unité simple) ou de la remorque (unité tandem)

Lorsque des animaux sont importés, il est possible que le producteur ne connaisse pas le numéro d'identification de site de la ferme de provenance. En pareil cas, le producteur peut déclarer les coordonnées (nom et adresse) du site où l'animal était gardé avant qu'il soit importé (provenance).

L'information sur les réceptions d'animaux peut être consignée dans un registre papier à la ferme, un logiciel de régie de troupeau, un document Excel, un gabarit prédéfini (Registre des Réceptions d'animaux sur l'exploitation dans le Manuel du producteur) ou tout autre type de document ou encore elle peut être confiée à une tierce partie. Il est important que le registre soit conservé à un endroit où il peut être consulté par les employés de la ferme. L'information doit demeurer à la ferme pendant au moins cinq (5) ans pour consultation ultérieure.

L'information sur les réceptions d'animaux doit être déclarée à la base de données nationale de traçabilité, soit le Canadian Livestock Traceability System (CLTS) de l'ACIB, ou ATQ pour les producteurs du Québec uniquement et ce, dans les sept (7) jours suivant la réception de l'animal ou avant qu'il quitte la ferme. Les déclarations doivent être faites directement à la base de données par le producteur, un employé, un gestionnaire ou une tierce partie qui a l'autorisation d'envoyer des données dans le compte du producteur. Une tierce partie peut être un service de contrôle laitier (comme le DHI ou Valacta), un logiciel de régie de troupeau conçu pour envoyer des données de traçabilité précises à la base de données nationale de traçabilité, une association d'éleveurs nationale (pour les bovins enregistrés) ou un intervenant qui a reçu le mandat d'effectuer cette tâche.

Pour les déclarations directes dans la base de données CLTS, le producteur peut envoyer ses données par l'entremise d'un service en ligne ou en utilisant l'accès en ligne direct à www.clts.livestockid.ca. Les producteurs qui désirent utiliser les services en ligne doivent soit remplir le gabarit fourni par CLTS (« move-in or imported») et l'envoyer à la base de données ou saisir leurs données directement dans l'application Web. Pour ces dernières options le producteur doit au préalable avoir obtenu un nom d'utilisateur et un mot de passe auprès de l'ACIB. Pour en savoir davantage, consulter les tutoriels offerts sur leur site Web; ces tutoriels présentent tout le processus étape par étape pour les services en ligne.

Les producteurs du Québec doivent déclarer leurs données de réception d'animaux par l'entremise du service à la clientèle d'ATQ ou directement en ligne. Si le producteur souhaite faire appel au service à la clientèle, il peut appeler le 1 866 270-4319 ou remplir le document de déclaration de déplacement puis l'envoyer par télécopieur en composant le 1 866 473-4033 ou le poster à Agri-Traçabilité Québec, 555, Roland Therrien, bureau 050, Longueuil, QC, Canada, J4H 4E8. Si le producteur souhaite acheminer ses informations de manière électronique, il peut utiliser l'application gratuite FormClic ou aller directement dans l'application Web via [ATQ Direct](#). Pour cette dernière option, le producteur doit pour sa première entrée, avoir préalablement contacté le service à la clientèle pour obtenir son mot de passe.

DESACTIVATION DES IDENTIFIANTS

La désactivation de l'identifiant est la façon de confirmer que l'animal portant le numéro d'identification unique est mort ou a été exporté; autrement dit, il ne sera plus actif dans la base de données nationale de traçabilité. En cas d'éclosion de maladies ou d'urgence sanitaire, les numéros d'identification des animaux désactivés ne seront pas pris en considération lors de l'élaboration du plan d'urgence.

TA Question 6: Pour les désactivations des identifiants soit l'élimination des animaux morts à la ferme et les exportations :

- Tenez-vous un registre à la ferme?
- Transmettez-vous l'information sur les événements dans la base de données nationale de traçabilité?

*L'information doit être consignée et déclarée dans les 7 jours suivant l'événement.

Référence: *Partie XV du Règlement sur la santé des animaux et principes de PLC*

ENJEU

Conformément à la Partie XV du *Règlement sur la santé des animaux*, le décès d'un animal (élimination sur place ou à un site particulier) doit être déclaré dans les 30 jours suivant l'élimination de l'animal. Le règlement modifié apportera des changements au délai de 30 jours, ramenant celui-ci à sept (7) jours, ce qui devient conforme aux exigences du volet de Traçabilité animale.

Conformément à la Partie XV du *Règlement sur la santé des animaux*, l'information sur l'exportation d'animaux doit être déclarée (numéro d'identification de l'animal) dans les 30 jours suivant l'exportation. Cette exigence sera modifiée à sept (7) jours après l'exportation et le producteur devra déclarer l'information suivante : numéro d'identification de l'animal à 15 chiffres, numéro d'identification du site d'où l'animal est sorti, l'identification du site de destination, date de chargement, numéro de plaque d'immatriculation du véhicule (unité simple) ou de la remorque (unité tandem). Cette modification à la réglementation sera conforme aux exigences du volet de Traçabilité animale.

EXPLICATION

L'élimination à la ferme des carcasses et l'exportation d'animaux doivent être consignés et déclarés dans un délai de sept (7) jours suivant le décès ou l'exportation de l'animal si l'on veut assurer la précision du registre. L'information suivante doit à tout le moins être fournie pour :

Les registres à la ferme et les déclarations dans la base de données nationale de traçabilité pour l'élimination d'animaux à la ferme :

- Numéro d'identification de l'animal – 15 chiffres
- Date de décès de l'animal
- Numéro d'identification du site où l'animal est décédé

Les registres à la ferme et les déclarations dans la base de données nationale de traçabilité pour les exportations d'animaux :

- Numéro d'identification de l'animal - 15 chiffres
- Numéro d'identification du site d'où l'animal est sorti
- Information sur le site de destination (par exemples : adresse, état, pays, etc.)
- Date de sortie de l'animal

- Numéro de plaque d'immatriculation du véhicule (unité simple) ou de la remorque (unité tandem)

L'information sur les désactivations d'identifiants (élimination à la ferme et l'exportation) peut être consignée dans un registre papier à la ferme, un logiciel de régie de troupeau, un document Excel, un gabarit prédéfini (Registre des décès d'animaux éliminés à la ferme ou Registre des exportations dans le Manuel du producteur), ou tout autre type de document ou encore elle peut être confiée à une tierce partie. Il est important que le registre soit conservé à un endroit où il peut être consulté par les employés de la ferme. L'information doit demeurer à la ferme pendant au moins cinq (5) ans pour consultation ultérieure.

L'information sur les désactivations d'identifiants doit être déclarée à la base de données nationale de traçabilité, soit le Canadian Livestock Traceability System (CLTS) de l'ACIB, ou ATQ pour les producteurs du Québec uniquement et ce, dans les sept (7) jours suivant l'exportation ou le décès de l'animal. Les déclarations doivent être faites directement à la base de données par le producteur, un employé, un gestionnaire ou une tierce partie qui a l'autorisation d'envoyer des données dans le compte du producteur. Une tierce partie peut être un service de contrôle laitier (comme le DHI ou Valacta), un logiciel de régie de troupeau conçu pour envoyer des données de traçabilité précises à la base de données nationale de traçabilité, une association d'éleveurs nationale (pour les bovins enregistrés) ou un intervenant qui a reçu le mandat d'effectuer cette tâche.

Pour les déclarations directes dans la base de données CLTS, le producteur peut envoyer ses données par l'entremise d'un service en ligne ou en utilisant l'accès en ligne direct à www.clts.livestockid.ca. Les producteurs qui désirent utiliser les services en ligne doivent soit remplir le gabarit fourni par CLTS (« retired or export ») et l'envoyer à la base de données ou saisir leurs données directement dans l'application Web. Pour ces dernières options le producteur doit au préalable avoir obtenu un nom d'utilisateur et un mot de passe auprès de l'ACIB. Pour en savoir davantage, consulter les tutoriels offerts sur leur site Web; ces tutoriels présentent tout le processus étape par étape pour les services en ligne.

Les producteurs du Québec doivent déclarer leurs données de désactivation des identifiants par l'entremise du service à la clientèle d'ATQ ou directement en ligne. Si le producteur souhaite faire appel au service à la clientèle, il peut appeler le 1 866 270-4319 ou remplir le document de déclaration de déplacement, puis l'envoyer par télécopieur en composant le 1 866 473-4033 ou le poster à Agri-Traçabilité Québec, 555, Roland Therrien, bureau 050, Longueuil, QC, Canada, J4H 4E8. Si le producteur souhaite acheminer ses informations de manière électronique, il peut utiliser l'application gratuite FormClic ou aller directement dans l'application Web via [ATQ Direct](#). Pour cette dernière option, le producteur doit pour sa première entrée, avoir préalablement contacté le service à la clientèle pour obtenir son mot de passe.

Veillez noter : Conformément à la Partie XV du *Règlement sur la santé des animaux*, si des animaux morts sont déplacés d'un site donné jusqu'à un site d'élimination ou d'équarrissage, il incombera au site de destination de consigner et de déclarer l'information à la base de données nationale de traçabilité. Dans ces cas, le producteur n'est pas tenu de déclarer ni de consigner l'information sur le décès ou l'élimination de l'animal

GLOSSAIRE

TERMES	DÉFINITION
AAC	Agriculture et Agroalimentaire Canada
AAF	Alberta Agriculture & Forestry
Identifiants approuvés pour les bovins laitiers	Voir figure 4
ATQ 	Agri-Traçabilité Québec Distribue les identifiants approuvés aux producteurs de bovins laitiers et de boucherie du Québec; administre la base de données multi-espèce pour les producteurs du Québec, offre le système de traçabilité en ligne qui permet aux producteurs du Québec de déclarer leurs renseignements sur la traçabilité.
Veau	Jeune bovin
STAC / Canada Trace	Services de traçabilité agricole du Canada Système national centralisé dirigé par l'ACIA qui sera implanté pour la traçabilité d'espèces multiples
ACIB 	Agence canadienne d'identification du bétail Administre une base de données multi-espèce. L'ACIB supervise la numérotation et la distribution des identifiants pour le secteur du bœuf canadien.
ACIA 	Agence canadienne d'inspection des aliments Responsable de la surveillance et de la lutte contre les maladies, de l'évaluation du risque et de la mise en application de la réglementation sur l'identification.
PTIB	Programme de traçabilité de l'industrie bovine Programme de mise en œuvre dirigé par l'ACIB et toutes les associations concernées de l'industrie de l'élevage pour élaborer et mettre en œuvre un plan pour l'industrie afin d'assurer la mise en œuvre de la traçabilité.
CLTS	Canadian Livestock Tracking System Système de traçabilité en ligne de l'ACIB permettant aux utilisateurs de déclarer leurs données sur la traçabilité (www.clia.livestockid.ca)
Vache laitière	Bovin femelle qui a eu plus d'un veau et/ou qui est âgé de trois ans ou plus
PLC	Producteurs laitiers du Canada
Double identification	Jeu d'identifiants ou paire d'identifiants (bouton électronique RFID et identifiants à panneau visuel) portant le même numéro d'identification unique – voir la figure 4.
Génisse	Bovin femelle de trois ans ou moins et/ou ayant un premier veau
Administrateur national	Personne avec qui le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada a conclu un accord, en vertu de l'article 34 du <i>Règlement sur la santé des animaux</i> , selon lequel cette personne est chargée d'administrer un programme d'identification national pour les animaux – Données visées par la Partie XV. (ATQ agit à titre

	d'administrateur pour les producteurs du Québec et ACIB pour le reste du Canada)
Base de données nationale sur la traçabilité	Base de données centralisée qui permet de recueillir les données visées par la Partie XV. Pour les bovins (laitiers et de boucherie), elle est administrée et accessible par l'ACIB (www.clia.livestockid.ca) pour tout le Canada, sauf pour les producteurs du Québec qui utilisent la base de données d'ATQ (ATQ Direct).
INBL 	Identification nationale des bovins laitiers – Holstein Canada Administre la numérotation et la distribution des identifiants pour toutes les races laitières/animaux laitiers à l'extérieur du Québec. Coordination et intégration avec l'industrie laitière.
Animal non enregistré	Animal pour lequel aucun enregistrement n'a été demandé ou qui ne peut être enregistré.
Données visées par la Partie XV	Toute information obligatoire requise en vertu de la Partie XV (identification des animaux) du <i>Règlement sur la santé des animaux</i> fédéral, pour l'identification et la traçabilité des animaux.
Numéro de site	Numéro d'identification de site Numéro attribué par les gouvernements provinciaux à tous les sites où peuvent se trouver des volailles ou du bétail.
Consigner	Action d'inscrire des données sur la traçabilité dans un modèle, un registre, un logiciel de régie de troupeau, etc. Selon le règlement fédéral, les données sur la traçabilité doivent être conservées à la ferme pendant cinq (5) ans.
Animal enregistré	Animal pour lequel une demande d'enregistrement a été faite et qui est reconnu par le livre généalogique de la race et pour lequel des données sur lui-même et sa lignée ont été vérifiées et saisies dans le livre généalogique.
Manuel de référence	Document qui explique les enjeux liés à la traçabilité animale concernant chaque exigence et qui donne une explication sur les exigences du volet auxquelles les producteurs doivent se conformer. Il s'agit d'un outil que les producteurs peuvent utiliser pour élaborer leur plan de ferme et former leur personnel.
Déclarer	Action de fournir des données sur la traçabilité à l'administrateur national par l'entremise de la base de données nationale sur la traçabilité (ACIB/ATQ).
Paire d'identifiants	Identifiants à panneau visuel ou bouton électronique RFID. Désigne les parties mâle et femelle de l'identifiant. Les deux parties d'une même paire sont requises pour que l'on puisse l'installer dans l'oreille de l'animal. <i>Voir figure 4.</i>
Jeu d'identifiants	Deux paires d'identifiants, à savoir une paire d'identifiants à panneau visuel et une paire de boucle électroniques RFID. Une paire d'identifiants est fixée à chacune des oreilles de l'animal. <i>Voir figure 4.</i>
Manuel du producteur	Document conçu pour aider les producteurs laitiers à élaborer leur propre plan de gestion de ferme, lequel expose les tâches obligatoires minimales que doivent effectuer les producteurs laitiers pour satisfaire aux exigences du volet Traçabilité animale.
Zone Canada	Zone Canada Programme dont le but est d'établir un point de vérification « physique » entre l'est et l'ouest du Canada grâce à un « site de déclaration unique et obligatoire » situé à West Hawk Lake. Le programme est financé conjointement

	par Programme d'infrastructure sectorielle de traçabilité canadienne, une composante du Programme canadien intégré de salubrité et de sécurité alimentaires, et par l'industrie canadienne de l'élevage.
--	--